



**Maison d'arrêt
de
Bonneville**

(Haute-Savoie)

1-5 septembre 2014

SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs ont effectué une visite à la maison d'arrêt de Bonneville (Haute-Savoie) du 1^{er} au 5 septembre 2014. Cet établissement a fait l'objet de transformations importantes depuis la première visite du CGLPL, réalisée en septembre 2010.

Le quartier des femmes est indigne : l'utilisation fréquente de matelas au sol et la pénurie d'offres d'enseignement et d'activités engendrent des conditions de détention qui ne respectent pas certains droits fondamentaux. La cellule disciplinaire est surveillée par l'intermédiaire d'une caméra cachée et sa cour de promenade ne dispose d'aucun moyen de surveillance ; par ailleurs, l'équipe de nuit de la maison d'arrêt ne comporte généralement pas d'agent féminin, en conséquence, il est fréquent que le quartier des femmes ne fasse l'objet d'aucune ronde de nuit.

La **maison d'arrêt des hommes** connaît également des conditions d'hébergement anormales. Ainsi, toutes les cellules sont équipées de deux lits alors que leur surface est inférieure à 10 m². Cette situation fait obstacle à ce que les prévenus et les condamnés soient placés dans des cellules différentes. Il convient toutefois de signaler la mise en œuvre des règles pénitentiaires européennes au quartier arrivants qui fonctionne comme un réel « sas » d'observation et d'adaptation pour les personnes nouvellement incarcérées.

Les mineurs sont dans une situation d'inactivité quasi-totale.

Le **quartier de semi-liberté** donne l'impression d'être « oublié » : aucun surveillant ne s'y trouve ; il n'existe aucun moyen d'alerter ; les occupants ne disposent que d'une douche collective, n'ont pas de véritable cour de promenade et ne peuvent pas téléphoner.

En matière d'**activités**, le budget de l'établissement ne permet pas que les rémunérations des travailleurs soient conformes aux normes minimales fixées par l'administration pénitentiaire.

Les activités sportives sont insuffisantes. L'absence de gymnase et l'insuffisance d'encadrement sportif (un seul moniteur pour les trois quartiers) restreignent considérablement les possibilités. A cet égard l'offre sportive faite aux mineurs, une heure par semaine, est très insuffisante.

Les cours de promenade sont sous-équipées. La vidéosurveillance de toutes les cours par un seul surveillant paraît totalement illusoire : cet agent subit des conditions de travail éprouvantes, incompatibles avec une surveillance efficace de lieux propices à des actes de violence.

En matière d'accès aux soins, la capacité du service dentaire est nettement insuffisante. En outre, comme dans de nombreux établissements, le maintien d'entraves et la présence d'agents sont quasi systématiques lors des consultations à l'hôpital, ce qui constitue des atteintes injustifiables la dignité des personnes et une infraction aux règles du secret médical.

L'appréciation des règles de sécurité est satisfaisante dans la forme : le niveau d'escorte attribué à une personne détenue est en cohérence avec le niveau de surveillance appliqué lors d'une extraction. On peut toutefois s'interroger la réalité du risque que présentent chacune des personnes en nombre important (185, soit 80 % des personnes hébergées) placées en niveau 2.

Enfin, l'établissement paraît manquer de dynamisme dans la gestion de son fonctionnement : l'emploi des outils électroniques n'était pas encore entré dans les habitudes du personnel, les règlements intérieurs des quartiers, lorsqu'ils existent, sont obsolètes et difficilement accessibles et il n'existe pas de parcours d'exécution de peine, bien que 75 % des personnes détenues soient condamnées.

OBSERVATIONS

A - Bonnes pratiques

1. La mise en œuvre des règles pénitentiaires européennes au quartier arrivants en fait un réel « sas » d'observation et d'adaptation pour les personnes nouvellement incarcérées (Cf. § 3.2).
2. Les détenteurs de l'autorité parentale des mineurs incarcérés reçoivent un dossier de qualité (Cf. § 4.1.3.2).
3. L'existence d'un catalogue des produits cantinables dans le local des familles est une bonne initiative (Cf. § 4.4).
4. L'éducation à la santé est particulièrement développée notamment vis-à-vis des problèmes liés à l'addictologie (Cf. § 7.3).

B - Recommandations

5. Les postes aux quartiers d'isolement et disciplinaire devraient être tenus par des agents dédiés (Cf. § 2.3.1).
6. La sécurité de nuit au quartier des femmes doit être améliorée (Cf. § 2.3.3).
7. Il conviendrait de mettre à jour le règlement intérieur sans tarder (Cf. § 2.4).
8. Les normes fixées par l'administration pénitentiaire en matière de rémunération versée aux travailleurs doivent être respectées (Cf. § 2.4.1, 8.3.1 et 8.3.2).
9. Le personnel devrait être incité à l'emploi des outils électroniques : cahier électronique de liaison ou liste CCR (Cf. § 2.4).
10. Les prévenus et les condamnés doivent être séparés (Cf. § 3.3 et 4.1.1).
11. Chaque cour de promenade devrait être équipée d'un abri contre les intempéries et d'un urinoir (Cf. § 4.1.1.3 et 4.1.2.4).
12. Il conviendrait de proposer aux femmes des activités permettant de sortir du confinement cellulaire et de bâtir un projet de réinsertion (Cf. § 4.1.2).
13. La décision prise à l'issue de la visite des contrôleurs et concernant la suppression de la caméra cachée de la cellule disciplinaire devra être appliquée sans délai (Cf. § 4.1.2.1).
14. La sécurité de la cour de promenade réservée à la femme placée en cellule disciplinaire devrait être améliorée (Cf. § 4.1.2.1).
15. L'accès des mineurs au sport devrait être élargi (Cf. § 4.1.3.2).
16. Les cabines de douche du quartier de semi-liberté devraient être équipées de portes (Cf. § 4.1.4.1).

17. Les personnes placées en semi-liberté devraient avoir accès à un espace de promenade et à un poste téléphonique au sein de leur quartier (Cf. § 4.1.4.1).
18. Les personnes placées en semi-liberté devraient pouvoir appeler l'attention du personnel de surveillance en cas de besoin (Cf. § 4.1.4.1).
19. Les portions des plats distribués par l'administration devraient être augmentées (Cf. § 4.1).
20. Les produits commandés en cantine devraient être remis en mains propres et les réclamations relatives à la cantine devraient être enregistrées (Cf. § 4.4).
21. Le calcul de la somme due par codétenu d'une même cellule au titre de la location du téléviseur et du réfrigérateur pourrait être réalisé par quinzaine et non par mois (Cf. § 4.4).
22. Il conviendrait que l'administration pénitentiaire obtienne des banques concernées qu'elles cessent d'exiger un certificat de présence à la prison pour un client qui souhaite procéder à un virement de son compte en banque vers son compte nominatif (Cf. § 4.5.1).
23. L'insonorisation du bureau d'entretien avec l'avocat pour les commissions de discipline doit être améliorée (Cf. §. 5.4.2)
24. Le visiteur invité à retirer ses chaussures pour un contrôle à l'entrée devrait se voir proposer des chaussons (Cf. § 5.1).
25. Il convient de mettre en place des boîtes aux lettres permettant aux personnes détenues de poster elles-mêmes leur courrier et d'ouvrir un registre des lettres qui leur sont adressées avec accusé de réception, pour recueillir leurs signatures (Cf. § 6.2).
26. Les postes téléphoniques mis à la disposition des personnes détenues doivent être aménagés de manière à respecter l'intimité des conversations (Cf. § 6.3).
27. Il convient d'organiser des modalités de recueil d'expression collective comme le prévoit l'article 9 de la loi pénitentiaire n'est pas respecté : (Cf. § 6.6.7).
28. Les temps de présence du dentiste et de l'assistante dentaire doivent être augmentés et la possibilité d'obtenir ou de faire réparer des prothèses doit être offerte (Cf. § 7.2.2).
29. Il convient de mettre fin à la présence systématique d'un surveillant dans la salle de consultation en cas d'extraction médicale (Cf. § 7.4.3).
30. Les possibilités d'accès aux activités sportives devraient être développées (Cf. § 8.4).
31. Le budget consacré aux activités culturelles, gelé depuis trois ans, devrait être abondé (Cf. § 8.5).
32. Il conviendrait de mettre en place un parcours d'exécution de peine (Cf. § 9.2).

Sommaire

Synthèse	2
Observations.....	4
1 Conditions de la visite.....	9
2 Présentation générale de l'établissement	10
2.1 L'implantation et la structure immobilière	10
2.2 La population pénale.....	11
2.3 Les personnels pénitentiaires.....	13
2.3.1 Les effectifs.....	13
2.3.2 Les régimes de travail	14
2.3.3 Le service de nuit.....	14
2.3.4 Les difficultés du personnel.....	14
2.4 Le fonctionnement général de l'établissement.....	15
2.4.1 Le budget.....	15
2.4.2 Les instances pluridisciplinaires	16
2.4.3 Les outils pluridisciplinaires.....	17
3 La procédure d'accueil des arrivants	18
3.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire	18
3.2 La procédure « arrivants »	19
3.2.1 Les cellules « arrivants ».....	21
3.2.2 Les entretiens « arrivants »	22
3.3 L'affectation en détention.....	22
4 La vie quotidienne	23
4.1 La détention, les espaces collectifs et les cellules.....	23
4.1.1 Le quartier des hommes	23
4.1.2 Le quartier des femmes.....	26
4.1.3 Le quartier des mineurs.....	31
4.1.4 Le quartier de semi-liberté	36
4.2 L'hygiène et la salubrité	39
4.3 La restauration	39
4.4 La cantine.....	40
4.5 Les ressources financières et l'indigence	44
4.5.1 Les ressources financières	44
4.6 La prévention du suicide.....	46
5 L'ordre intérieur	46

5.1	L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance.....	46
5.2	Les fouilles.....	48
5.2.1	Les salles de fouille.....	48
5.2.2	Les fouilles intégrales.....	48
5.2.3	Les portiques	49
5.2.4	Les fouilles de cellule.....	49
5.2.5	Les fouilles de nuit.....	49
5.3	L'utilisation des moyens de contrainte.....	49
5.3.1	A l'occasion d'une extraction médicale ou d'un transfert	49
5.3.2	A l'intérieur de l'établissement	50
5.4	La discipline.....	50
5.4.1	La procédure disciplinaire	50
5.4.2	La commission de discipline	50
5.4.3	Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement.....	52
5.5	Les incidents.....	54
6	Les relations avec l'extérieur et le respect des droits.....	55
6.1	Les visites	55
6.1.1	Les familles et amis	55
6.1.2	Les réservations de parloirs et l'accueil des familles.....	55
6.1.3	L'accueil des familles.....	56
6.1.4	La gestion des suppressions et des suspensions des permis de visites	57
6.1.5	Les parloirs internes.....	57
6.1.6	Le déroulement du circuit.....	58
6.1.7	Les visiteurs de prison.....	58
6.1.8	Les visites de la Croix-Rouge.....	59
6.2	La correspondance.....	59
6.3	Le téléphone	61
6.4	L'accès à l'informatique.....	62
6.5	Les cultes.....	62
6.6	Le dispositif d'accès au droit	63
6.6.1	Les conditions d'intervention des avocats	63
6.6.2	Le point d'accès au droit	63
6.6.3	Le délégué du défenseur des droits.....	64
6.6.4	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité	64
6.6.5	L'obtention et le renouvellement des droits sociaux.....	65
6.6.6	Le droit de vote	65
6.6.7	Le droit à l'expression collective	65

6.6.8	Le traitement des requêtes	66
7	La santé.....	67
7.1	L'organisation et les moyens.....	67
7.1.1	Le personnel.....	67
7.1.2	Les locaux.....	68
7.2	La prise en charge somatique et psychiatrique.....	68
7.2.1	Les consultations réglementaires	68
7.2.2	Les soins somatiques.....	69
7.2.3	Les soins psychiques individuels	70
7.2.4	Les soins psychiques dispensés en groupe	70
7.3	L'éducation à la santé.....	71
7.4	Les hospitalisations et les consultations extérieures.....	72
7.4.1	Les hospitalisations au centre hospitalier Alpes Léman	72
7.4.2	Les hospitalisations sur décision du représentant de l'Etat	72
7.4.3	Les consultations extérieures	72
8	Les activités.....	73
8.1	L'enseignement	73
8.2	La formation professionnelle.....	74
8.3	Le travail pénitentiaire.....	74
8.3.1	Le service général	75
8.3.2	Les ateliers.....	75
8.4	Le sport.....	77
8.5	Les activités culturelles et socioculturelles	79
9	L'exécution de la peine et la réinsertion sociale	81
9.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation.....	81
9.2	Le parcours d'exécution de peine.....	82
9.3	L'exécution et l'aménagement des peines	82
9.3.1	La commission d'application des peines.....	82
9.3.2	Les débats contradictoires.....	83
9.4	La préparation à la sortie	84
9.5	L'orientation et les transfèremets	85
9.5.1	Les transferts sur demande	85
9.5.2	Les transferts en désencombrement	85
	Glossaire.....	86

Contrôleurs :

- Cédric de Torcy, chef de mission ;
- Joachim Bendavid, stagiaire ;
- Marie-Agnès Crédoz ;
- Anne Lecourbe ;
- Bertrand Lory ;
- Bénédicte Piana.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs ont effectué une visite à la maison d'arrêt de Bonneville (Haute-Savoie) du 1^{er} au 5 septembre 2014.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 1^{er} septembre à 15h ; la mission a duré jusqu'au vendredi 5 septembre à 12h.

Le chef d'établissement étant pris par une visite d'autorités et son adjoint étant en congés, les contrôleurs ont commencé par une visite de l'ensemble de la maison d'arrêt (MA) en compagnie du chef de détention puis, le chef d'établissement étant disponible, une réunion de présentation de la mission a été tenue avec les personnes suivantes :

- le chef d'établissement ;
- le chef de détention ;
- le responsable local de l'enseignement (RLE) ;
- une éducatrice de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;
- le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) pour la Haute-Savoie ;
- le chef de l'antenne de Bonneville du SPIP ;
- le médecin coordinateur de l'unité sanitaire ;
- le cadre de santé de l'unité sanitaire.

Le sous-préfet de Bonneville, le président du tribunal de grande instance (TGI) de Bonneville, le procureur de la République près ce TGI et le bâtonnier du barreau de Bonneville ont été informés du contrôle. Les contrôleurs se sont rendus au TGI et ont rencontré le président, le vice-procureur chargé de l'exécution des peines et le juge de l'application des peines (JAP) ; ils ont également eu un entretien avec le directeur départemental du SPIP de la Haute-Savoie, le chef de l'antenne de Bonneville de ce service et le bâtonnier de l'ordre des avocats de Bonneville.

L'ensemble des documents demandés a été transmis aux contrôleurs.

Une salle a été mise à la disposition des contrôleurs, dans laquelle se trouvait un poste informatique permettant d'accéder au réseau de l'établissement, notamment au logiciel de gestion informatisée des détenus en établissement (GIDE) et au cahier électronique de liaison (CEL).

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec vingt-cinq personnes détenues – à leur demande ou à l'initiative des contrôleurs – dans leurs cellules, dans des locaux d'audience ou des bureaux mis à leur disposition. Ils ont rencontré toutes les personnes placées au quartier disciplinaire ; les cellules du quartier d'isolement étaient inoccupées. En outre, de nombreux échanges ont eu lieu de manière informelle à l'occasion de la distribution des repas, de l'organisation des activités et des déplacements des contrôleurs au sein de la zone de détention, tant avec des personnels qu'avec des personnes détenues.

Dès le début de la visite, des affichettes, informant de la présence des contrôleurs et de la

possibilité de demander des entretiens confidentiels, ont été remises à la direction, qui a été invitée à les porter à la connaissance des personnes détenues, du personnel et des personnes se rendant aux parloirs. Pourtant, un grand nombre de personnes détenues ont semblé ne pas être informées.

Une visite permettant de rencontrer les personnels du service de nuit a été effectuée dans la soirée du mercredi 3 septembre.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec le chef d'établissement.

Cet établissement avait fait l'objet d'une première visite du 14 au 16 septembre 2010. Un rapport de visite avait été adressé, accompagné d'une note, le 16 mars 2012 au garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés et, le 19 mars, à la secrétaire d'Etat, chargée de la santé. Le garde des sceaux avait répondu le 9 mai 2012 et la secrétaire d'Etat le 28 septembre 2012.

Le présent rapport prend en compte les constats formulés lors de la première visite et les réponses des autorités mentionnées *supra*, destinataires du premier rapport, ainsi que les nouveaux constats réalisés par les contrôleurs à l'occasion de cette deuxième visite. Les descriptions développées dans le premier rapport ne sont reprises que si elles présentent une différence par rapport à la première visite ou si, inchangées, elles manifestent une atteinte à la dignité ou au respect des droits des personnes détenues.

Par ailleurs, un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 10 décembre 2014. Celui-ci a fait valoir ses observations par un courrier en date du 10 mars 2015 ; elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport.

2 PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'implantation et la structure immobilière

Seul établissement du département de la Haute-Savoie, la MA de Bonneville relève du ressort de plusieurs juridictions : les TGI de Bonneville, de Thonon-les-Bains et d'Annecy. Le rapport de la visite précédente précise que cette dernière juridiction, par défaut de capacité d'accueil de la maison d'arrêt de Bonneville, dirige la majorité des personnes à incarcérer vers le centre pénitentiaire d'Aiton en Savoie et que les juridictions de Chambéry et d'Albertville incarcèrent ponctuellement des détenus hommes ou femmes à Bonneville en cas de séparation entre mis en examen d'une même affaire. Cette situation perdure au moment de cette deuxième visite.

Situé à la périphérie du centre historique de Bonneville, l'établissement est facilement accessible depuis l'autoroute. Il se trouve à quinze minutes à pied de la gare et à cinq minutes d'un arrêt d'autobus. Il est indiqué à trois reprises à partir du centre-ville par des panneaux de signalisation.

Depuis la visite de septembre 2010, des travaux d'extension et de restructuration de la maison d'arrêt ont été effectués. Les travaux d'extension ont permis de réaliser les structures suivantes : la porte d'entrée principale, le greffe, les bureaux administratifs, un accueil des familles, des locaux syndicaux, des ateliers, des locaux techniques, les parloirs des familles et des avocats, et les quartiers des femmes et des mineurs. Ouverte en 2010, l'extension a permis dans un premier temps d'y placer les personnes détenues afin de réhabiliter les anciennes installations. La phase de réhabilitation a été terminée en 2013, année à partir de laquelle l'établissement a fonctionné selon l'organisation que les contrôleurs ont pu constater lors de cette deuxième visite.

Après avoir franchi la porte d'entrée principale (PEP), on accède à la cour d'honneur d'où on pénètre dans un bâtiment qui donne accès par une porte particulière aux parloirs et par la porte principale aux locaux administratifs, au greffe et à une porte dont la commande est contrôlée par le

poste central d'information (PCI). Cette dernière porte permet de pénétrer dans la « Rue », large couloir haut de deux étages, à la toiture transparente, qui donne accès à l'ensemble de la zone de détention. Un poste d'information et de contrôle (PIC) situé au rez-de-chaussée du quartier des hommes permet de contrôler l'ensemble des circulations.

Lors de la première visite, un mirador armé permettait de surveiller les toitures, la périphérie extérieure, les cours de promenades et les façades de détention. Au moment de cette deuxième visite, le mirador n'existait plus. Selon des déclarations faites aux contrôleurs, le retrait du mirador aurait facilité les projections d'objets depuis l'extérieur vers les cours de promenade.

Depuis avril 2011, la maintenance des bâtiments est externalisée à l'entreprise *GEPSA* dont trois techniciens sont affectés à la maison d'arrêt à temps plein. Seuls ne leur sont pas confiés les travaux de peinture, assurés par des personnes détenues encadrées par du personnel pénitentiaire, et la maintenance des ouvrants et du périmètre de la cuisine, confiée à des entreprises spécialisées.

Les contrôleurs ont été alertés, tant par les personnes détenues que par le personnel, que la production d'eau chaude présentait des défauts entraînant dans certaines cellules une température parfois inférieure aux 38 °C prévus. Il semblerait que des erreurs auraient été commises lors des travaux de réhabilitation. L'affaire a été portée devant le tribunal administratif sur le fondement de la garantie de parfait achèvement.

Par ailleurs, selon les indications données aux contrôleurs, les ouvrants présentent des faiblesses au niveau de la tringlerie et des poignées, ce qui génère de fréquentes demandes d'interventions hors contrat de *GEPSA*.

2.2 La population pénale

Au 1er septembre 2014, 387 personnes étaient écrouées à la MA de Bonneville, dont 153 étaient placées sous surveillance électronique (PSE) et 3 en surveillance électronique de fin de peine (SEFIP).

Les 231 personnes hébergées se répartissaient de la façon suivante :

- quartier arrivant : 8 ;
- quartier des femmes : 23 ;
- quartier des hommes : 185 ;
- quartier disciplinaire : 4 ;
- quartier des mineurs : 6 ;
- quartier de semi-liberté : 5.

La population hébergée est montée en effectif au fur et à mesure de l'achèvement de la réhabilitation des locaux et de l'augmentation concomitante de la capacité d'hébergement. Au cours des deux dernières années, le nombre d'entrants a dépassé le nombre de sortants de la façon suivante :

2012		2013	
Entrants	Sortants	Entrants	Sortants
647	591	914	774
+56		+140	

Parallèlement, le taux d'occupation a varié ainsi :

	Du 1/1 au 31/12/12		Du 1/1 au 28/5/13		Du 1/1/ au 31/12/13		
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	mineurs
Places théoriques	22	70	22	70	22	132	20
Taux d'occupation	119 %	94 %	82 %	108 %	88 %	137 %	30 %

En 2013, l'établissement a assuré 54 287 journées de détention, ce qui représente une moyenne de 149 personnes hébergées par jour.

Les caractéristiques de la population pénale ont été les suivantes :

Répartition par âge

< 18 ans	18 à 21 ans	21 à 25 ans	26 à 30 ans	31 à 40 ans	41 à 50 ans	51 à 60 ans	61 à 80 ans
3,3 %	7,4 %	18,9 %	22,1 %	25,0 %	15,9 %	6,5 %	0,9 %

Cette même année 2013, les femmes ont représenté 10 % des personnes hébergées.

Répartition par zone géographique des personnes écrouées au 31 décembre 2013

France	273 (74,4 %)
Algérie, Maroc, Tunisie	18
Albanie, Bosnie-Herzégovine, Yougoslavie	12
Moldavie, Roumanie, Slovaquie, Ukraine	10
Géorgie, Turquie	9
Afrique	9
Allemagne, Espagne, Italie, Portugal	5
Australie	1

Répartition par quantum de peine des personnes écrouées et condamnées

<6 mois	6 mois à 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 7 ans	7 à 10 ans	> 10 ans
111	89	64	2	5	3	3

Répartition par nature des infractions des personnes écrouées et condamnées

Escroquerie, abus de confiance, recel	10 %
Vol simple	7 %
Vol qualifié	10 %
Violence	28 %
Homicide ou atteinte volontaire à l'intégrité des personnes	13 %
Viols et autres agressions sexuelles sur majeur	3 %
Viols et autres agressions sexuelles sur mineur	4 %
Vol qualifié	10 %
Meurtre, assassinat, empoisonnement	1 %
Trafic de stupéfiant	15 %
Autres	9 %

Au 1er avril 2014, sur 375 personnes écrouées, 80 étaient prévenues.

Les hommes majeurs condamnés se répartissaient ainsi :

Catégorie	Condamnés				
	Peines criminelles		Peines correctionnelles		
	<10 ans	>10 ans	<6 mois	6 mois< 1 an	> 1 an
Nombre	0	4	112	93	68
Total partiel	4		273		
Total	277				

2.3 Les personnels pénitentiaires

2.3.1 Les effectifs

Selon les indications données aux contrôleurs, les effectifs théoriques de la maison d'arrêt de Bonneville sont les suivants :

- **quatre officiers** (trois en 2010) : le chef d'établissement, son adjoint, le chef de détention et son adjoint, chef de bâtiment. Au moment de la visite, l'adjoint du chef d'établissement était arrivé en avril – le poste étant vacant depuis janvier, un intérim a été assuré pendant trois mois par le chef de détention de la maison d'arrêt de Chambéry – et le successeur de l'adjoint du chef de détention, qui avait quitté ses fonctions en août 2013, devait arriver la semaine suivante, soit après plus d'un an de vacance du poste ;
- **un major** (aucun en 2010), adjoint au chef de bâtiment ; il a été précisé aux contrôleurs que ce poste n'avait « *jamais été pourvu à ce jour* » ;
- **dix premiers-surveillants** (idem en 2010) chargés de l'encadrement, des escortes, du quartier des mineurs et de la planification (dont le bureau de gestion de la détention ou BGD), **et une première-surveillante** (aucune en 2010), responsable du quartier des femmes ;
- **cinq surveillantes** (idem en 2010), affectées au quartier des femmes ;
- **quatre-vingts surveillants** (soixante-quinze en 2010) ; au moment de la visite, ils étaient soixante-dix-neuf dont sept étaient dans des situations ne permettant pas de leur confier un poste dans l'établissement (deux en congés de garde d'enfant, un congé parental, une disponibilité pour travailler en Suisse, une disponibilité pour convenance personnelle, une réussite à un concours dans l'administration pénitentiaire, un détachement syndical à 100 %) ; étaient effectivement en poste soixante-douze surveillants, c'est-à-dire 90 % de l'effectif théorique.
Parmi les quarante surveillants en poste en détention, six sont des femmes ; cette proportion ne permet pas d'assurer la présence d'une femme dans les équipes de nuit, ce qui a des conséquences en termes de rondes de nuit au quartier des femmes (Cf. *infra* § 2.3.3) ;
- **sept agents de services administratifs** (idem en 2010) assurant la gestion économique (un), la régie budgétaire et des comptes nominatifs (deux), le greffe (deux), les ressources humaines(un) et le secrétariat (un) ;
- **deux agents de services techniques** (idem en 2010) : un à la cuisine et un chargé du suivi des travaux délégués ; ce dernier poste n'a jamais été honoré ;
- **deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation** (idem en 2010), placés sous la direction d'un responsable unique pour les milieux ouvert et fermé.

Certaines équipes dédiées sont placées dans des postes spécifiques : au quartier des mineurs, au quartier des arrivants, aux parloirs, au quartier des femmes, aux escortes et aux transferts. Il n'est pas prévu d'équipe dédiée aux quartiers disciplinaire et d'isolement.

2.3.2 Les régimes de travail

Le travail du personnel est organisé selon trois régimes différents :

- un régime dit « douze heures nuit » : deux journées consécutives de douze heures (de 6h45 à 19h), la nuit du jour suivant (de 18h45 à 7h), un jour de repos dit « descente de nuit » et un jour dit de « repos hebdomadaire » ;
- un régime dit « douze heures » : deux journées consécutives de douze heures suivies de deux journées de repos hebdomadaire ;
- un régime dit « six heures » : une « journée » (de 8h à 18h dont une heure de pause à midi), un « matin » (de 6h45 à 13h) ou un « soir » (de 12h45 à 19h), un matin et la nuit suivante, une descente de nuit et un repos hebdomadaire.

2.3.3 Le service de nuit

Le service de nuit est assuré par cinq surveillants encadrés par un gradé qui a accès aux clés des cellules en cas de besoin. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise que le service de nuit « *est normalement assuré par six surveillants. Au moment de la visite, un service dégradé composé de cinq surveillants était mis en place eu égard aux nécessités de service et à la maîtrise des heures supplémentaires* ».

Des rondes régulières sont prévues : la première et la dernière ronde sont réalisées par deux surveillants qui contrôlent à l'œilleton toutes les cellules ; les autres rondes sont alternativement des rondes d'écoute avec contrôle à l'œilleton uniquement des personnes en situation de « signalement renforcé » (deux au moment de la visite des contrôleurs) et des rondes d'écoute avec contrôle à l'œilleton de ces mêmes personnes et des personnes en situation de « surveillance spécifique » (trente-sept au moment de la visite des contrôleurs).

Lorsque l'équipe de nuit ne comporte pas de personnel féminin, ce qui est majoritairement le cas, aucune ronde n'est réalisée au quartier des femmes et une surveillante assure un service d'astreinte à domicile ; dans le cas contraire, la surveillante réalise deux rondes. Cette situation a des conséquences en termes de sécurité dans ce quartier : les caméras ne peuvent pas se substituer à la ronde et la rapidité d'intervention pour la gestion d'éventuels incidents dépend de l'éloignement plus ou moins important du domicile de la surveillante d'astreinte.

2.3.4 Les difficultés du personnel

Parmi les quatre-vingt-cinq surveillants, vingt-sept, soit près d'un tiers, sont entrés dans l'administration pénitentiaire depuis 2010. Les plus jeunes d'entre eux sont arrivés à Bonneville en tant que stagiaires après les travaux de rénovation, au moment où les effectifs ont été revus à la hausse, puis y ont été affectés.

L'ensemble de l'établissement a fait l'objet de travaux de rénovation ou de reconstruction ; de fait, les contrôleurs n'ont pas perçu de plaintes de la part du personnel concernant les conditions matérielles de travail.

Il a été expliqué aux contrôleurs que, bien que la maison d'arrêt de Bonneville soit considérée comme un établissement ne présentant pas de difficulté particulière, les candidatures pour y être affectées étaient rares, principalement à cause du coût de la vie et en particulier du logement. Cette particularité avait été signalée dans le rapport de la première visite du CGLPL ; le garde des sceaux

avait simplement répondu : « *Des logements sont proposés aux personnels par l'antenne régionale de l'action sociale de Lyon, dans les environs d'Annecy, ainsi que par la préfecture* ». Or Annecy se trouve à une quarantaine de kilomètres de Bonneville, soit trois quarts d'heure de voiture. Force est de constater que le problème perdure et que bon nombre de surveillants cherchent à être mutés, voire demandent une mise en disponibilité ou démissionnent, notamment pour aller travailler en Suisse.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement ajoute que « *l'établissement est confronté à une difficulté supplémentaire résultant de la démission de cinq agents en janvier 2014, non remplacés à ce jour* ».

Durant l'été 2014, un mouvement du personnel a été conduit devant les portes de l'établissement en réaction à l'insuffisance d'effectif et aux problèmes de logement.

2.4 Le fonctionnement général de l'établissement

Le règlement intérieur en vigueur date du 1^{er} juin 2011, c'est-à-dire de la période dite intermédiaire : l'extension était réalisée mais les bâtiments anciens n'avaient pas encore été rénovés ; les divisions un à quatre (cf. *infra* § 4.1.1) n'existaient pas encore et il n'y avait pas encore de mineurs. Les règles concernant les fouilles ne tiennent pas compte des dernières modifications et évoquent toujours le principe de la fouille intégrale systématique. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise que « *des notes de service rédigées en janvier 2014 font état [de] la nouvelle réglementation sur les mesures de contrôle des personnes détenues [...] permettant ainsi d'avoir un corpus réglementaire actualisé sur cette thématique* ».

2.4.1 Le budget

Le rapport d'évaluation pour l'année 2013 présente le budget suivant :

- fonctionnement :
 - o sécurité active : 120 977 euros ;
 - o hébergement restauration : 196 000 euros ;
 - o transport des personnes détenues : 6 670 euros ;
 - o rémunération des personnes détenues (service général) : 77 304 euros ;
 - o contrats locaux de maintenance : 18 200 euros ;
 - o maintenance déléguée (GEPISA) : 273 900 euros ;
 - o supports indivis (fluides, fonctionnement) : 313 480 euros ;
- réinsertion :
 - o sport : 37 858 euros ;
 - o enseignement : 2 500 euros ;
 - o formation des personnes détenues : 2 500 euros ;
- dotation à piloter par le site :
 - o amélioration des conditions de travail : 1 706 euros ;
 - o plan régional d'équipement : 10 628 euros ;
 - o cuisine buanderie : 45 591 euros ;
- ajustement d'enveloppes :
 - o lutte contre la pauvreté : 6 316 euros ;
 - o enveloppe gestion déléguée initiale (Eurest) : 204 488 euros.

La société *GEPISA*, qui bénéficie de locaux intramuros, assure la maintenance principale de l'infrastructure, à l'exception des travaux de peinture et des ouvrants matériels et équipements.

En dehors de leur champ de compétence, les interventions relèvent principalement du service après-vente des différents intervenants ou constructeurs.

Il ressort de ces chiffres les constats suivants :

- la somme destinée à assurer l'hébergement et la restauration des personnes détenues représente 537 euros par jour, soit, sur la base de 189 personnes détenues hébergées, 2,84 euros quotidiens par personne ;
- la somme réservée à la rémunération des personnes détenues travaillant au service général permet de verser un salaire mensuel moyen de 6 442 euros à partager entre vingt personnes, soit 322,10 euros par personne, soit 9,05 euros par jour travaillé (calculé sur la base de six jours travaillés sur sept), ce qui correspond à l'échelle de rémunération de la classe III – c'est-à-dire la plus basse – telle qu'elle a été fixée par l'administration pénitentiaire¹ (entre 8,11 et 10,57 euros) ;
- la somme allouée à l'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes permet, en moyenne, de verser 20 euros à 26 personnes chaque mois.

Pour 2014, le budget accordé a représenté une réduction de 26 % par rapport au budget proposé.

2.4.2 Les instances pluridisciplinaires

Les contrôleurs ont assisté à une commission pluridisciplinaire unique (CPU) traitant des détenus majeurs. Présidée par le directeur adjoint, elle réunissait le chef de détention, un agent du quartier des arrivants, le chef de l'antenne du SPIP, le RLE, une bénévole de la Croix-Rouge française qui n'est restée que pour la question de l'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes, deux infirmières et un agent du BGD. La secrétaire, généralement présente, était en congé.

Ont été traités successivement les points suivants :

- l'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- la situation des arrivants : chaque participant expose son avis et suggère d'éventuelles actions à proposer à la personne, telles que des soins (psychologiques, lutte contre la toxicomanie...), de l'enseignement, du travail ; il est également décidé une classification de la personne en termes de risques : « risque ordinaire », « vulnérabilité en détention », « risque auto-agressif », « risque hétéro-agressif », « risque lié à la sécurité » ; l'ensemble de ces échanges est ensuite utilisé pour décider de l'affectation de la personne en détention ; il est immédiatement rédigé une synthèse dont une copie sera adressée à l'intéressé, détaillant les conseils en termes d'activités.
En revanche, la classification concernant le niveau de sécurité à appliquer lors des escortes est décidée hors CPU par le directeur de l'établissement à l'issue de l'audition avec l'arrivant ; elle est remise à jour en lien avec le chef de détention tous les premiers mercredis du mois ;
- la situation d'une personne détenue dont le cas n'avait pas été examiné depuis un an ;
- la mise à jour des listes « consignes comportement régime » (CCR, cf. *infra* § 2.4.3),

¹ Note PMJ3 de l'administration pénitentiaire fixant la rémunération à compter du 1er janvier 2014 des personnes détenues classées au service général

notamment pour les critères « mise en surveillance spécifique » et « agressif » ;

- les changements de cellule.

Tout au long de cette commission, chacun s'est exprimé librement avant que des décisions soient prises. Les personnes dont la situation était examinée étaient bien connues de tous.

2.4.3 Les outils pluridisciplinaires

Les contrôleurs ont examiné les observations qui ont été portées sur le CEL par le personnel entre le 1^{er} août et le 4 septembre 2014, soit sur trente-cinq jours :

- 22 surveillants ont porté 255 observations, qui n'ont concerné que 85 des personnes détenues, dont 4 femmes, soit une moyenne de 7,3 observations par jour, de 3 observations par personne détenue concernée (à peine plus d'un tiers de l'ensemble de la population carcérale) et de 11,6 observations par surveillant ayant écrit dans le CEL ;
- sur les 22 surveillants : un surveillant a porté 124 observations ; un surveillant en a porté cinquante-neuf ; un surveillant en a porté trente-six ; un surveillant en a porté sept ; un surveillant en a porté six ; un surveillant en a porté quatre ; trois surveillants en ont porté deux ; treize surveillants en ont porté une ;
- deux personnes détenues ont fait l'objet de neuf observations ; une, de huit observations ; quatre, de sept observations ; huit, de six observations ; trois, de cinq observations ; dix-sept, de quatre observations ; quatorze, de trois observations ; quatorze, de deux observations ; vingt-quatre, d'une observation.

Il ressort de ces chiffres que, si l'équipe du quartier des arrivants se sert régulièrement du CEL, l'ensemble des surveillants en postes de détention n'ont pas encore pris l'habitude d'utiliser cet outil informatique.

Les listes des « consignes comportement régime » (CCR²) ne sont pas toutes tenues à jour. A la date du 2 septembre 2014, on y dénombrait notamment :

- 66 personnes répertoriées comme étant en première incarcération et 77 répertoriées comme ayant déjà été incarcérées, soit un total de 143 personnes sur une population de 231 personnes détenues hébergées ;
- 168 personnes répertoriées comme étant « fumeurs » et 28 comme ne l'étant pas, soit un total de 196 personnes ;
- deux personnes faisant l'objet d'un suivi médical ;
- une personne répertoriée comme toxicomane ;

² Les CCR sont des listes permettant de répertorier les personnes détenues suivant un grand nombre de critères tels que, par exemple : à protéger profession spéciale ; à séparer de ; agressif ; alcoolique anonyme ; automutilation ; complicité d'évasion ; courrier à surveiller ; déjà incarcéré ; dépressif ; détenu particulièrement signalé ; escorte n°1 ; escorte n°2 ; escorte n°3 ; escorte n°4 ; fumeur ; grève de la faim ; grève de la soif ; handicapé ; incendiaire ; incitation à mouvement collectif ; interdiction d'envoyer des mandats ; interdiction de recevoir des mandats ; interdiction de remettre des objets à des tiers médiatique ; mineur ; mise en surveillance spéciale ; mise en surveillance spécifique ; modalités particulières de visite ; mode de vie (à surveiller) ; mouvance ; n'est pas autorisé à téléphoner à ; ne pas mettre en cellule seul ; non-fumeur ; parloir hygiaphone ; participation à mouvement collectif ; placement en cellule seul ; première incarcération ; préparatif d'évasion ; présence d'un gradé ; refus d'alimentation plateau ; régime ; suivi médical ; tentative de suicide ; toxicomane ; travailleur ; trouble du comportement.

- quatre mineurs dont un n'était plus incarcéré, sur un total de six mineurs réellement incarcérés.

3 LA PROCEDURE D'ACCUEIL DES ARRIVANTS

3.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire

Depuis la mission de 2009, le greffe a fait l'objet d'une restructuration. Il est situé dans l'ensemble administratif, au rez-de-chaussée, en-dessous des chambres de nuit et des vestiaires des agents pénitentiaires.

Le personnel dédié à l'écrou – une secrétaire administrative, une adjointe administrative – et deux surveillants pénitentiaires dits « agents vestiaires » (dont un est mutualisé pour le travail à la buanderie) travaillent en horaire de journée du lundi au vendredi.

Le service du greffe ferme à 17h ; en dehors de ces horaires, l'écrou est réalisé par le gradé de roulement de détention entre 17h et 19h, puis, en service de nuit, par le premier-surveillant en faction. Il a été dit aux contrôleurs que les écrous s'effectuaient en journée même si la destination de cet établissement (maison d'arrêt) ne rendait pas exceptionnels des écrous tardifs.

Un parcours spécifique est mis en place. Le fourgon entre dans la cour devant le bâtiment administratif ; la personne sort, menottée, du véhicule et accède, après ouverture électrique de la porte, à la zone réservée aux procédures d'écrou. Elle est immédiatement démenottée et placée dans l'une des trois cellules d'attente situées côte à côte face au greffe, dans laquelle elle va trouver une fiche synthétique de présentation de l'établissement.

Chaque cabine, de 2 m sur 1,80 m dispose d'une banquette en bois de 0,60 m de large. La grille d'entrée donne sur le couloir ; la peinture, claire, est en bon état sans graffitis.

L'intérieur des cellules ne comporte ni caméra ni bouton d'appel.

Il est dit aux contrôleurs, qui l'ont constaté lors d'une arrivée, que l'attente en cellule est courte, inférieure à quinze minutes.

Le chef d'escorte remet au greffier le dossier pénal pour vérification immédiate des pièces d'écrou (le titre de détention).

Dans l'hypothèse de l'existence d'un dossier médical, celui-ci est remis sous pli fermé avec la mention « confidentiel », pour transmission à l'unité sanitaire.

Le greffier édite ensuite une « fiche d'escorte » qu'il fait signer par le chef d'escorte, valant ainsi décharge pour ce dernier.

Sorti de sa cellule d'attente, l'arrivant est conduit par les agents pénitentiaires dédiés dans la salle de fouille contiguë ; cette pièce, de 4,50 m², plus longue que large, respecte l'intimité puisque l'oculus de la porte d'entrée a été obstrué, tandis que le vitrage donnant sur la cour est opaque. Elle comporte un banc, une patère au mur, un tapis au sol, un lavabo avec étagère.

La fouille intégrale est faite par un surveillant muni de gants. Lorsqu'il s'agit d'une femme, la fouille est pratiquée par une surveillante.

Les vêtements retirés sont palpés avant d'être rendus.

Une fois fouillée, la personne détenue est présentée au greffe. Elle est alors debout devant le guichet (vitrage transparent de 90 cm sur 50 cm avec un passe document) pour les opérations d'identification.

La prise de photo est à la charge des agents du vestiaire et les empreintes sont relevées manuellement. Par ailleurs, un appareil biométrique est utilisé pour la confection de la carte personnelle, nécessaire à la circulation interne en détention, qui est faite à la diligence des agents du vestiaire.

Il est déclaré aux contrôleurs que l'agent du greffe prend le temps, à chaque arrivée, après avoir consulté le logiciel GIDE, d'informer la personne détenue de sa situation pénale, notamment sur la durée de validité du titre de détention.

Il remet au détenu condamné sa fiche de réduction de peine et s'assure auprès de chacun de sa situation familiale et de l'identité complète de la personne extérieure à prévenir.

Si la personne est de nationalité étrangère, quatre photos d'identité sont réalisées et envoyées au service des étrangers de la préfecture de Haute-Savoie.

En l'absence d'accord entre la France et les autorités consulaires de la personne détenue obligeant à les informer de l'incarcération, le détenu étranger doit acquiescer pour que l'administration pénitentiaire avise les autorités consulaires de son incarcération.

La procédure d'inventaire des objets de valeur est identique à celle usitée lors de la précédente visite des contrôleurs. Ainsi le fonctionnaire de la régie, appelé par le greffier, vient enregistrer les bijoux, argent et autres objets de valeur. Conformément au règlement intérieur, tous les bijoux sont retirés à l'exception d'une montre, de l'alliance et éventuellement d'un objet à caractère religieux s'il n'est pas ostentatoire.

L'inventaire est émarginé contradictoirement ; il est gardé dans le dossier administratif où sont également conservées les pièces d'identité (carte nationale d'identité, cartes de séjour et permis de conduire).

Les agents du vestiaire font ensuite la fouille et le tri du linge de l'arrivant en donnant, si nécessaire, les informations verbales à l'arrivant sur ce qui est autorisé à garder en cellule. Cette opération, selon l'heure d'arrivée et le flux d'arrivants, peut se réaliser dans l'immédiateté ou dans un délai maximum de vingt-quatre heures.

Depuis la mise en place d'un quartier spécifique pour les arrivants en 2010, le paquetage et les documents d'accueil sont remis à la personne détenue lors de son entrée dans sa cellule des arrivants.

Les agents du vestiaire accompagnent l'arrivant, après réalisation des formalités d'écrou, jusqu'à l'entrée en détention où il est alors pris en charge par l'agent pénitentiaire affecté aux mouvements avant d'être accueilli au quartier des arrivants (QA) par le surveillant de service.

3.2 La procédure « arrivants »

Ouvert en 2013, le quartier des arrivants est en cours de labellisation. Ce quartier ne concerne que les hommes majeurs.

Il fonctionne avec une équipe de surveillants volontaires pour y travailler. Un seul agent est présent dans ce quartier de 7h à 19h, 365 jours sur 365. Tous ont suivi une formation de repérage au comportement à risque suicidaire.

Lors de l'arrivée de la personne, le surveillant lui remet un dossier disponible en langues étrangères (anglais, espagnol, italien, roumain) et comprenant :

- la sixième édition du guide national du détenu arrivant ;
- une brochure faisant office de livret d'accueil pour la MA de Bonneville ;
- un extrait du règlement intérieur de quatre pages résumant « les règles de vie de

- l'établissement en raison des contraintes inhérentes à la privation de liberté » ;
- une fiche d'information : « la violence ne passera pas par moi » ;
 - une fiche explicative sur le fonctionnement de la buanderie ;
 - une fiche d'information sur « l'indigence » ;
 - un bon de commande de la cantine ; ce document a, la plupart du temps, été remis lors des formalités au greffe par le régisseur des comptes nominatifs ;
 - un nécessaire de courrier contenant trois enveloppes timbrées, un stylo à bille et dix feuilles de papier blanc au format A4.

Par ailleurs chaque arrivant se voit remettre :

- un « kit literie » ;
- un « kit nettoyage » ;
- un « kit hygiène personnelle » ;
- un « kit vaisselle ».

La composition respective de chaque « kit » est standardisée et figure de façon détaillée dans l'inventaire émargé par la personne détenue lors de la remise du paquetage, comme suit :

Composition	A l'entrée	A la sortie
<u>Kit couchage et textile</u> deux draps couverture (a minima une) une housse de matelas une taie oreiller ou polochon		
<u>Kit hygiène corporelle</u> une serviette de toilette un gant de toilette une brosse à dents un tube de dentifrice une crème à raser un savon ou gel douche un flacon de shampoing un paquet de mouchoirs jetables un peigne un rouleau de papier hygiénique		
<u>Kit cellule</u> un torchon un produit d'entretien deux éponges un rouleau de sacs poubelle		
<u>Kit vaisselle</u> une assiette un bol un verre une cuillère à soupe une cuillère à café une fourchette un couteau		
Remise du paquetage le :		
Emargement de la personne détenue		
Emargement ou initiales de l'agent		

Quelle que soit l'heure d'écrou, l'arrivant peut, à sa demande, voire à l'initiative du surveillant, bénéficier d'un repas chaud. Il lui est en sus proposé une dotation de sous-vêtements (slips, tee-shirt, chaussettes, claquettes) ; un stock toujours disponible est géré par les surveillants qui anticipent la nécessité du renouvellement.

Afin de ne pas attendre la livraison du tabac que la personne peut commander par le bon de

cantine « arrivant », le personnel s'efforce d'avoir à disposition un stock de dépannage qui lui permet de faire face aux situations les plus tendues.

3.2.1 Les cellules « arrivants »

3.2.1.1 Description

Le quartier des arrivants dispose de six cellules de 13 m² dont une double. En définitive, chacune des six cellules a été équipée de deux lits. Si la capacité théorique de ce quartier est de sept personnes, le nombre d'arrivants pouvant effectivement y être hébergés est de douze.

Au jour du contrôle, neuf personnes y étaient détenues, dont trois bénéficiaient d'un encellulement individuel.

Les six cellules sont agencées de façon identique et comportent le même mobilier :

- un lit en métal à deux couchettes superposées avec une échelle permettant d'accéder au lit supérieur ;
- une table en bois (1 m sur 1 m) fixée au sol ;
- une étagère en bois divisée en cinq cases de dimension égale ;
- un placard avec un côté penderie et un côté étagère ; dans deux de ces cellules, la porte du placard est détruite ;
- deux tabourets ;
- un radiateur de chauffage central ;
- un réfrigérateur ;
- un téléviseur à écran plat (l'utilisation est gratuite pendant le séjour en QA) ;
- deux patères en caoutchouc souple, conformes aux règles de prévention du suicide ;
- un luminaire central et un luminaire individuel pour chaque lit.

Le cabinet de toilette est cloisonné jusqu'au plafond. Il est équipé d'une cuvette à l'anglaise sans abattant, d'un lavabo de 50 cm sur 40 cm ne fonctionnant qu'avec de l'eau froide et d'une douche bénéficiant d'une température d'eau chaude préréglée.

Le tain de la glace fixée au-dessus du lavabo est détérioré dans toutes les cellules.

La pièce est éclairée par une fenêtre de 0,80 m sur 1,15 m barreaudée et caillebotée.

Près de la porte se trouve un bouton d'appel dont le signal lumineux situé dans la coursière au-dessus de la porte ne peut être éteint que par le surveillant à l'extérieur.

Un inventaire contradictoire est signé par la personne quand elle prend possession de la cellule. Elle s'engage à restituer la cellule et le mobilier dans l'état où ils se trouvaient à son arrivée ; elle est avertie qu'à défaut, une procédure disciplinaire peut être engagée.

Outre ces six cellules réparties du même côté d'un grand couloir, au plafond lambrissé de bois et au sol en résine rouge, le QA dispose d'une salle de 25 m², éclairée par deux fenêtres barreaudées. Cette pièce est utilisée par les personnes détenues qui y trouvent un choix d'une centaine de livres, de bandes dessinées et de quelques jeux de société.

3.2.1.2 La vie en cellule

L'emploi du temps est affiché dans chaque cellule ainsi que sur le panneau d'affichage d'informations dans le couloir à l'entrée du quartier.

L'arrivant vit au rythme des différents entretiens, institutionnellement prévus et qui devraient permettre, à l'issue de la période d'observation de quinze jours maximum, une affectation la plus adaptée possible à son profil. Il ne sort de sa cellule que pour la durée de la promenade quotidienne d'1 h 30 mn l'après-midi, temps doublé le samedi et le dimanche par une possibilité de promenade

le matin.

Les repas sont distribués par le détenu auxiliaire : le petit-déjeuner à 7h, le déjeuner à 11h45 et le dîner à 17h45.

Par une demande écrite, la personne détenue peut se rendre en salle d'activité de 16h à 17h et faire du sport – après délivrance d'un certificat médical – accompagnée par le moniteur dans la salle de sport du quartier des hommes, le lundi et le jeudi de 11h à 12h.

Si les parloirs sont théoriquement possibles, le temps de délivrance du permis de visite pour les condamnés est un obstacle aux visites pourtant vivement souhaitées par les arrivants.

Un poste téléphonique (« *point phone* ») est installé dans le couloir.

Les contrôleurs se sont entretenus avec trois arrivants qui ont précisé être sensibles à l'attitude respectueuse des agents pénitentiaires à leur égard ; l'un d'eux, âgé de plus de soixante ans, vivant pour la première fois une incarcération, a utilisé ces termes : « *C'est une expérience violente* ».

3.2.2 Les entretiens « arrivants »

Les surveillants du service ont dit aux contrôleurs que, dès son arrivée, la personne détenue avait un entretien approfondi avec l'agent de service ; ils considèrent ce temps d'échange comme indispensable pour évaluer les risques suicidaires et le potentiel de dangerosité de l'arrivant autant que pour l'informer, voire le rassurer sur les conditions de sa détention. A cette occasion, l'agent remplit une fiche récapitulative sur GIDE et renseigne le CEL.

Les entretiens règlementairement prévus sont organisés pendant la durée du séjour au QA, celui avec l'officier référent ayant lieu le jour même ou au plus tard le lendemain de l'arrivée.

Comme mentionné sur la fiche d'emploi du temps, l'arrivant rencontre en entretien un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), un personnel médical et le régisseur des comptes nominatifs ou son délégué. Les audiences ont lieu tous les jours ouvrables, à tout moment de la journée, les intervenants s'efforçant de ne pas empiéter sur les heures de promenade ou d'évaluation par le service scolaire.

Les visiteurs de prison et les aumôniers s'efforcent de se rendre auprès de chaque arrivant, la présentation de leur rôle n'étant pas faite collectivement.

Le RLE a indiqué qu'il s'efforçait de faire le repérage de l'illettrisme ou du niveau scolaire lors du passage au QA. Il peut toutefois arriver que les délais soient trop courts pour y parvenir ; les tests sont alors passés après affectation en détention.

Le rapport de la visite de 2009 signalait l'absence de détection systématique de la tuberculose ; ce fait n'a pas évolué.

3.3 L'affectation en détention

La durée moyenne de présence au QA est de dix jours. Elle dure au minimum quatre jours et ne peut excéder quinze jours.

L'affectation en détention est validée au cours de la CPU, qui se tient chaque jeudi après-midi, étant précisé que des échanges ont eu lieu précédemment entre le responsable du QA et ceux du bâtiment de détention pour « *gérer le flux* ». Elle dépend du profil pénal de la personne détenue, des personnes prévenues ou condamnées, des fumeurs ou non-fumeurs et des personnes vulnérables. Les contrôleurs ont constaté que la séparation prévenu / condamné n'était pas toujours respectée (cf. *infra* § 4.1.1).

Les personnes au profil qualifié de « fragile », âgées ou détenues pour affaires de mœurs sont

affectées dans les divisions D5 et D6 (cf. *infra* § 4.1.1.1) sans qu'aucun signe distinctif ne puisse davantage les identifier. Il a donc été tenu compte de la recommandation du rapport de la visite de 2009 qui préconisait la suppression de la pastille verte sur le tableau d'occupation des cellules concernant les personnes détenues pour mœurs.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 La détention, les espaces collectifs et les cellules

4.1.1 Le quartier des hommes

4.1.1.1 L'organisation structurelle

Le quartier des hommes (QH) est désormais composé des deux ailes de l'ancienne structure, dénommées « Mozart » – du nom de la rue qui longe un côté de l'établissement – et « Borne » – du nom de la rivière qui longe l'autre côté, complétées par une troisième aile appelée « l'extension » car datant des travaux de rénovation. Chaque aile comporte un rez-de-chaussée et un étage ; ainsi, le quartier des hommes est composé de six divisions : une division par niveau et par aile.

Sa capacité est de 132 places théoriques et de 200 lits. Le rapport d'évaluation de 2013 précise : « De 0 à 11 m², la cellule est prévue pour une place théorique ; de 11 à 13 m², la cellule est prévue pour deux places théoriques. Au quartier des hommes, les cellules ont une surface de 10,5 m². Il a été décidé que, malgré le demi mètre carré manquant, ces cellules seraient aménagées pour deux personnes détenues, apportant un gain de 68 places d'accueil ».

La répartition par division est la suivante :

- l'aile « Borne » accueille les divisions D1 et D3 :
 - au rez-de-chaussée, la division D1 est composée de dix-sept cellules : les huit premières sont réservées aux personnes présentant un risque de comportement violent vis-à-vis d'elles-mêmes ou d'autrui, les neuf autres placements en détention respectent la séparation entre les prévenus ; les cellules sont attribuées aux travailleurs du service général ; au moment de la visite, huit condamnés et deux prévenus y étaient seuls en cellules, une cellule était occupée par un prévenu et une personne en délai d'appel, et six cellules par deux condamnés chacune ;
 - à l'étage, la division D3 est composée de quatorze cellules qui sont attribuées à des prévenus et trois à des condamnés ; au moment de la visite, trois cellules étaient occupées par deux condamnés chacune, douze par deux personnes prévenues, en appel ou en délai d'appel chacune, et deux par un condamné et un prévenu chacune ;

- l'aile « Mozart » accueille les divisions D2 et D4 :
 - au rez-de-chaussée, la division D2 comporte vingt-et-une cellules dont quatorze sont attribuées en priorité aux personnes classées au travail en atelier ; au moment de la visite, deux condamnés y étaient en cellules seuls, onze cellules étaient occupées par deux condamnés chacune, sept par deux personnes prévenues, en appel ou en délai d'appel chacune et une par un condamné et un prévenu ;
 - à l'étage, la division D4 comporte vingt-et-une cellules attribuées à des condamnés ; au moment de la visite, trois condamnés y étaient en cellules seuls, seize cellules étaient occupées par deux condamnés chacune et deux cellules par un condamné et une personne en délai d'appel chacune ;
- « l'extension » accueille les divisions D5 et D6 :
 - au rez-de-chaussée, la division D5 comporte onze cellules – dont une cellule équipée pour pouvoir recevoir des personnes à mobilité réduite – attribuées en priorité aux personnes vulnérables, prévenues ou condamnées, à isoler du reste de la population carcérale ; au moment de la visite, trois cellules étaient occupées par deux condamnés chacune, six par deux personnes prévenues ou en délai d'appel, une par un condamné et une personne en délai d'appel et la cellule pour personne à mobilité réduite par deux condamnés et une personne en délai de pourvoi ;
 - à l'étage, la division D6 comporte treize cellules réservées aux personnes condamnées vulnérables ; au moment de la visite, une cellule était occupée par un condamné seul, dix par deux condamnés chacune, une par un condamné et un prévenu et une par un condamné et une personne en délai d'appel.

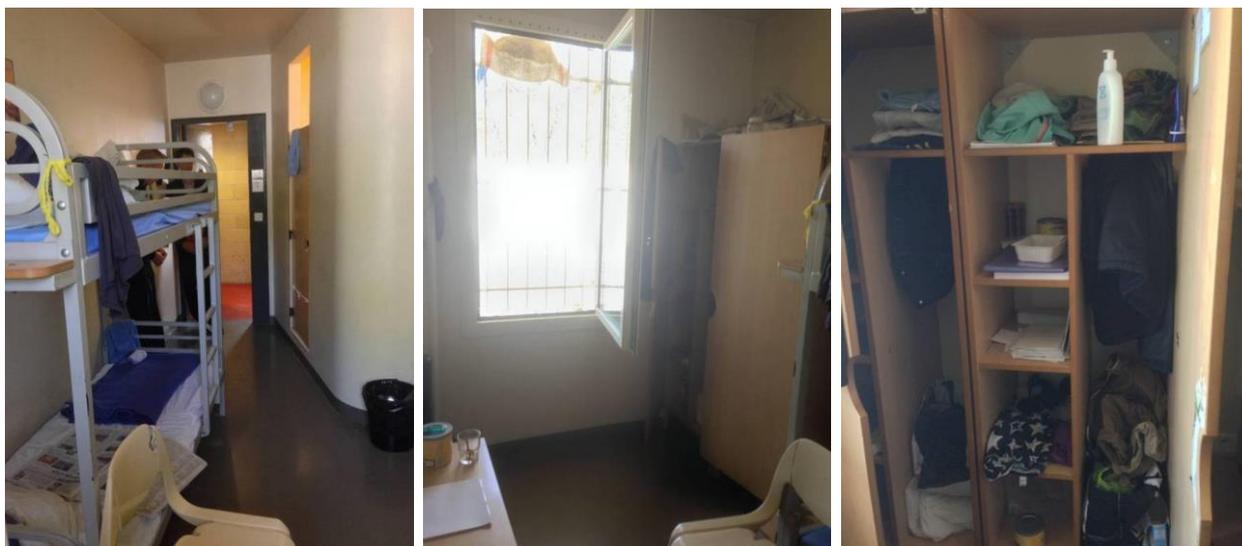
Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement signale que « *la cellule PMR a été remise dans sa configuration initiale à savoir deux lits* ».

4.1.1.2 Les cellules

Ainsi, le quartier des hommes comporte cent cellules, toutes identiques à l'exception de la cellule adaptée pour personnes à mobilité réduite, de quatre cellules en D2, de quatre cellules en D4, des onze cellules de D5 et de douze cellules de D6, légèrement plus grandes – 13 m² au lieu de 10,50 m² – ; toutes sont équipées de deux lits. Au moment de la visite, sur 100 cellules, seize étaient occupées par une seule personne, quatre par un condamné et un prévenu et cinq par un condamné et une personne en délai d'appel ou de pourvoi.

Une cellule type comporte un coin toilette séparé du reste par une cloison et une porte surmontée d'une claire-voie. La cellule proprement dite est équipée de deux lits superposés avec une échelle d'accès au lit supérieur, d'une table carrée d'un mètre de côté surmontée d'un panneau permettant de fixer des documents personnels et d'une étagère fixée au mur supportant notamment un téléviseur, de deux chaises en plastique et de deux armoires fermées comportant chacune une partie penderie et quatre étagères. Outre un éclairage général, une lumière individuelle est fixée au mur au niveau de chaque lit. Une fenêtre barreaudée à l'extérieur peut s'ouvrir. Un interphone permet d'entrer en contact avec le surveillant d'étage dans la journée et le surveillant du poste central d'information la nuit.

Le coin toilette comporte un siège de WC, un lavabo surmonté d'un miroir métallique et une douche placée derrière un muret. L'ensemble est propre et clair.



Une cellule du quartier des hommes



Le coin toilette d'une cellule du quartier des hommes

4.1.1.3 Les promenades

Deux cours de promenade de 780 m² chacune sont séparées par un terrain de sport de 900 m² ; ces deux cours sont utilisées par les personnes placées dans les deux ailes « Borne » et « Mozart ». De forme triangulaire, chaque cour est bordée d'une plate-bande herbue de 2 m de large. Le milieu de la cour, bitumé, est bordé également d'une plate-bande herbue d'1,20 m de large ; le reste du sol de la cour est composé de sable et de gravier tassé ; il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues arrachaient des cailloux du sol et s'en servaient comme projectiles. Chaque cour comporte une table de ping-pong et quatre bancs en béton. Au milieu de la cour, deux postes téléphoniques sont placés sous un abri de 16 m² ; au moment de la visite un poste téléphonique était hors service dans une des deux cours. Chaque cour comporte un point d'eau mais pas d'urinoir.

Une troisième cour est réservée aux personnes placées dans « l'extension ». Elle est analogue aux deux autres cours à l'exception de l'abri ; celui-ci est constitué par une avancée du toit depuis l'entrée dans la cour jusqu'à une dizaine de mètres, sur une largeur de 4 m à l'entrée et moins d'1 m à l'extrémité ; sa hauteur le rend inefficace pour se protéger des intempéries. Cette cour comporte un seul poste de téléphone situé à l'entrée.

Chaque division dispose d'un créneau de promenade d'1 h 10 mn par demi-journée à l'exception des travailleurs aux ateliers qui ne peuvent profiter que du créneau de l'après-midi. Les contrôleurs ont examiné le registre des promenades pour le mois d'août 2014 : le nombre de personnes présentes simultanément dans une même cour varie entre vingt et trente avec un minimum de trois et un maximum de quarante-deux.

La surveillance des promenades de l'ensemble de l'établissement est assurée par l'intermédiaire de vingt-sept caméras de surveillance ; l'ensemble des images est reporté sur trois écrans de 47 cm sur 27 cm placés dans le poste central d'information (PCI). Chaque image peut être agrandie et couvrir la totalité de l'écran. Il a été déclaré aux contrôleurs qu'elles étaient effacées automatiquement « au bout d'une à deux semaines ».

Le surveillant constate sur les images des infractions au moins une fois par semaine : projections, passage d'objet par « yoyo », planques d'objets dans les plates-bandes ; en général, les produits ainsi transférés sont des téléphones portables, de la drogue, de la viande ou de l'alcool. Tout constat de projection est systématiquement signalé à la gendarmerie.

4.1.2 Le quartier des femmes

Le quartier des femmes est accessible par la « Rue » immédiatement après le passage en détention. Il est totalement séparé des autres quartiers (hommes et mineurs). Comportant deux niveaux, il dispose de onze cellules dont une pour PMR, plus une cellule disciplinaire.

Au jour du contrôle, vingt-trois femmes y étaient hébergées dont huit en détention provisoire ; leur nombre, depuis la restructuration de l'établissement, représente de façon constante 10 % de la population pénale.

Au cours de l'année 2013, le taux d'occupation a atteint 90 %, étant précisé que ce chiffre tient compte du fait que chaque cellule, de 13 m², est meublée de deux lits superposés.

Certaines femmes repérées comme hétéro-agressives bénéficient d'un encellulement individuel, avec pour conséquence une surpopulation dans les autres cellules nécessitant l'adjonction d'un matelas à terre. Ainsi, pendant le temps de la mission, quatre femmes occupaient respectivement seule une cellule, obligeant les dix-neuf autres à se partager les sept cellules restantes, contraignant trois femmes à dormir sur un matelas au sol.

4.1.2.1 L'organisation structurelle du bâtiment

Le bâtiment est doté :

- au rez-de-chaussée, outre le quartier disciplinaire (voir description *infra*), de trois cellules dont celle aménagée pour personne à mobilité réduite, d'une cour de promenade, d'une salle d'activité, d'un atelier, du bureau des surveillantes, d'une salle de fouille, de toilettes, d'une salle d'audience et d'une salle d'examen médical, étant précisé que les consultations gynécologiques se passent à l'hôpital de Bonneville ;
- au premier étage, de huit cellules réparties par moitié dans chaque aile, d'une salle de classe avec cinq postes informatiques, d'une bibliothèque et d'un salon de coiffure.

Les cellules, conçues à l'identique, sont peintes de couleur claire, variant du beige au vert en passant par l'orange.

Les meubles sont scellés et les contrôleurs ont pu constater que, dans les cellules occupées par trois femmes, des rangements en carton avaient été confectionnés par les occupantes, les deux placards ne suffisant pas à leur rangement.

Toutes sont équipées de plaques chauffantes, d'un réfrigérateur et d'un téléviseur dont les loyers mensuels sont divisés par le nombre d'occupantes.

Le cabinet de toilette abrite une douche à l'italienne, un lavabo avec étagère et miroir et un WC à l'anglaise en faïence.

La cellule pour PMR dispose d'une salle d'eau distincte, d'une surface de 5 m², équipée à l'instar des cellules standards, avec ajouts de poignées pour aider les déplacements et d'une patère à deux têtes de sécurité fixée au mur. L'accès est possible avec un fauteuil roulant. Au jour du contrôle cette cellule était occupée par trois femmes valides.

La cellule du quartier disciplinaire est accessible, au rez-de-chaussée, en franchissant une porte pleine donnant sur un petit couloir faisant office de sas ; située sur la gauche, la porte d'entrée est barreaudée et vitrée, tandis que la fenêtre de la cellule, elle aussi barreaudée mais sans caillebotis, donne sur la cour de promenade, de 30 m².

La cellule est claire et lumineuse.

Le mobilier est classique : un lavabo en inox, un lit, une table et un tabouret, chacun scellé. Un petit poste de radio est à disposition. La douche à l'italienne et les toilettes sont séparées du reste de l'espace cellulaire par une plaque en inox de 2 m de haut et 1 m de large.



La cellule disciplinaire des femmes

Un interphone permet un contact direct avec le PCI.

Compte-tenu de la configuration de la cellule, la visibilité depuis l'œilleton placé sur la porte pleine est nulle malgré l'installation, dans le sas, d'un miroir convexe de sécurité. C'est pourquoi il a été installé une caméra cachée dans le mur du sas, à l'insu de la personne punie. L'écran de visionnage et le poste d'écoute sont placés dans un boîtier fermé à clef, situé à côté de la porte pleine ; seuls les surveillants chargés des rondes de nuit ont accès à ce boîtier.



Le miroir convexe de la cellule disciplinaire des femmes et sa vision à travers l'œilleton



La caméra de surveillance de la cellule disciplinaire des femmes

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « *Dans le prolongement de la réunion qui s'est tenue avant votre départ, la caméra a été retirée. Un autre moyen de surveillance sous forme d'œilleton normalisé est à l'étude dans le cadre de la prévention du suicide* ».

Les contrôleurs ont fait le constat d'une absence totale de dispositif de surveillance de la cour de promenade dans laquelle ne sont installés ni caméra, ni système d'interphone ni guérite de surveillance. La cour ne bénéficie pas de préau ni d'auvent.

Le jour de la visite, la personne occupant le quartier disciplinaire attendait dans la cour, assise par terre, en plein soleil, l'heure de promenade étant terminée, que la surveillante ouvre la porte pour lui permettre de réintégrer sa cellule.

4.1.2.2 Le personnel

Sous l'autorité d'un premier-surveillant, l'équipe pénitentiaire dédiée au quartier des femmes est composée de cinq surveillantes qui travaillent en horaires de douze heures (7h-19h).

Le régime de détention étant celui des portes fermées, les surveillantes sont essentiellement chargées des mouvements, de répondre à l'appel des personnes détenues en cellule et d'assister les détenues auxiliaires pour la distribution des repas. Elles sont toujours deux en service au QF.

Les contrôleurs ont relevé l'absence de rondes de nuit au quartier des femmes et ce, par manque de personnel féminin travaillant en horaire dit « posté ».

Les contrôleurs se sont entretenus, individuellement et collectivement en visitant les cellules, avec les femmes détenues dont certaines ont dit déplorer le traitement « *différentiel* » dont elles feraient l'objet de la part de deux surveillantes.

Le tutoiement ne serait pas rare et utilisé pour marquer une préférence pouvant aboutir à des mesures de faveurs, notamment pour l'accès au téléphone. Toutefois, il n'a pas été fait part d'attitudes irrespectueuses ni agressives telles qu'avaient pu le retenir les contrôleurs en mission en 2009.

4.1.2.3 La vie en cellule

Il n'existe pas *stricto sensu* de quartier des arrivantes. Toutefois, la personne qui arrive à la MA, en détention provisoire ou condamnée, est accompagnée de la surveillante qui lui a remis ses différents paquetages. Elle est en possession du livret d'accueil et peut téléphoner, disposant d'un crédit d'un euro.

Elle est visitée, conformément aux dispositions du code de procédure pénale³ par le surveillant, le CPIP, l'enseignant et le médecin de l'unité sanitaire.

Il n'existe pas de CPU d'affectation, mais plutôt une CPU qui fixe des objectifs de parcours de détention.

En détention, les femmes ont toutes accès aux mêmes nombres d'heures de promenade, d'activités et aux mêmes offres d'enseignement et de travail, qu'elles soient provisoirement en détention (un tiers de l'effectif des personnes détenues au jour du contrôle) ou condamnées.

Un atelier de fabrication de boulons pour boîtiers électroniques offre du travail à huit personnes détenues qui, en fonction de leur rythme de rendement, perçoivent une rémunération qui varie de 150 et 250 euros mensuels (cf. *infra* § 8.3.2). Cet atelier fonctionne de 7h30 à 12h30 sans pause. La surveillance s'effectue grâce à une caméra.

Outre cette possibilité de travail, un atelier de broderie et de bricolage se tient dans la salle d'activités le mardi de 15h à 17h ; il est animé par la dame ayant la qualité d'aumônière catholique. La fréquentation est variable, mais reste minime ; le jour du contrôle, une seule personne détenue y participait.

Le SPIP utilise cette salle pour y organiser des projections cinématographiques.

Les renseignements recueillis permettent de faire le constat d'un déficit majeur d'activités, ayant pour conséquence un confinement en cellules, étant ajouté que l'enseignement n'est suivi que par un tiers des femmes (sept au jour du contrôle) à raison d'1 h 30 mn à 3 h par semaine.

Les mouvements pour rejoindre la cour de promenade, l'atelier de travail et les parloirs s'effectuent sous le contrôle d'une surveillante et de manière fluide.

Les fouilles, à cette occasion, sont rares et faites de manière inopinée sur instruction de l'officier compétent.

Dans l'hypothèse d'une fouille intégrale, la personne détenue est conduite dans la salle réservée à cet effet, au rez-de-chaussée, face au bureau des surveillantes. Cette pièce dispose d'un lavabo, d'un tapis de sol, d'un siège et d'une patère au mur. La porte d'entrée n'est pas pleine : elle comporte un oculus portant ainsi atteinte à l'intimité de la personne subissant une fouille.

Faute de cheminement spécifique, lorsqu'une femme détenue doit rejoindre l'unité sanitaire ou la salle de sport accompagnée du moniteur, la surveillante en informe l'agent du PIC qui bloque tous les autres mouvements.

4.1.2.4 Les promenades

La cour est rectangulaire pour une surface de 500 m². Elle n'est pas équipée de matériel sportif à l'exception d'une table de ping-pong pliée sous l'auvent, dont les personnes détenues peuvent demander l'ouverture et les raquettes à la surveillante de service ; toutefois, d'après les renseignements recueillis, ce jeu est rarement pratiqué.

³ Article R-57-6-20 issu du décret n° 2013-368 du 30 avril 2013

Bien qu'envisagée, tel qu'indiqué dans le rapport de visite de 2009, la construction d'un préau ne s'est pas réalisée. Seul un auvent, à l'entrée droite de la cour permet aux personnes détenues de s'abriter du soleil ou de la pluie.

Des bancs en béton sans table sont disposés le long du périmètre. La cour n'est pas équipée de douche ni de toilette ; seul un point d'eau est en bon état de fonctionnement.

Une des deux surveillantes en service est affectée pendant le temps des promenades à la surveillance des personnes détenues avec pour mission :

- « d'observer leur comportement tout en étant attentive à l'effectif des tours de promenade ;
- de s'assurer du nettoyage quotidien des cours ;
- de consigner les observations dans le CEL ».

Il est dit aux contrôleurs que la fréquentation de la cour est irrégulière. C'est ainsi qu'ils ont constaté que, le 4 septembre, deux prévenues étaient en promenade le matin, quatre l'après-midi, alors que trois condamnées se promenaient le matin et sept l'après-midi.

Aucun incident n'est signalé au cours du deuxième trimestre 2014.

Les horaires de promenade ont lieu en alternance pour les prévenues et les condamnées :

- le matin de 8h30 à 9h15 et de 10h à 11h15 ;
- l'après-midi de 14h15 à 15h30 et de 15h45 à 17h.

4.1.3 Le quartier des mineurs

4.1.3.1 Descriptif

Le quartier pour mineurs a été ouvert le 27 août 2013.

Les mineurs sont encadrés par une équipe pluridisciplinaire composée de :

- six surveillants volontaires et expérimentés qui travaillent de 6h45 à 19h du lundi au dimanche. Deux de ces surveillants sont présents chaque jour ; en soirée et la nuit, ce sont des surveillants des autres quartiers qui interviennent. L'encadrement est assuré par un premier-surveillant qui est aussi en charge du quartier des femmes ;
- trois agents de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) qui assurent un accompagnement éducatif des jeunes durant leur détention du lundi au samedi midi. En dehors de cette période, un responsable de la PJJ est joignable téléphoniquement dans le cadre d'une astreinte ;
- des enseignants de l'éducation nationale ;
- des infirmières de l'unité sanitaire.

Il n'a pas été constaté, lors des entretiens et au cours de la CPU, de difficultés de collaboration entre ces corps professionnels de cultures et de formations très différentes.

Le bâtiment s'étend sur deux niveaux comportant dix-neuf cellules à un lit et une cellule aménagée pour personne à mobilité réduite comportant deux lits. L'encellulement est individuel ; un doublement peut être décidé au titre de la prévention du risque suicidaire pour les jeunes âgés de plus de seize ans.

Le quartier dispose de deux salles de classe – dont une équipée de six tables, deux ordinateurs, une imprimante, un tableau et un lavabo – et les activités éducatives – une pièce comportant une petite bibliothèque, des jeux de société et une table de ping-pong.

Lorsque les mineurs se rendent au greffe ou à l'unité sanitaire, tous les mouvements des autres

quartiers sont bloqués afin qu'ils ne croisent pas les majeurs.

La vue directe des cellules sur la cour de promenade favorise les altercations entre jeunes et les projections de toutes sortes (cailloux, liquides) malgré la pose d'une barrière métallique comme l'indique la photo ci-dessous.



Photo 1 : Quartier et cour de promenade des mineurs

Les cellules individuelles mesurent 4,30 m sur 2,55 m, soit 11 m². Un peu moins d'un quart de cette superficie est fermée et abrite une douche à l'italienne, un lavabo, un miroir et un WC à l'anglaise. Une fenêtre de 1 m sur 0,60 m est située au milieu du mur donnant sur la cour de promenade, à 0,90 m du sol ; elle est en métal peint à un battant muni d'un double vitrage. Elle est barreaudée et recouverte de caillebotis.

Un interphone, relié au bureau des surveillants de 7h à 19h et au PCI la nuit, permet aux mineurs de contacter les agents.

Le mobilier se compose :

- d'un lit simple métallique de 1,98 m sur 0,80 m prolongé d'une tablette de chevet de 0,15 m de large ;
- d'une armoire, de 0,60 m de large, 0,50 m de profondeur et 1,85 m de hauteur, comportant deux portes à battants ;
- d'une étagère murale d'1,35 m de long s'appuyant sur l'armoire ;
- d'une table avec une chaise en PVC ; d'une patère fixée à 1,70 m du sol sur un des murs.

Un radiateur mural assure le chauffage. La cellule est équipée d'un petit réfrigérateur. Chaque cellule est équipée de cinq prises électriques.

La cellule pour personne à mobilité réduite (PMR) mesure 4,30 m de profondeur sur 5,35 m de largeur, soit 23 m². Un peu moins d'un quart de cette surface constitue la salle de douche à l'italienne, avec un lavabo, un miroir et un WC à l'anglaise en acier inoxydable. Des poignées aident

aux déplacements. L'accès est prévu pour le passage d'un fauteuil roulant. Deux patères à deux têtes de sécurité – une dans la salle d'eau et l'autre dans la cellule – sont fixées aux murs. Deux fenêtres éclairent la pièce, dans laquelle se trouvent deux armoires identiques à celles des cellules simples, une étagère et une table avec deux chaises. Les deux lits simples sont surmontés de panneaux d'affichage.

Chaque cellule est équipée d'un téléviseur : un système automatique d'arrêt de fonctionnement est prévu de 23h à 11h.

Pendant la période du contrôle, six jeunes étaient incarcérés : deux prévenus et quatre condamnés ; trois étaient incarcérés pour la troisième fois, deux pour la première fois et un pour la huitième fois.

Les mineurs étaient âgés de dix-sept ans sauf un mineur de quatorze ans, de nationalité française sauf un jeune de nationalité albanaise ne comprenant pas le français. Pour ce dernier les éducateurs et la psychologue se sont heurtés à des difficultés de prise en charge en l'absence de financement de la PJJ permettant de recourir à des interprètes. En 2013, huit mineurs isolés étrangers ont été incarcérés : aux difficultés de traduction, s'ajoutent l'impossibilité de joindre en France les détenteurs de l'autorité parentale et l'absence d'éducateur de milieu ouvert pour le suivi de ces jeunes et de leur orientation.

Quatre mineurs étaient domiciliés en Haute Savoie, un en Mayenne et un au Kosovo (celui de nationalité albanaise).

Deux mineurs seulement bénéficiaient de visites malgré les démarches entreprises par les éducateurs pour renouer les contacts avec les parents.

L'autorité parentale était essentiellement exercée par les mères : un père était décédé, un autre n'avait pas reconnu son enfant, un était hospitalisé pour des soins psychiatriques, un autre ne voulait plus voir son fils, un était présent, et le dernier était au Kosovo.

Quatre jeunes sur six étaient en situation « d'indigence » : la CPU du 3 septembre leur a attribué un subside de vingt euros. La Croix-Rouge a complété cette somme à hauteur de dix euros.

4.1.3.2 La prise en charge des mineurs

A son admission, le mineur est placé sous le régime « arrivant » pour une phase d'observation qui dure entre quatre et onze jours. Au cours de cette période, il rencontre l'ensemble des professionnels intervenant au sein du quartier : premier-surveillant, éducateurs de la PJJ, enseignants et professionnels de santé. Il est seul en cour de promenade.

Les détenteurs de l'autorité parentale reçoivent de nombreux documents concernant sa prise en charge :

- un « guide à l'intention des familles des mineurs incarcérés à la maison d'arrêt de Bonneville » présentant les différents services et phases de prise en charge de leur enfant sous la forme d'une brochure d'une trentaine de page ;
- le règlement intérieur simplifié du quartier ;
- une note d'information concernant les soins à la maison d'arrêt ;
- un formulaire autorisant les professionnels de l'unité sanitaire à exercer des consultations médicales et à pratiquer les soins dont aurait besoin leur enfant ;
- un formulaire autorisant ou non leur enfant à participer « aux activités sportives à caractère exceptionnel », à pratiquer un culte, à participer à tout stage de formation professionnelle, à être défendu – si le mineur devait comparaître devant la

commission de discipline – par l’avocat de leur choix ou par un avocat commis d’office ;

- une information sur la possibilité pour leur enfant de recevoir des subsides sous la forme de mandat-cash ou de virement bancaire.

A l’issue de la phase d’accueil, l’arrivant est intégré dans un groupe constitué d’un petit nombre de mineurs avec lesquels il partagera tous les temps collectifs (promenade, scolarité, activités éducatives). L’affectation est décidée par la commission pluri-professionnelle spécifique à ce quartier, en tenant compte des âges, des origines géographiques et des affinités entre mineurs. Pendant la période de contrôle, les six occupants du quartier étaient répartis en deux groupes composés respectivement de trois et deux jeunes : le sixième mineur était isolé compte tenu des violences qu’il avait fait subir récemment à ses codétenus.

Un emploi du temps individualisé est normalement remis à chaque enfant précisant les heures de cours et les différentes activités. Cependant, à la date du 5 septembre, soit postérieurement à la date de la rentrée scolaire, aucun cours n’était organisé ni même programmé.

Les entretiens sont le principal vecteur de l’action éducative ; ils ont lieu dans une salle prévue à cet effet, soit à l’initiative des éducateurs, soit à la demande du mineur. Le projet de fonctionnement de la PJJ précise que « *le mineur devra être reçu à minima une fois par semaine par un éducateur* ». Dès l’admission, les éducateurs entrent en contact avec les responsables légaux des mineurs et avec le service de milieu ouvert en charge de son suivi avant son incarcération. Ce dernier oriente et impulse le projet de sortie puisqu’il a une connaissance globale du jeune et de son parcours. Cependant, certains jeunes arrivent directement en détention sans avoir été suivis préalablement : c’est le cas notamment des huit mineurs isolés étrangers qui ont été accueillis en 2013.

Les problèmes de comportement et les infractions au règlement sont repris par les éducateurs ; ils interviennent dans la mise en œuvre des « *mesures de bon ordre* » (MBO). L’administration pénitentiaire prend la décision de mettre en œuvre une telle mesure afin « *d’apporter une réponse immédiate à des actes transgressifs de faible gravité* » (extrait du règlement intérieur du quartier des mineurs faisant référence à la circulaire du 23 mai 2013 du ministère de la justice relative au régime de détention des mineurs). Les MBO ne sont pas assimilées à des sanctions disciplinaires et ne font pas l’objet d’un rapport à la commission d’application des peines ; en revanche, « *les comportements qui ont donné lieu à la mise en œuvre d’une mesure de bon ordre pourront être mentionnés dans les rapports éducatifs de la PJJ au magistrat en charge du suivi du mineur* ». Le tableau des synthèses des MBO, ci-dessous, est inséré dans le règlement intérieur simplifié communiqué aux mineurs et à leurs parents dès l’arrivée.

Tableau des synthèses des MBO

Nature de la transgression	MBO communes	MBO Spécifiques	Spécificités
Cris aux fenêtres	Lettre d'excuse ou Mesure de médiation ou Privation d'activités de loisirs (ping-pong, badminton.) ou privation de TV limitée à 24 h		Avec le consentement du mineur
Yoyos			
Jets de détritrus		ou ramassage de détritrus	
Défaut d'entretien de la cellule (nettoyage, rangement)	idem	ou rangement de la cellule	Avec le consentement du mineur
Atteinte à la propreté des locaux collectifs	idem	ou nettoyage des locaux souillés	Avec le consentement du mineur
Occultation de l'œilleton	idem		
Retard à la réintégration de cellule	idem		
Chahut / Tapage	idem		
Perturbation des activités socio-éducatives, sportives ou d'enseignement Refus de participer aux activités socio-éducatives, sportives ou d'enseignement	Réintégration et maintien en cellule pour la durée restante de l'activité Et lettre d'excuses ou Mesure de médiation ou Privation d'activités de loisirs (ping-pong, badminton) ou Privation de TV limitées à 24h	Ou privation d'activité socio-éducative ou sportive pour une durée maximale de 24h	Maintien de l'accès aux activités d'enseignement et de formation Maintien de l'accès à la cour de promenade

Depuis le début de l'année 2014, une psychologue intervient au sein du quartier, l'agence régionale de santé (ARS) ayant attribué un crédit de 20 000 euros à cet effet.

L'activité sportive est réduite à une heure par semaine, le moniteur de sport ayant en charge l'ensemble de la détention. Il a été précisé qu'habituellement les éducateurs organisaient aussi ce type d'activité mais deux professionnels sur trois s'étaient blessés à cette occasion et devaient provisoirement y renoncer. Les mineurs disposent d'une table de ping-pong dans la salle d'activité du quartier et ont accès, une heure par semaine, à la salle de musculation de l'établissement.

La cour de promenade, de 560 m², peut être utilisée pour pratiquer le football et le basket mais sa situation devant les fenêtres des cellules complique son utilisation en raison des invectives et projections récurrentes échangées entre jeunes.

Les mineurs passent donc l'essentiel de leur temps enfermés dans leur cellule.

Planning d'activités du quartier des mineurs du 1 au 7 septembre 2014

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h	Promenade Mineur A	Prom A	Prom B et C	Prom D, E, F	Prom A
9h	Promenade Mineurs B et C	Prom D, E, F	Prom D, E, F	Prom A	Prom B et C
10h	Promenade Mineurs D, E, F	Prom B et C	Sport D, E, F Prom A	Prom B et C	Prom D, E, F
11h à 13h30					
14h	Promenade Mineurs B et C P J J Mineurs D, E, F Sport Mineur A	Sport B et C Prom A	Prom B et C	CAGT * D, E, F Prom A	P J J B et C Prom A
15h	P J J Mineurs B et C Promenade Mineurs D, E et F	Prom D, E et F	Prom A	Prom B et C	P J J A Prom B et C
16/17h	Promenade Mineur A	Prom B et C	Prom D, E, F	Prom D, E, F	Prom D, E, F

* CAGT : activités thérapeutiques de groupes qui durent de 14h à 15h30

Pendant la semaine du contrôle, les activités organisées par la PJJ étaient le ping-pong et des jeux de société.

Les samedis et dimanches, les mineurs restent 22 heures sur 24 en cellule avec une promenade d'une heure le matin et une heure l'après-midi pour chaque groupe.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « *Si le déroulement des promenades est conforme à votre description, je vous précise que les surveillants mettent à profit le reste de la journée pour inciter la personne mineure à sortir de sa cellule. Ainsi, des activités sont organisées, encadrées par les surveillants, dans la salle polyvalente où se trouve notamment un babyfoot* ».

4.1.4 Le quartier de semi-liberté

4.1.4.1 Les locaux

Le quartier de semi-liberté (QSL) est situé au premier étage d'une aile du bâtiment donnant sur la cour d'honneur, en dehors de la détention. On y accède depuis la cour d'honneur par une entrée particulière, située à gauche de la porte d'accès au bâtiment administratif et au PCI, qui donne sur l'escalier conduisant à l'étage.

A l'étage, un sas sépare l'escalier de la porte d'entrée du QSL ; il commande deux bureaux : l'un destiné au surveillant mais en pratique inoccupé dès lors qu'aucun surveillant n'est affecté au QSL, l'autre utilisé par un technicien du *GEPSA*.

La seconde porte du sas du QSL est munie d'un œilleton utilisé lors de la ronde de nuit.

Au-delà de cette porte, on trouve :

- à gauche, un coin cuisine comportant un évier et deux plaques chauffantes posés sur un meuble ;
- à droite :
 - o un coin repas meublé d'un réfrigérateur-congélateur commun (ce qui peut conduire à des incidents entre personnes condamnées en raison de vol par exemple), d'un four à micro-ondes, de deux tables et de rayonnages contenant de la vaisselle ;
 - o un couloir desservant les cellules et les sanitaires ;
 - o le coin repas est éclairé par une fenêtre aussi large que la pièce et prenant la moitié de sa hauteur ; elle donne sur la cour d'honneur et s'entrouvre par deux battants oscillants ; au mur, un tableau d'affichage comporte des informations sur les horaires de la buanderie, les dates des commissions d'application des peines et débats contradictoires, l'association « Le courrier de Bovet » et « l'association réflexion action prison et justice » (ARAPEJ).

Face à la porte d'entrée, un couloir distribue à droite les six cellules, à gauche un local où sont entreposés les matériels de nettoyage utilisés par l'auxiliaire, puis les toilettes, puis la salle d'eau.

Les cellules sont toutes identiques : d'une surface de 8,30 m², elles sont meublées de deux lits superposés dont la tête masque un rayonnage, une table, deux chaises, un chevet, trois étagères, une armoire divisée dans sa largeur en deux parties – chacune comportant en hauteur trois étagères et en bas une penderie – ; cette armoire ne ferme pas à clef. Chaque cellule est équipée d'un téléviseur fixé au mur, d'un radiateur, de deux patères et d'une poubelle. L'un des murs est peint en orange, les autres en blanc. L'aération et l'éclairage naturels sont assurés par une fenêtre.

Chaque occupant détient la clef de sa cellule.

Les toilettes sont constituées d'une pièce donnant sur le couloir par une porte qui ne ferme pas à clef. Cette pièce de 4 m² comporte, à droite un urinoir et à gauche un WC dont la porte, qui laisse une claire-voie au-dessus et en dessous, peut être verrouillée de l'intérieur ; deux lavabos surmontés chacun d'un miroir sont installés à gauche et à droite de la porte d'accès.

La salle d'eau, de 6,80 m², comporte, sur le mur face à la porte - qui ne ferme pas à clef -, deux lavabos et, sur les côtés droit et gauche, deux cabines de douche isolées chacune du reste de la pièce par une cloison carrelée sur les trois-quarts de sa profondeur ; ces cabines sont dépourvues de porte d'accès et l'intimité des occupants n'est donc pas assurée ; chacune est équipée de quatre patères.

En dehors du coin repas, ce quartier est dépourvu de tout lieu de vie commune ou de détente ; les semi-libres, dont une grande partie ne bénéficie pas de permission de sortie de fin de semaine, peuvent se rendre en promenade dans un espace extérieur désaffecté de 750 m² qui leur est réservé mais dont l'accès nécessite d'entrer dans la partie détention.

Aucun poste de téléphone n'est installé dans le QSL ; les semi-libres qui veulent téléphoner doivent utiliser les postes du quartier disciplinaire ce qui exige également d'entrer en détention et donc la disponibilité d'un surveillant.

Deux caméras permettent la surveillance, l'une de l'entrée et du coin repas, l'autre du couloir.

Un interphone permet aux semi-libres d'entrer en contact avec un surveillant notamment pour l'ouverture de la porte à l'heure de leur sortie. Un semi-libre, présent dans les locaux lors de la visite des contrôleurs, a précisé que le temps de réponse des surveillants pouvait être long ; pour illustrer ses propos, il a raconté l'expérience d'un codétenu devant quitter l'établissement vers 5h du matin et qui, n'ayant pas de réponse à ses appels à l'interphone, a enduit la caméra de surveillance de dentifrice et provoqué par ce geste une intervention immédiate d'un surveillant pour ouvrir la porte.

A la date du contrôle cinq personnes étaient hébergées au QSL, dont un auxiliaire en régime de placement extérieur et chargé de l'entretien des parties extérieures à la détention.

4.1.4.2 Le régime de vie

Il n'existe pas de règlement intérieur de ce quartier.

Pour entrer au QSL, le semi-libre doit franchir la PEP et se soumettre aux contrôles d'usage :

- dépose de tous objets interdits, notamment les téléphones portables ;
- passage au greffe, vérification de l'horaire de rentrée (décision enregistrée au greffe et communiquée à la porte d'entrée de l'établissement et au PCI) ;
- fouille intégrale opérée dans la salle *ad hoc* située à côté du greffe ; il n'existe pas de registre concernant ces fouilles.

L'accès au QSL ne peut se faire qu'accompagné d'un surveillant, la porte d'entrée de ce quartier étant fermée. Aucun surveillant n'étant spécifiquement affecté au QSL, en général, la prise en charge des semi-libres est effectuée par le surveillant se trouvant dans la cour d'honneur, à défaut par tout surveillant disponible. La nuit, l'entrée et la sortie des semi-libres sont gérées par le premier-surveillant de nuit ; ainsi, il n'existe plus, à la date de la visite, de restriction d'horaire d'ouverture du QSL, ce qui n'était pas le cas lors du précédent contrôle, les ouvertures étant alors limitées à la plage horaire 6h-20h.

Le JAP a indiqué qu'il n'avait eu connaissance de cette situation que lors du traitement de demandes de changement d'horaires de semi-libres placés par des JAP extérieurs au tribunal de Bonneville. Cependant, le respect des horaires de sortie n'est pas toujours rigoureusement garanti par l'établissement ; les semi-libres, ainsi que le JAP, se sont plaints de ce que des semi-libres n'avaient pas pu sortir à temps pour prendre les transports en commun ou respecter leurs horaires d'embauche.

Lors du contrôle, un semi-libre quittait l'établissement à 3h45, un autre à 4h45 et un troisième à 6h30.

En cas d'irrespect de l'horaire de rentrée, un compte rendu d'incident est établi et communiqué au JAP qui décide de la suite à donner.

S'il est constaté un retour en état d'ébriété, un compte rendu d'incident est établi, après vérification éventuelle de l'alcoolémie par usage d'un éthylotest et ce sur décision du gradé ou encore après appel des gendarmes pour recherche du taux réel d'alcoolémie. La vérification de l'alcoolémie par l'administration pénitentiaire a eu lieu une seule fois en juillet 2014 ; le JAP et le vice-procureur en charge de l'exécution des peines se sont déclarés opposés à cette pratique considérée par eux comme illégale, la recherche de l'alcoolémie ne pouvant s'effectuer qu'à l'occasion d'un délit (par exemple : semi-libre rentré en voiture ou ayant commis des violences lors de son retour à l'établissement).

En cas d'incident, le JAP se fonde sur les éléments du compte rendu rédigé par le surveillant et les déclarations de la personne détenue.

4.2 L'hygiène et la salubrité

Les personnes détenues qui ne bénéficient pas de parloir peuvent faire laver leur linge personnel tous les quinze jours à la buanderie, qui est équipée d'un matériel moderne et où travaille un auxiliaire ; l'entretien du linge de tous les mineurs est assuré par l'établissement. Le nettoyage des vêtements des mineurs est effectué chaque semaine. Les vêtements de travail sont changés chaque semaine.

Les draps et les taies sont changés deux fois par mois et les couvertures tous les six mois. La coupe de cheveux des mineurs est assurée par l'un d'entre eux ou par un auxiliaire majeur qui se déplace au sein de leur quartier. Le quartier des femmes et le quartier des hommes disposent chacun d'un salon de coiffure : le premier est équipé d'un bac de lavage.

A l'arrivée, chaque personne reçoit un nécessaire pour l'hygiène corporelle (cf. *supra* § 3.2) renouvelé chaque mois pour les personnes dépourvues de ressources financières suffisantes et un nécessaire pour l'entretien de la cellule. Pendant la période de contrôle, un retard de livraison privait les personnes détenues de sacs poubelles.

4.3 La restauration

La restauration est assurée en gestion directe. Un surveillant « responsable du site », un chef de cuisine et sept personnes détenues y travaillent. Tous les trois mois, une formation de « l'association pour la formation professionnelle des adultes » (AFPA) y est organisée ; les stagiaires qui suivent cette formation sont prioritaires pour travailler en cuisine.

Les locaux de cuisine ont été rénovés en 2003 et 2011 mais la capacité de stockage n'a pas été augmentée et correspond encore aux besoins de restauration d'une population de 100 personnes détenues pour 230 présents.

Les repas sont distribués pour le déjeuner à 11h30 ou à 13h30 pour les travailleurs et pour le dîner à 17h30, en barquettes recouvertes d'un film plastique mais sans indication de date de péremption, la machine destinée à cet effet étant en panne. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise que, « *l'économe de l'établissement étant absent au moment du contrôle, il n'a pas pu être procédé rapidement au remplacement de la machine en panne* ».

Selon les déclarations faites aux contrôleurs, la dépense maximale pour les trois repas quotidiens est de 3,12 euros par personne avec des portions en conséquence :

- un pain de 200 g pour l'ensemble de la journée ;
- un sachet de café / chicoré soluble de 4 g (le thé a été supprimé car il aurait été fumé), un sachet de lait en poudre de 14 g et une plaquette de beurre de 10 g ;
- des hors d'œuvre dont le poids varie entre 50 g pour la charcuterie et 100 g pour les crudités ;
- des portions de 100 g pour la viande du plat et de 250 g pour les légumes ;
- des portions de 30 g pour le fromage.

Il ressort des chiffres mentionnés dans le rapport d'évaluation pour l'année 2013 (cf. *supra* § 2.4.1) que la somme destinée à assurer l'hébergement et la restauration des personnes détenues représente 537 euros par jour, soit, sur la base d'une moyenne de 189 personnes détenues hébergées, 2,84 euros quotidiens par personne.

Les portions sont augmentées pour les mineurs, notamment pour le petit-déjeuner : 50 g de céréales, deux pochettes de biscottes, trois pochettes de gâteaux secs et 250 ml de lait quotidiennement.

Les contrôleurs ont enregistré de nombreuses plaintes, exception faite des mineurs et des

personnes âgées, relatives à l'insuffisance des portions distribuées qui obligent les personnes détenues, lorsqu'elles le peuvent financièrement, à cantiner en permanence pour manger à leur faim.

Les quantités insuffisantes posent particulièrement problème aux personnes dépourvues de ressources financières suffisantes et aux punis puisqu'on ne peut cantiner au QD.

La cuisine confectionne des repas adaptés aux régimes médicaux prescrits par l'unité sanitaire.

4.4 La cantine

La gestion des cantines est confiée au partenaire privé *EUREST*. Une personne de cette société, présente à la maison d'arrêt, se charge de toutes les tâches concernant le recueil des bons de commandes des personnes détenues, leur transmission à la comptabilité, l'envoi des commandes aux fournisseurs, la réception des livraisons et la distribution des produits. Le paiement des livraisons aux fournisseurs est assuré par le représentant d'*EUREST* qui gère la cantine du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse.

Deux personnes détenues sont employées à la cantine ; ces deux « auxiliaires » accompagnent le salarié d'*EUREST* pour la distribution des commandes. Leurs heures de travail sont du lundi au vendredi de 7h45 à 10h45 et de 13h45 à 14h45, soit vingt heures par semaine.

Un catalogue des produits de la cantine, extrait du catalogue du marché national commun à tous les établissements pénitentiaires français, est à la disposition des personnes détenues. Il comporte 460 produits regroupés sous les chapitres suivants :

- produits frais :
 - o crèmerie : vingt-trois produits ;
 - o fruits et légumes : seize produits ;
 - o charcuterie : onze produits ;
- produits hallal : dix-huit produits
- boissons : vingt-deux produits ;
- petit-déjeuner : dix-huit produits ;
- féculents : quatorze produits ;
- mélange salé : quatre produits ;
- légumes conserve : treize produits ;
- poissons conserve : six produits ;
- charcuterie conserve : quatre produits ;
- plats cuisinés conserve : quatre produits ;
- fruits conserve : quatre produits ;
- desserts conserve : trois produits ;
- assaisonnements et condiments : treize produits ;
- goûter et biscuits : quinze produits ;
- confiseries bonbons : huit produits ;
- confiseries chocolats : quatre produits ;
- bazar bien être : quarante-quatre produits ;
- parapharmacie : neuf produits ;
- droguerie : vingt produits ;
- produits d'entretien : dix-huit produits ;
- produits écologiques : trois produits ;
- papeterie : trente produits ;
- textile : dix-sept produits ;
- tabac : vingt-huit produits ;

- carterie : trois produits ;
- timbres : trois produits ;
- presse : vingt-deux produits ;
- pâtisserie : vingt produits ;
- produits supplémentaires hommes : vingt produits⁴ ;
- produits supplémentaires femmes : vingt-trois produits⁵

Les produits de tabac ne sont pas proposés aux mineurs.

Le catalogue indique pour chaque produit la quantité maximale qui peut être commandée « *afin d'éviter le surencombrement des cellules* ».

Ce catalogue est disponible dans le local d'accueil des familles.

Les prix d'achat par *EUREST* et de revente aux personnes détenues sont fixés par un marché national. Le tableau ci-dessous indique les prix pour les cinquante-six produits les plus vendus :

Produit	Quantité vendue en un an	Quantité moyenne par mois et par personne ⁶	Périodicité moyenne d'achat d'un produit par personne ⁷	Prix d'achat	Prix de revente	Différence de prix achat / vente
Eau de source	6 392	1,99	15 jours	0,27 €	0,29 €	+ 7 %
Coca cola 33 cl	5 586	1,74	17 jours	0,61 €	0,40 €	- 34 %
Papier wc rose	3 780	1,18	26 jours	0,14 €	0,14 €	0
Marlboro rouge	2 900	0,90	34 jours	7,00 €	7,00 €	0
Miettes thon tomate	2 614	0,81	37 jours	0,53 €	0,54 €	+ 2 %
Lait ½ écrémé	2 592	0,81	38 jours	0,69 €	0,68 €	- 1 %
Papier à cigarettes OCB noir premier	2 551	0,79	38 jours	0,91 €	0,89 €	- 2 %
Biscuit fourré chocolat	2 314	0,72	42 jours	0,57 €	0,61 €	+ 7 %
Briquet prof	2 132	0,66	46 jours	0,62 €	0,65 €	+ 5 %
Timbre France rouge	1 884	0,59	52 jours	0,63 €	0,63 €	0
Œuf (6)	1 757	0,55	56 jours	1,31 €	1,44 €	+ 10 %
Camel [®] pot 50 g	1 661	0,52	59 jours	12,35 €	12,35 €	0
Thon naturel	1 377	0,43	71 jours	0,87 €	0,85 €	- 2,3 %

⁴ Après rasage sans alcool, shampoing antipelliculaire, tondeuse cheveux Calor[®], poste CD, radio réveil Philips[®], plaque à induction + fait tout, poêle à induction, bouilloire 1 l à 1 000 w, balle de ping-pong, miroir 18 x 24 cm, confiture fraise individuelle 30 g, confiture abricot individuelle 30 g, miel mille fleurs[®] individuel 20 g, confiture groseille 30 g, cafetière électrique sans garantie, café moulu grand-mère, passoire plastique, déodorant bille Axe men[®], ventilateur

⁵ Serviettes périodiques Vania[®], tampon avec applicateur, stick déo bille FA[®], protège slip Vania[®], stick déo bille Nivéa[®], lessive liquide, rasoir jetable Lady[®], après shampoing, poste CD, radio réveil Philips[®], plaque à induction + fait tout, poêle à induction, bouilloire 1 l à 1 000 w, balle de ping-pong, miroir 18 x 24 cm, confiture fraise individuelle 30 g, confiture abricot individuelle 30 g, miel mille fleurs[®] individuel 20 g, confiture groseille 30 g, cafetière électrique, café moulu grand-mère[®], passoire plastique

⁶ Calculé sur la base de la capacité de couchage, soit 268 personnes hébergées simultanément, considérant que les achats sont réalisés de façon équitable par l'ensemble des personnes détenues

⁷ Idem

Produit	Quantité vendue en un an	Quantité moyenne par mois et par personne ⁶	Périodicité moyenne d'achat d'un produit par personne ⁷	Prix d'achat	Prix de revente	Différence de prix achat / vente
Madeleine	1 371	0,43	71 jours	0,64 €	0,80 €	+ 25 %
Coca cola [®] 1,5 L	1 313	0,41	75 jours	2,36 €	1,50 €	- 36 %
Camel [®] 30 g	1 201	0,37	81 jours	7,40 €	7,40 €	0
Papier à cigarettes OCB [®] n° 4	1 102	0,34	89 jours	0,85 €	0,85 €	0
Ricoré [®]	1 067	0,33	92 jours	1,83 €	1,95 €	+ 7 %
Pall Mall [®] 30 g	1 027	0,32	95 jours	7,40 €	7,40 €	0
Gruyère râpé	1 015	0,32	96 jours	0,94€	1,03 €	+ 10 %
Miel	982	0,31	100 jours	0,26 €	0,26 €	0
Thon miette huile	974	0,30	100 jours	0,52 €	0,54 €	+ 4 %
Chocolat lait	953	0,30	103 jours	0,43 €	0,53 €	+ 23 %
Fanta [®] orange 33 cl	933	0,29	105 jours	0,62 €	0,46 €	- 26 %
Chocolat noir	928	0,29	105 jours	0,36 €	0,44 €	+ 22 %
Biscuit pur beurre	881	0,27	111 jours	0,37 €	0,42 €	+ 14 %
Coquillettes	875	0,27	112 jours	0,60 €	0,63 €	+ 5 %
Mayonnaise	865	0,27	113 jours	0,52 €	0,75 €	+ 44 %
Chico café soluble	862	0,27	113 jours	1,52 €	1,69 €	+ 11 %
Limonade blanche	860	0,27	114 jours	0,95 €	0,59 €	- 38 %
Chocolat lait noisette	838	0,26	117 jours	0,42 €	0,59 €	+ 40 %
Harissa	812	0,25	120 jours	0,64 €	0,72 €	+ 13 %
Bière sans alcool	777	0,24	126 jours	0,42 €	0,42 €	0
Orangina [®] 33 cl	767	0,24	128 jours	0,75 €	0,58 €	- 23 %
Spaghetti	766	0,24	128 jours	0,60 €	0,63 €	+ 5 %
Sauce tomate fraîche	758	0,24	129 jours	0,61 €	0,62 €	+ 2 %
Cookies pépites chocolat	736	0,23	133 jours	0,76 €	0,81 €	+ 7 %
Sucre en poudre	720	0,22	136 jours	1,19 €	1,43 €	+ 20 %
Jus d'orange	709	0,22	138 jours	1,19 €	1,00 €	- 16 %
Boisson orange pulpée	694	0,22	141 jours	0,89 €	0,70 €	- 21 %
Concentré de tomate	670	0,21	146 jours	0,44 €	0,52 €	+ 18 %
Sucre en morceau	661	0,21	148 jours	1,32 €	1,57 €	+ 19 %
Confiture fraise 30 g	646	0,20	151 jours	0,07 €	0,10 €	+ 43 %
Boisson Ifri Pomme verte (Hallal)	640	0,20	153 jours	0,55 €	0,60 €	+ 10 %
Confiture abricot 30 g	636	0,20	154 jours	0,06 €	0,10 €	+ 67 %
Chocolat riz lait	634	0,20	154 jours	0,42 €	0,58 €	+ 38 %
Winston [®] 100'S	616	0,19	159 jours	6,50 €	6,50 €	0
Bonbon fruit	611	0,19	160 jours	0,54 €	0,65 €	+ 20 %
Briquet cricket	602	0,19	162 jours	0,79 €	1,20 €	+ 52 %

Produit	Quantité vendue en un an	Quantité moyenne par mois et par personne ⁶	Périodicité moyenne d'achat d'un produit par personne ⁷	Prix d'achat	Prix de revente	Différence de prix achat / vente
Saucisson volaille veau (Hallal)	578	0,18	169 jours	1,62 €	1,79 €	+ 10 %
Sirop grenadine	566	0,18	173 jours	1,40 €	1,50 €	+ 7 %
Papier à cigarette Rizla [®] n° 136	554	0,17	177 jours	0,80 €	0,80 €	0
Macaroni	544	0,17	180 jours	0,60 €	0,63 €	+ 5 %
Galette bretonne pur beurre	538	0,17	182 jours	0,54 €	0,57 €	+ 6 %
Palet breton	538	0,17	182 jours	0,72 €	0,85 €	+ 18 %
Saucisson volaille bœuf	531	0,17	184 jours	1,62 €	1,79 €	+ 10 %

Le tableau ci-dessus laisse apparaître des prix souvent avantageux par rapport à ceux pratiqués à l'extérieur mais également des disparités importantes en termes de marge, certains produits étant vendus à perte jusqu'à - 38 %, d'autres étant vendus avec un bénéfice pouvant atteindre 52 %. Les papiers WC sont le troisième produit le plus vendu, ce qui semblerait indiquer que les livraisons faites régulièrement sont insuffisantes.

Les personnes détenues sont invitées à remplir les bons de commande puis à les déposer au plus tard le dimanche soir dans des boîtes spécifiques placées en zone de détention, accompagnés d'un « bon de blocage cantine » dans lequel elles précisent la somme qu'elles souhaitent retirer de leurs comptes nominatifs afin de pouvoir régler les produits commandés. Il existe quatre boîtes spécifiques pour les cantines : deux au quartier des hommes – une près du poste de contrôle des circulations (PIC) et une dans l'aile des divisions 5 et 6, une au quartier des femmes et une au quartier des mineurs.

Il existe des bons de commandes particuliers :

- un bon « La Redoute », où toute commande doit préciser pour chaque produit le numéro de la page du catalogue, la référence et, éventuellement, la taille ;
- un bon « Yves Rocher », avec les mêmes directives ;
- un « bon de commande exceptionnelle », permettant de commander un produit non proposé dans les catalogues précités, dont l'acceptation est soumise à la validation du chef de détention.

Il n'existe pas de bon de commande de matériel informatique (cf. *infra* § 6.4).

Les bons de commande sont récupérés le lundi matin. *EUREST* les transmet à la comptabilité, qui contrôle l'état des comptes nominatifs et procède, le mardi, au blocage des sommes correspondant aux commandes. *EUREST* saisit alors les commandes et les transmet aux fournisseurs le mercredi. Les produits sont livrés à partir du vendredi et jusqu'au jeudi de la semaine suivante, notamment et à titre d'exemple :

- vendredi : tabac, timbre, pâtisserie, confiserie, chocolat, carterie, presse ;
- lundi : épicerie ;
- mardi : boissons ;
- mercredi : bazar ;
- jeudi : frais.

Les produits sont placés dans des sacs en plastique transparent scellés. Si la personne n'est pas

dans sa cellule au moment de la distribution, les produits qu'elle a commandés sont déposés dans sa cellule.

Chaque personne ayant passé une commande est invitée à vérifier la conformité de la livraison avant d'ouvrir le sac. Il est précisé dans le catalogue : « *Toute réclamation doit être effectuée le jour même de la livraison, sac fermé. Vérifiez la commande avant de l'ouvrir, en cas de produit manquant, merci de le signaler au personnel EUREST accompagnant les distributions* ». Il a été expliqué aux contrôleurs que les réclamations – plus d'une par distribution – étaient faites de vive voix à un surveillant ou par un message que la personne déposait dans la boîte à lettres de la cantine ; la plupart du temps, il s'agit d'une erreur de commande, la personne ayant noté un numéro de code erroné ; « *En général, lorsqu'il s'agit d'une erreur commise par EUREST, elle est corrigée sans délai* ». Il n'a pas pu être présenté aux contrôleurs de registre permettant de tracer les réclamations ni les suites données.

Les personnes détenues peuvent louer des réfrigérateurs à 5 euros et des téléviseurs à 9 euros. Ces prix se comprennent par mois et par cellule ; il a cependant été indiqué aux contrôleurs que, lorsqu'une personne était seule dans sa cellule, il ne lui était prélevé que la moitié de la somme ; le taux d'occupation des cellules qui est pris en compte pour la totalité du mois est celui du premier jour du mois.

4.5 Les ressources financières et l'indigence

4.5.1 Les ressources financières

Certaines personnes détenues se sont plaintes des délais excessifs des opérations de virement sur le compte nominatif. Selon les informations données aux contrôleurs, les mandats sont récupérés par le vagemestre tous les matins et virés sur les comptes le lendemain ; les destinataires des mandats sont immédiatement informés par une annotation manuscrite sur l'enveloppe qui contenait le mandat et qui leur est distribuée sans délai.

Il a été indiqué aux contrôleurs que, lorsqu'une personne détenue souhaitait procéder à un virement de son compte en banque sur le compte nominatif qu'elle détenait à la prison, certaines banques exigeaient que leur client leur envoie, outre une photocopie de son relevé d'identité bancaire, un certificat de présence à la prison. Dans ces conditions, certaines personnes détenues, préférant préserver la confidentialité de leur situation, ne peuvent pas réaliser de tels virements.

Tous les quinze jours, la CPU examine la situation des personnes dépourvues de ressources suffisantes ; ainsi, la situation des personnes écrouées durant la première quinzaine du mois est examinée le premier jeudi du mois suivant et la situation des personnes écrouées durant la deuxième quinzaine est examinée le troisième jeudi du mois suivant. La Croix-Rouge est représentée durant cette phase de la CPU ; elle remet 10 euros à toutes les personnes qui remplissent les conditions prévues par la réglementation pénitentiaire : disposer de moins de 50 euros depuis le début du mois précédent et ne pas avoir dépensé plus de 50 euros à la cantine depuis le début du mois courant ; cet aide de la Croix-Rouge représente un budget annuel de l'ordre de 4 000 euros.

Une convention passée entre l'administration pénitentiaire et la Croix-Rouge attribue une somme de 2 000 euros à cette dernière, qui, en contrepartie, apporte tous les mardis des vêtements en fonction d'une commande que l'établissement lui envoie le vendredi précédent. Il s'agit essentiellement de sweats, de tee-shirts, de pulls, de vestes, de pantalons et de chaussures.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Croix-Rouge remet à chaque personne dépourvue de ressources suffisantes un colis comportant un stylo, du papier à lettres, vingt-cinq enveloppes, douze timbres postaux, 1 kg de sucre, du café et des chocolats.

De septembre 2013 à août 2014, soit sur une période d'une année, les recettes sur la part disponible des comptes nominatifs ont été réparties de la façon suivante :

	Total (€)	Pourcentage
Mandat	172 801,58	55,2 %
Virement bancaire	94 488,43	
Travail	143 111,89	31,5 %
Formation (CNASEA)	9 643,05	
Dépôts susp PSE, perm, lib, semi-lib, transfert	45 954,15	9,5 %
Aide indigence	11 530,42	3,1 %
Don œuvre charitable (CRF)	3 651,00	
Recettes exceptionnelles (*)	1 879,19	0,4 %
Recrédit cantine	553,23	€
Recettes diverses (sans chapitre spécifique)	359,02	€
Remboursement télévision	320,97	€
Allocation RSA	100,00	€
Total	484 392,93	100 %

* : les recettes exceptionnelles sont des entrées d'argent destinées à une dépense particulière (soins dentaires, achat d'un ordinateur, ...) qui ne font pas l'objet d'un prélèvement pour les parts « partie civiles » et « libération ».

Par ailleurs, au cours de cette même période, les parts « Parties civiles » des comptes nominatifs ont été alimentées pour une valeur totale de 41 119,04 euros.

Sur la même période, les dépenses sur la part disponible des comptes nominatifs ont été les suivantes :

	Total (€)	Pourcentage
Gestion déléguée (cantine et téléphone)	345 491,00	71,2 %
Départ liberté, susp PSE, transfert, perm	88 635,05	18,3 %
Envoi de mandat	17 989,50	3,7 %
Dépenses diverses (sans chapitre spécifique)	11 044,44	2,3 %
Télévision	8 516,01	1,8 %
Parties civiles (versements volontaires)	6 669,49	1,4 %
Frigo	4 493,31	0,9 %
Dégradation de matériel	1 076,64	0,2 %
Opticien	531,00	€
Affranchissement recommandé	437,55	€
Amende pénale	200,00	€
Dépenses exceptionnelles	100,00	€
Scolaire	20,00	€
Photocopie	19,80	€
Activité diverse	10,00	€
Total	485 233,79	100 %

Ce tableau laisse apparaître une valeur totale de versements volontaires aux parties civiles – c'est-à-dire débités de la part « Disponible » du compte nominatif – de 6 669,49 euros auxquels il convient d'ajouter les versements débités de la part « Parties civiles » des comptes nominatifs, d'une valeur de 35 840,47 euros, soit une valeur totale de versements aux parties civiles de 42 509,96 euros.

Au 2 septembre 2014, l'état du pécule remis par la comptabilité aux contrôleurs donne, hors les personnes en PSE, les éléments suivants :

	Disponible		Libération	Parties civiles		Total hors montant bloqué
Part la plus faible	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €
Part la plus importante	2 288,63 €		857,23 €	2 109,52 €		4 678,29 €
Part disponible	0 €	0,01 à 50 €	50,01 à 100 €	100,01 à 500 €	500,01 à 1 000 €	1 000,01 € et plus
Nombre de personnes	15,2 %	30,5 %	14,9 %	32,7 %	3,5 %	3,2 %

A la lecture de ce tableau, il apparaît que près de la moitié des personnes détenues disposaient de moins de 50 euros sur la part disponible de leurs comptes nominatifs, somme correspondant à la situation de personnes dépourvues de ressources suffisantes dès lors qu'elle perdure depuis le début du mois précédent.

4.6 La prévention du suicide

La CPU examine chaque semaine une liste de personnes fragiles qui ont été repérées par les participants comme pouvant éventuellement passer à l'acte suicidaire. L'unité sanitaire y est représentée par une infirmière.

Tous les arrivants sont, pour une période de dix jours, inscrits systématiquement sur cette liste.

Les professionnels de santé utilisent tous un outil commun dénommé « risque urgence rapidité » (RUD) leur permettant d'évaluer :

- le risque suicidaire : la probabilité qu'une personne se suicide dans les deux ans ;
- l'urgence suicidaire : l'évaluation de la probabilité et de l'imminence du passage à l'acte dans les 48 heures ;
- le risque de dangerosité : l'évaluation du comportement violent au travers d'un scénario suicidaire et de l'accessibilité à un moyen de porter atteinte à ses jours.

Pendant la période de contrôle, trente-trois personnes bénéficiaient d'une surveillance spécifique et deux ne devaient jamais être laissées seules en cellule.

En cas de crise suicidaire aiguë ou de risque de passage à l'acte, le chef d'établissement peut décider de la remise d'une dotation de protection d'urgence (DPU) ; il en informe immédiatement l'unité sanitaire ou, en dehors des heures d'ouverture, le centre 15 afin que toutes les mesures de prise en charge sanitaire soient prises.

Au cours des quatre dernières années, deux personnes détenues sont décédées à l'hôpital quelques jours après une tentative de suicide en détention.

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance

La porte d'entrée principale (PEP) de l'établissement comporte une entrée pour les piétons et un sas pour les véhicules. Le visiteur s'adresse, depuis l'extérieur de la prison, à l'agent de la PEP par un guichet équipé d'une vitre sans tain. Le toit, situé à quelque 6 m de hauteur, présente une avancée offrant un abri qui n'est efficace que si les visiteurs ne sont pas trop nombreux.



L'entrée de l'établissement

Une fois la porte franchie, le visiteur pénètre dans un hall d'accueil où il s'adresse à l'agent de la PEP par un autre guichet. Il dispose de cinquante casiers pour déposer d'éventuels objets interdits – aucune liste des objets interdits n'est affichée ; près de la moitié des casiers n'ont plus de clé.

Depuis le hall d'entrée, l'accès à l'établissement nécessite un passage sous un portique de détection métallique ; les sacs et objets autorisés pouvant déclencher l'alarme du portique sont placés sur un tapis roulant qui traverse un tunnel de sécurité à rayons X. L'image des objets ainsi contrôlés est diffusée sur un écran placé dans le poste de l'agent de la PEP et sur un autre écran situé au-dessus de l'appareil ; ce deuxième écran permet au surveillant chargé des parloirs de contrôler directement les effets apportés par les familles. Des chaussons sont mis à la disposition des personnes qui doivent retirer leurs chaussures pour pouvoir passer sous le portique sans déclencher l'alarme ; ils ne sont pas proposés d'office et « *sont rarement demandés* ».

L'agent de la PEP contrôle les abords de l'établissement, le chemin de ronde, les portes d'accès à l'établissement – piétons, sas des véhicules et locaux syndicaux – ainsi que l'entrée aux parloirs et l'accès au greffe au moyen de caméras de surveillance. Trente images sont transmises sur un écran de 50 cm sur 21 cm, soit une dimension de 8 cm sur 4 cm par image.

Un autre agent assure le contrôle des véhicules qui pénètrent dans l'établissement. Il dispose de trois caméras fixées dans le sas, d'un miroir sur roulette permettant de contrôler le dessous des véhicules et d'une sonde destinée à tester notamment le contenu des poubelles. Cet agent apporte régulièrement son soutien à l'agent des ateliers et aide aux chargements et déchargements des produits livrés pour la cantine, des cuisines ou du *GEPSA*, ce qui occasionne parfois son absence et des blocages du sas.

L'agent de la PEP assure simultanément la fonction de standardiste téléphonique de la prison.

Une surveillance de l'ensemble de l'établissement est assurée par 160 caméras fixes et 19 caméras orientables qui couvrent notamment le chemin de ronde, les cours de promenade, les coursives, la salle polyvalente et les terrains de sport.

Les contrôleurs ont testé la durée de conservation des enregistrements vidéo sur trois caméras différentes : à la date du 3 septembre, étaient encore visibles des enregistrements datant du 9 août sur une caméra, du 4 août sur une autre et du 31 juillet sur une troisième.

5.2 Les fouilles

5.2.1 Les salles de fouille

Chaque quartier dispose d'une salle de fouille.

Au quartier des hommes, une pièce, destinée à l'origine à servir de bureau pour les surveillants, est utilisée pour les fouilles intégrales. Elle est éclairée par une fenêtre, chauffée par un radiateur et équipée d'un banc et d'un lavabo recevant eau chaude et eau froide. Près du lavabo, un caillebotis est placé au sol. Les traces de fixation de trois patères demeurent ; il a été indiqué que l'intervention pour une remise en place de patères avait été demandée, de même que pour reposer un cache sur l'interrupteur, qui en était dépourvu lors du contrôle.

Deux registres sont conservés dans le bureau des gradés ; ils retracent les fouilles opérées au quartier des hommes en sortie de promenade ou en cellule. Chacun est constitué de trente feuillets de format A4 reliés et cotés ; leur page de garde mentionne « Registre fouille intégrale et palpation sans écrit préalable ».

L'un des registres a été ouvert le 4 juin 2014 ; la dernière mention était en date du 5 juillet 2014. Vingt-trois fouilles y étaient retracées, toutes négatives sauf une qui avait permis la découverte de « résine ».

L'autre registre, ouvert 19 juillet 2014, enregistre quinze fouilles, toutes infructueuses.

Il a été indiqué que ces fouilles, qui ne sont pas programmées, n'étaient pas retracées dans le CEL.

Une salle de fouille est également prévue au quartier des femmes (cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) mais aucun registre n'y est associé.

Pour les personnes en semi-liberté, qui font l'objet d'une fouille intégrale à chacun de leur retour, cette opération a lieu dans la salle de fouille située à proximité du greffe (cf. *supra* § 3.1).

5.2.2 Les fouilles intégrales

Les fouilles intégrales sont systématiques à chaque entrée dans la maison d'arrêt. Ainsi, les semi-libres sont fouillées à chaque retour.

Les personnes qui sont extraites sont également fouillées avant le départ. En principe, s'il s'agit d'une extraction médicale et que les surveillants ne les ont pas perdues de vue durant la consultation, elles ne sont pas fouillées au retour. Cependant, des personnes détenues ont indiqué avoir fait l'objet d'une fouille intégrale au retour même lorsqu'elles étaient constamment restées en présence des surveillants.

Des fouilles intégrales peuvent être également opérées à la sortie de la cour de promenade en cas de suspicion.

Les fouilles intégrales à la sortie du parloir ne sont pas systématiques sauf pour les personnes inscrites sur une liste où figurent :

- conformément aux consignes données par la direction interrégionale, les personnes incarcérées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants ou pour vol avec arme, ce au moins pendant les trois premiers mois de leur incarcération ; cette mesure est réévaluée après trois mois et si aucun incident n'est survenu, ces personnes sont rayées de la liste ;
- les personnes qui ont été trouvées en possession de stupéfiants ou de téléphone portable.

Il a été indiqué qu'aucun lien n'avait été établi entre l'abandon des fouilles systématiques en sortie de parloir et une augmentation des incidents en détention.

5.2.3 Les portiques

Le quartier des hommes est équipé de portiques de détection des masses métalliques. À chaque mouvement en promenade, les personnes détenues passent sous les portiques.

5.2.4 Les fouilles de cellule

Chaque jour, une cellule de chaque étage du quartier homme, une cellule du quartier femme et une cellule du quartier mineur sont fouillées ; au quartier arrivant, une cellule est fouillée tous les deux jours ; leurs occupants font également l'objet d'une fouille intégrale.

5.2.5 Les fouilles de nuit

Il a été expliqué aux contrôleurs que, lorsque les surveillants du service de nuit détectaient l'emploi d'un téléphone portable, ils procédaient à une fouille intégrale de la cellule et de l'occupant soupçonné.

5.3 L'utilisation des moyens de contrainte

5.3.1 A l'occasion d'une extraction médicale ou d'un transfert

Lors de l'arrivée d'une personne en détention, une consigne de niveau d'escorte lui est attribuée, en général par le chef de détention, sinon par l'adjoint du chef d'établissement ; la personne est alors inscrite dans la liste correspondante du classement CCR (Cf. *supra* § 2.4.3).

Les critères appliqués à la maison d'arrêt pour affecter un niveau d'escorte 1 sont un reliquat de peine inférieur à trois mois ou avoir déjà bénéficié d'une permission de sortir. Cependant, il a été précisé que, après l'octroi d'une permission de sortie, le CCR n'était pas régulièrement mis à jour.

Lors de la visite, la répartition des CCR « escorte » figurant dans le fichier GIDE pour les personnes en détention indiquait :

- vingt-neuf personnes en CCR « escorte n°1 » qui correspond à une « personne détenue [qui] présente un comportement correct en détention et/ou une date de libération proche et/ou est bénéficiaire d'une permission de sortir »⁸ ;
- 186 personnes dont 15 femmes en CCR « escorte n°2 » correspondant à une « personne détenue [qui] présente un comportement agressif et/ou une date de libération lointaine et/ou est prévenue pour des faits de nature criminelle et/ou s'est signalée défavorablement en détention »⁹ ;
- une personne en CCR « escorte n°3 » c'est-à-dire « dont le profil requiert une sécurisation particulière lors des extractions »¹⁰.

Le niveau de CCR « escorte n°4 » n'était affecté à aucune personne détenue.

Il a été indiqué que le niveau d'escorte n°2 se traduisait par le port de menottes et d'une ceinture ventrale, à l'exclusion d'entraves.

A l'hôpital, ces niveaux de surveillance impliquent :

⁸ Note du 5 mars 2012 relative à la mise en application des CCR « escortes ».

⁹ Ibid.

¹⁰ Ibid.

- niveau 1 : « *la consultation peut se dérouler hors la présence du personnel pénitentiaire avec ou sans moyen de contrainte* » ;
- niveau 2 : « *la consultation se déroule sous la surveillance du personnel pénitentiaire avec ou sans moyen de contrainte* » ;
- niveau 3 : « *la consultation se déroule sous la surveillance du personnel pénitentiaire avec moyen de contrainte* ».

Par ailleurs, le nombre important de personnes sous escorte n°2 a été motivé par le fait que l'escorte n°1 impliquait un niveau de surveillance 1, lequel est considéré comme insuffisant, alors que le niveau de surveillance 2 implique la présence de surveillants, que la personne détenue soit ou non menottée.

Lors des extractions, les agents de l'escorte sont toujours revêtus de gilets pare-balle.

5.3.2 A l'intérieur de l'établissement

À l'intérieur de l'établissement, seuls les premiers-surveillants et les officiers sont munis de menottes. Les personnes placées en prévention au quartier disciplinaire y sont toujours conduites menottées.

5.4 La discipline

5.4.1 La procédure disciplinaire

A la lecture des comptes-rendus d'incident rédigés par les surveillants et transmis via le logiciel GIDE, le chef de détention ou un officier apprécie la nécessité d'une enquête disciplinaire. Le cas échéant, celle-ci est effectuée par le premier-surveillant en charge du BGD. Lors de l'enquête, il précise à la personne détenue qui en fait l'objet qu'elle a le droit de ne rien dire. Selon le résultat de l'enquête, le chef de détention prend la décision de passage en commission de discipline.

5.4.2 La commission de discipline

Les conditions de réunion de la commission de discipline (CDD) sont inchangées depuis 2010 : le choix du mardi et du vendredi après-midi pour la tenue de la CDD a été arrêté en raison d'une plus grande disponibilité des membres du barreau ces jours-là. La commission est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint. Le premier assesseur est désigné, par le chef de détention ou un gradé, parmi les surveillants disponibles au moment de tenue la commission. Le second assesseur est une personne extérieure à l'administration pénitentiaire ; le nombre de personnes habilitées pour cette fonction par le président du TGI « *est suffisant pour assurer une présence à toutes les commissions* ».

La personne poursuivie reçoit, 48 heures avant la CDD, une convocation qui précise les faits justifiant la procédure disciplinaire et mentionne la possibilité d'être défendue devant la commission par un avocat choisi ou commis d'office.

La demande d'assistance d'un avocat est télécopiée au barreau de Bonneville ; les avocats se déplacent sans difficulté pour la commission. Si l'avocat est choisi, il est convoqué directement par télécopie.

La personne comparissant devant la commission de discipline y est conduite avec son paquetage même si, aucune place n'étant libre au QD, elle ne pourra pas exécuter immédiatement l'éventuelle sanction de cellule disciplinaire qui pourrait lui être infligée.

L'avocat prend connaissance de la procédure à son arrivée à la MA en même temps qu'il rencontre son client. À sa demande, la procédure peut lui être communiquée par télécopie 24 heures avant la CDD.

Une salle située dans le quartier disciplinaire est consacrée à la commission de discipline et à la visioconférence.

La pièce, d'une surface de 20 m², est éclairée par une fenêtre ; ses murs sont peints en couleur vert tilleul, le sol est gris, l'éclairage artificiel est assuré par six plafonniers. Elle est meublée d'une table ovale derrière laquelle se tiennent les membres de la commission, de deux petites tables faisant face à la première destinées, l'une à l'avocat, l'autre à la personne poursuivie ; une troisième table supporte une imprimante. Au mur, sur un tableau blanc, sont affichées les délégations de présidence. Dans un coin est installé un poste de visioconférence.

Dans le couloir, dont les murs sont peints en violet et le sol en rouge vif, face à la salle de la CDD, sont situées deux cellules d'attente et un bureau destiné à l'entretien entre la personne comparaisant et son conseil. Cette dernière pièce, d'une surface de 3,2 m² comporte une table fixée au sol, deux chaises, un radiateur et un porte manteau. Un interphone la relie au bureau du surveillant du QD (appel reportable au PCI). Il a été constaté que les conversations tenues dans ce bureau étaient parfaitement audibles du couloir.

Après le délibéré, la personne détenue est immédiatement informée de la sanction et signe sur place la notification de la décision. Le président lui précise verbalement qu'elle dispose d'un délai de quinze jours pour faire appel de la sanction devant le directeur interrégional de l'administration pénitentiaire.

Les décisions de la commission de discipline sont transmises dans les cinq jours au procureur, au juge d'application des peines ou au magistrat en charge de l'intéressé s'il est prévenu ainsi qu'à la direction interrégionale des services pénitentiaires.

Au 2 septembre 2014, 254 procédures avaient été présentées en CDD depuis le début de l'année.

Sur cinquante procédures examinées, il est apparu que le délai entre les faits poursuivis et la réunion de la commission de discipline était au moins de deux jours, au plus de vingt-deux jours (à deux reprises) et en moyenne de 9,7 jours.

Au cours des huit premiers mois de l'année 2014, les fautes et sanctions disciplinaires des majeurs – hommes et femmes – ont été les suivantes :

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Tot
Classements sans suite	63	55	45	30	34	43	56	35	361
Procédures disciplinaires	19	40	29	27	24	44	38	22	243
Décisions de QD ferme	2	5	5	6	10	11	11	12	62
Nombre de jours de QD ferme	11	52	139	59	126	57	63	130	637
Nombre de jours de QD avec sursis	78	182	78	62	33	80	85	140	738
Mises en prévention	3	3	2	1	1	1	2	2	15
Décisions de confinement	0	1	0	0	0	0	1	0	2
Jours de confinement ferme	0	10	0	0	0	0	20	0	30

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Tot	
Faute du 1 ^{er} degré	7	34	13	7	16	25	22	13	137	
Faute du 2 ^{ème} degré	12	10	12	9	14	9	22	18	106	
Faute du 3 ^{ème} degré	5	6	4	9	1	1	2	2	30	
Total	24	50	29	25	31	35	46	33	273	
Sanctions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Avertissement	0	2	0	1	3	1	4	1	12	
Privation d'appareil /de cantine	1	2	2	0	0	0	0	0	5	
Suspension d'emploi/ de formation	1	0	2	1	0	0	0	0	4	
Déclassement d'un emploi	2	0	0	2	0	0	1	0	5	
Travaux de nettoyage	1	0	0	0	0	0	0	0	1	
Parloir avec séparation	0	0	1	1	0	0	1	1	4	
Confinement	0	1	0	0	0	0	0	2	3	
Cellule disciplinaire	11	31	17	16	16	22	30	26	169	
TOTAL	16	36	22	21	19	23	36	30	203	
Dont	assorties de sursis	0	3	5	5	3	3	3	14	36
	relaxe	2	4	2	1	5	5	1	1	21

5.4.3 Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement

Le couloir desservant la salle de la commission de discipline aboutit à une porte qui donne accès aux quartiers disciplinaire (QD) et d'isolement (QI), situés l'un et l'autre dans la même zone dénommée « QD/QI ».

Une partie commune aux deux quartiers, comporte, le long d'un couloir en « T » qui les distribue, un local de réserve, une cabine téléphonique, le bureau des surveillants et trois cours de promenade.

Dans le local de réserve sont entreposés les matériels de nettoyage et quatre petits réfrigérateurs dans lesquels peuvent être conservés les produits frais détenus par les punis lors de leur placement au QD.

La cabine téléphonique est constituée d'une pièce aveugle de 1,20 m², sur la porte de laquelle étaient affichées lors du passage des contrôleurs des informations sur le fonctionnement du poste téléphonique, le système d'écoute des conversations, les associations « Le courrier de Bovet », « Croix-Rouge écoute » et « Hépatite info service », le Défenseur des droits et les élections européennes. Elle est à disposition des punis et des personnes isolées, ainsi que des personnes placées au quartier de semi-liberté. Les premiers peuvent passer un appel tous les sept jours, les seconds peuvent téléphoner autant qu'ils le souhaitent, sous réserve de la disponibilité des surveillants pour les conduire à la cabine.

Les trois cours du QD/QI sont identiques dans leur conception et destinées indifféremment à la promenade des punis et des isolés.

Leur surface varie de 18 m² pour la plus petite à 19,5 m² pour la plus vaste ; elles comportent le même équipement : une avancée de toit de 1 m de profondeur comportant un éclairage et formant préau sur le côté le plus étroit. Le sol, muni d'un siphon, est en béton ; elles sont recouvertes d'un barreaudage surmonté d'un grillage.

Les punis bénéficient d'une heure de promenade par jour, le surveillant veille à ce que chaque puni n'effectue pas toutes ses promenades dans la même cour.

Les repas sont servis avec des couverts en plastique. Pour le petit déjeuner, sont distribués café, lait en poudre et sucre ; l'eau chaude est apportée dans une bouteille isotherme.

Il est fourni un poste de radio à chaque personne en cellule disciplinaire. Elle est autorisée à garder dans la cellule un de ses livres personnels et peut choisir l'un des douze livres ou des six bandes dessinées conservés dans le bureau du surveillant. En outre, elle peut demander à faire venir un ouvrage de la bibliothèque de l'établissement.

Les punis peuvent cantiner du tabac, des produits d'hygiène et un nécessaire pour écrire.

Les contrôleurs ont consulté les quatre registres qui sont tenus dans le bureau du surveillant :

- le registre « main courante », qui mentionne les heures de passage de toutes les personnes qui se rendent dans une cellule du QD ; lorsqu'un mineur séjourne au QD, un éducateur de la PJJ lui rend visite ;
- le registre de l'infirmière et du médecin : il a été constaté que l'infirmière de l'unité sanitaire passait chaque jour et que le médecin visitait chaque puni au moins deux fois par semaine ;
- le registre du téléphone ;
- le registre des promenades où sont consignées pour chaque puni l'heure de sa promenade et la cour qui lui a été affectée ; la promenade est en principe limitée à une heure par jour et par puni mais il peut arriver qu'un puni bénéficie de deux promenades d'une heure.

Le quartier d'isolement

Deux cellules d'isolement donnent sur le même côté d'un couloir qui distribue, de l'autre, une salle d'activité et un débarras. Sur le mur du couloir, sont apposés le règlement intérieur du quartier d'isolement et une affiche sur le Défenseur des droits.

Chaque cellule est de taille et de disposition identique aux cellules du quartier des hommes et équipée des mêmes meubles et appareils. La fenêtre donne sur un mur distant de moins de deux mètres.

La salle d'activité, de forme trapézoïdale et d'une surface de 10 m², est éclairée par une fenêtre. Elle comporte un vélo d'entraînement, un bureau, une armoire, un lavabo, un tableau blanc et un radiateur. Lors de la visite des contrôleurs une malle de métal contenant le packaging d'un des punis y était entreposée.

Dans le débarras contigu, sont posées trois autres malles métalliques destinées à recevoir le packaging des punis durant leur séjour au QD.

Depuis la rénovation de ce quartier, une seule personne a été mise à l'isolement, à sa demande, pendant quelques semaines. Elle en est sortie à la fin de sa peine.

Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire est utilisé pour tous les hommes, majeurs et mineurs.

La porte d'accès au couloir desservant les cellules disciplinaires fait face à celle du quartier d'isolement.

Les quatre cellules disciplinaires sont identiques et contiguës, donnant sur le même couloir.

Elles sont de conception habituelle : la porte donne sur un sas formé de grilles ouvrant lui-même sur la cellule par une porte barreaudée. Les grilles du sas sont recouvertes de plexiglas. Le mur du sas supporte un radiateur.

À l'intérieur de la cellule, à côté du sas, est aménagé un espace comprenant un bloc WC-lavabo en inox qui ne distribue pas d'eau chaude et une douche à l'italienne. Les contrôleurs ont constaté que l'écoulement d'une des douches était partiellement bouché : de l'eau stagnait dans cet espace.

Le mobilier est constitué d'un lit fixé au sol équipé d'un matelas et d'un bloc table-tabouret également fixé au sol. Deux draps et une couverture sont fournis ainsi qu'un sac poubelle et une balayette. Deux patères sont fixées au mur. Le puni peut conserver en cellule ses produits d'hygiène.

La fenêtre, d'1,50 m sur 0,60 m, donne sur un mur situé à 1,50 m de distance ; les carreaux sont fixes à l'exception d'un battant de 0,10 m de large. Elle est barreaudée et recouverte d'un caillebotis.

La lumière artificielle est fournie par un globe.

Dans le couloir desservant les cellules disciplinaires, sont installées quatre armoires dans lesquelles les punis peuvent entreposer les effets dont ils ont besoin pendant leur séjour. Le règlement intérieur du QD est affiché dans ce couloir.

5.5 Les incidents

Le procureur est informé de tous les incidents survenant en détention (saisies de téléphones portables, de produits stupéfiants, projections, outrages et violences sur le personnel, violences entre personnes détenues, tentatives de suicides et tous les autres incidents de nature plus grave) par la transmission – par télécopie en cas d'incident grave ou lors de la commission d'application des peines dans les autres cas – de tous les comptes-rendus rédigés par les surveillants. Si l'auteur de l'incident est identifié, le magistrat chargé de son dossier est également informé s'il s'agit d'un prévenu et le JAP s'il s'agit d'un condamné.

Au cours de l'année 2013, il a été constaté une croissance importante des projections en raison de la disposition des cours de promenades : l'accès des personnes extérieures aux alentours du mur d'enceinte ne présente aucune difficulté et les cours du quartier des hommes sont situées à proximité de ce dernier de sorte que les projections, notamment aux heures de promenades, sont aisées et sans guère de risques pour l'expéditeur.

Au cours des cinq mois précédant la visite des contrôleurs les projections suivantes ont été constatées :

	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Téléphone portable	5	7	16	4	17
Chargeur	0	0	1	2	4
Carte Sim – puce	0	0	5	3	7
Stupéfiant	7	5	18	5	4
Autres *	0	2	2	1	2
Violences entre personnes détenues	0	2	1	0	0

*Autres : clefs USB, I-Pad, I-Pod, lecteur de carte micro SD, carte micro SD, câble USB, clef six pans.

Selon les déclarations du chef d'établissement, « sur 2014, trois faits de violence envers le personnel ont été enregistrés, tous ayant entraîné des jours d'ITT ».

Font l'objet de poursuites disciplinaires systématiques, les détentions de téléphone – sauf

lorsque le téléphone est trouvé dans une cellule occupée par deux personnes et que le détenteur n'est pas identifié, les détentions de substances prohibées, les insultes et les violences.

Lorsqu'une sanction disciplinaire est infligée, le JAP est toujours saisi d'une demande de retrait de crédit de réduction de peine.

Le seul incident collectif récent s'est déroulé au mois de février 2014 : les personnes détenues ont refusé de réintégrer les cellules après la promenade. Une équipe régionale d'intervention et de sécurité est intervenue pour mettre fin à l'incident. Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune dégradation ni violence, aucune procédure judiciaire n'a été engagée. Seules des sanctions disciplinaires ont été infligées et des crédits de réduction de peine retirés.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1 Les visites

6.1.1 Les familles et amis

Conformément aux règles du code de procédure pénale, le permis de visite d'une personne détenue provisoirement est à solliciter auprès des magistrats compétents. Pour les personnes condamnées, il est délivré par le chef d'établissement après instruction du dossier.

Les pièces à fournir, après en avoir fait la demande par écrit ou par téléphone au secrétariat de direction, au greffe ou au surveillant parloir, sont les suivantes :

- deux photos d'identité ;
- une copie du livret de famille ;
- une attestation de domicile ;
- une enveloppe timbrée pour la réponse.

Les familles peuvent s'adresser pour tout renseignement au service « accueil des familles » (voir *infra*).

Il est précisé aux contrôleurs que, pour le proche parent de la personne condamnée, le permis est systématiquement accordé, sans enquête et sans demande de l'extrait n°2 du casier judiciaire. Dans les autres hypothèses, il est délivré par le chef d'établissement après examen de l'extrait susvisé et, quand il s'agit d'étrangers, après enquête de moralité réalisée par le service de police ou de gendarmerie.

Les délais d'obtention sont rapides – environ une semaine – quand le demandeur est un proche et qu'il n'apparaît aucun critère laissant présumer une quelconque difficulté.

Toutefois la direction a décidé d'une interdiction systématique d'accès au parloir à toute victime des agissements de la personne détenue qu'elle souhaiterait visiter.

Les permis de visite, fiches cartonnées, de couleur jaune au nom de la personne ayant l'autorisation de visiter un condamné et verte pour les personnes en détention provisoire, sont gardés au bureau du surveillant du parloir.

6.1.2 Les réservations de parloirs et l'accueil des familles

Un surveillant qui travaille en horaire de journée assure, en semaine, la réservation des parloirs et l'accompagnement des familles.

Il est chargé des tâches suivantes :

- effectuer la réservation des parloirs via GIDE après appel téléphonique entre 10h et

11h du demandeur au numéro indiqué dans le livret d'accueil et le règlement intérieur ainsi que dans le document d'information mis à disposition des familles des personnes détenues par l'association « accueil des familles de détenus ». Après le premier rendez-vous le surveillant établit une carte de réservation permettant aux visiteurs d'utiliser la borne tactile située dans l'accueil des familles ;

- transmettre les informations nécessaires au bon déroulement des parloirs (exemple : les objets interdits, la gestion du linge entrant et sortant) ;
- traiter des requêtes concernant l'obtention de doubles parloirs, la possibilité d'apporter des lunettes ou des médicaments ;
- avertir la personne détenue en lui faisant parvenir par le vaguemestre un « billet de rendez-vous » ;
- chercher les familles en attente dans le local de l'association d'accueil pour les conduire jusqu'aux parloirs ;
- les accompagner jusqu'à la sortie de la maison d'arrêt à l'issue de la visite.

Les visites, de 45 minutes chacune, sont autorisées du mardi au samedi, à raison de deux tours le matin et quatre l'après-midi, chacun des tours incluant huit parloirs, selon le tableau suivant :

Horaires	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9h15/10h	QF	QH	QH	QH	QH
10h15/11h	QH	QF	QH	QF	QF
13h30/14h15	QH	QF	QH	QF	QH
14h30/15h15	QH	QH	QH	QH	QH
15h30/16h15	QH	QH	QH	QH	QH
16h30/17h15	QF	QH	QF	QH	QF

Durant la semaine de mission des contrôleurs, il y a eu 130 parloirs, dont 19 pour les femmes et un pour un mineur.

6.1.3 L'accueil des familles

Un parking attenant à la prison offre un nombre de places suffisant pour faciliter le stationnement.

A leur arrivée, les familles se regroupent à l'extérieur de l'établissement dans un espace « accueil » situé à droite de la porte d'entrée.

L'association « accueil des familles », affiliée à l'union nationale des fédérations régionales des maisons d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées (UFRAMA), compte trente-cinq bénévoles qui, après avoir reçu une formation, se relaient chaque demi-journée pour recevoir les visiteurs devant arriver au minimum 30 minutes avant l'heure du parloir. En 2013, l'association a assuré 604 permanences représentant 2 081 heures de présence.

La salle d'accueil, d'une surface de 40 m², est claire et en parfait état d'entretien. Le mobilier est composé d'une table carrée, d'un grand nombre de chaises, d'un distributeur de boissons, d'un réfrigérateur. Les toilettes comportent un lavabo avec eau chaude et eau froide.

Depuis janvier 2014, des casiers ont été installés par l'administration pénitentiaire dans la salle d'accueil ; il est indiqué aux contrôleurs que les familles apprécient d'avoir du temps pour déposer ce qu'elles ne peuvent pas faire entrer en détention.

L'association a rédigé une charte du bénévolat, signée par le président et le bénévole adhérent, qui définit très pédagogiquement sa mission et les consignes à respecter. Pour exemple, il est notamment écrit :

- accueillir avec discrétion, compréhension et confidentialité ;
- observer une grande neutralité religieuse ;
- créer une atmosphère de détente ;
- suivre des formations proposées par l'association dans le but de mieux écouter et comprendre les personnes accueillies.

Les contrôleurs ont assisté à plusieurs arrivées et départ des familles ; toutes ont confirmé l'importance de cet espace accueil et leur satisfaction des conditions qui leur sont offertes, optimisant ainsi le moment des visites.

Les familles font parfois part à l'accueillant des difficultés inhérentes aux conditions de détention de leurs proches, dont les plus récurrentes sont :

- les prises de rendez-vous médicaux à des dates très lointaines, sans explications pour rassurer la personne détenue, voire même les annulations de rendez-vous sans avertissement du bénéficiaire ;
- l'absence de réponse au courrier adressé au SPIP ou à la direction de l'établissement.

D'après les dires des membres de l'association, ces doléances sont transmises, de manière institutionnelle, soit lors du conseil d'évaluation, soit lors de chaque réunion trimestrielle à laquelle assiste le directeur de l'établissement ou son délégué.

Il est toutefois précisé que les relations entre le service d'accueil et l'administration pénitentiaire sont excellentes et particulièrement axées sur les échanges d'informations permettant de garantir le bon déroulement des visites et de prévenir les conduites à risque.

Il n'a pas été fait part d'incident récent dans le local ou sur le parking.

6.1.4 La gestion des suppressions et des suspensions des permis de visites

Elle est de la compétence des magistrats pour les personnes détenues à titre provisoire et du chef d'établissement pour les personnes détenues condamnées.

La survenance d'un incident pendant ou à l'occasion d'un parloir, donne lieu à un compte-rendu par le surveillant ou le gradé de permanence avant instruction par le chef de détention. La procédure contradictoire prévue à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, est mise en œuvre par l'information du visiteur et le recueil de ses observations. La décision lui est notifiée avec indication des voies de recours.

Quant à la personne détenue, elle en est avisée par le BGD.

Les contrôleurs n'ont pu obtenir le nombre de décisions de suspensions en 2014 ; il leur a simplement été dit que de telles mesures étaient rares.

Les incidents dus au seul comportement de la personne détenue sont le plus souvent traités sur le mode disciplinaire.

6.1.5 Les parloirs internes

L'autorisation est donnée par le chef d'établissement et concerne des personnes mariées, pacsées ou des concubins.

Au jour du contrôle, six personnes détenues bénéficiaient de tels parloirs, d'une durée de quarante-cinq minutes, les premières rencontres ayant lieu dans le box équipé d'un hygiaphone.

Il a été expliqué aux contrôleurs qu'une femme détenue s'était plainte d'avoir été victime de viol pendant le temps du parloir avec son compagnon. Une enquête préliminaire diligentée par la gendarmerie s'est conclue par un classement sans suite décidé par le procureur de la République.

6.1.6 Le déroulement du circuit

Les contrôleurs ont assisté au cheminement des familles depuis l'espace accueil jusqu'au lieu des parloirs.

Le surveillant du parloir se déplace pour chercher les familles au « local accueil ». Il les appelle nominativement une par une, avant de procéder à l'entrée collective à l'intérieur de la maison d'arrêt. Il est alors systématiquement procédé au contrôle d'identité et la pièce d'identité est retenue pendant la durée de la visite.

Les familles passent ensuite sous le portique de sécurité, tandis que le linge et les objets apportés font l'objet d'un contrôle sous le tunnel d'inspection à rayons X.

Toujours accompagnées du surveillant, les familles traversent la cour et rejoignent la salle d'attente, avant la zone des boxes, où elles patientent 15 minutes dans des conditions de confort correctes ; un distributeur de boissons est à leur disposition.

Il n'y a toutefois pas de « coin enfant » aménagé avec jouets.

Elles accèdent aux boxes qui leur sont attribués, après que les personnes détenues y ont été installées. Ces dernières passent sous le portique de détection avant d'entrée dans la zone parloir.

A l'issue des 45 minutes, les familles sont regroupées dans une autre salle pendant la fouille des personnes détenues et leur retour en détention. Elles sont ensuite raccompagnées par le surveillant pour regagner l'espace accueil à l'extérieur de l'établissement et récupérer leurs effets entreposés dans les casiers.

C'est aussi un temps où, si elles le désirent, elles peuvent échanger avec les bénévoles de l'association.

Les contrôleurs ont pu constater la fluidité et le calme dans lequel s'effectuait le déplacement des familles qui paraissaient avoir une relation positive avec le surveillant dédié.

Conformément à ce qui est relevé par les contrôleurs en visite en 2009, une des huit cabines des parloirs est, depuis la restructuration, accessible à une personne handicapée.

En revanche, la construction d'une unité de vie familiale (UVF) n'est toujours pas envisagée et l'association relais enfants-parents n'intervient pas dans cet établissement.

6.1.7 Les visiteurs de prison

Le SPIP assure la recherche et la formation des visiteurs de prison, l'information au sein de l'établissement et propose l'affectation du visiteur à une personne détenue.

Au jour de la visite, l'équipe de visiteurs est composée de huit personnes – quatre femmes et quatre hommes – ayant pour l'essentiel une certaine ancienneté dans l'établissement – deux à quatre ans, l'une des femmes est visiteuse à la maison d'arrêt de Bonneville depuis 1985 –, d'origines socioprofessionnelle et confessionnelle diverses. Ils sont, pour moitié, adhérents à l'ANVP et suivent des colloques ou des formations leur permettant une réflexion sur leur rôle, la détention et la préparation à la sortie.

Le SPIP propose en outre aux visiteurs des réunions de formation et d'information – la dernière portant sur la réforme pénale – et ce à raison de deux à quatre par an.

De l'avis unanime des visiteurs contactés, la nouvelle direction du SPIP, au niveau régional

comme à l'antenne de Bonneville, fait preuve de volonté de communiquer auprès des personnes détenues sur l'existence des visiteurs de prison ; il est noté une amélioration de la relation et du dialogue entre le SPIP – tant la direction que le conseiller d'insertion suivant la personne détenue – et les visiteurs.

Les visites s'effectuent aux parloirs des avocats, sans horaire particulier, en accord entre le visiteur et la personne détenue quant à leurs dates et à leur fréquence.

La grande majorité des visiteurs décrivent une bonne relation avec les surveillants et notent une meilleure gestion des visites – moins de temps d'attente, davantage de possibilités d'échanges entre les surveillants et les visiteurs.

6.1.8 Les visites de la Croix-Rouge

Outre les colis destinés aux personnes dépourvues de ressources suffisantes, la Croix-Rouge organise la distribution de colis de Noël avec les familles les 24 et 31 décembre. Il a été expliqué aux contrôleurs que, pour l'hiver 2013 - 2014, la distribution avait été refusée car la Croix-Rouge ne se serait pas présentée à la bonne heure ; apparemment, il y aurait eu une confusion avec le Secours catholique qui aurait reçu la note de service à la place de la Croix-Rouge.

Par ailleurs, au moment des fêtes de fin d'année, avec l'aide de la Croix-Rouge, les mères détenues offrent à chaque enfant de moins de treize ans un cadeau d'une valeur de 20 euros choisi dans un catalogue remis par le SPIP. C'est la Croix-Rouge qui se charge de l'emballage. Les cadeaux sont remis à l'occasion de parloirs.

6.2 La correspondance

Le service du vaguemestre est assuré par un agent qui travaille en horaire fixe de journée du lundi au vendredi de 7h15 à 11h15 et de 13h30 à 17h.

Le descriptif organisationnel de la gestion du courrier tel que noté dans le rapport de 2009 reste d'actualité.

Dès 7h30, le vaguemestre collecte le courrier déposé au PCC par les surveillants de quartier. C'est au moment du contrôle des cellules, à 7h, que la personne détenue remet au surveillant le courrier destiné aux services internes ou à l'extérieur. A l'exception de boîtes aux lettres dédiées à l'unité sanitaire et à la cantine, il n'existe pas de possibilités pour la personne détenue de déposer confidentiellement ses écrits.

En complément des explications exhaustives contenues dans le règlement intérieur, les personnes détenues sont informées lors de leur arrivée du contrôle de leur courrier, à l'exception de la correspondance autorisée et reçue sous pli fermé et dont le vaguemestre détient la liste.

Il est tenu respectivement un registre d'envoi et de réception pour cette correspondance.

L'expéditeur doit indiquer son identité au dos de l'enveloppe et, dans l'hypothèse où il l'aurait, à tort, cachetée, le vaguemestre lui en fera retour avec un « *post it* » explicatif pour refaire une nouvelle enveloppe laissée ouverte.

Le vaguemestre, après avoir effectué un contrôle par sondage, quitte l'établissement pour poster et récupérer le courrier à la poste de Bonneville, après avoir déposé au TGI les lettres destinées aux magistrats.

Au jour du contrôle il est parti avec soixante-et-une lettres dont quatre pour le TGI. Il a été précisé aux contrôleurs que la moyenne du courrier journalier – détenus et administration – partant était de l'ordre de cent.

Avant de rejoindre la maison d'arrêt et compte-tenu d'un accord avec la direction d'un journal local, le vaguemestre récupère une centaine d'exemplaires du quotidien qu'il distribue gracieusement dans chaque cellule après vérification rapide du contenu. En date du 02 septembre, une personne détenue a demandé à ce que ce journal ne soit pas distribué pendant son procès en assises. Il a été fait droit à sa requête.

Le courrier à l'arrivée est traité selon le même *modus operandi*. Il est trié selon qu'il s'agit :

- du courrier administratif destiné à l'établissement ;
- du courrier destiné aux personnes détenues et qui ne peut être ouvert ;
- du courrier susceptible d'être contrôlé.

L'ouverture des enveloppes et la censure se font à partir de 13h30. Après vérification, l'enveloppe est alors tamponnée par le vaguemestre à la date du jour pour repérer d'éventuelles rétentions après dépôt au PCI du courrier arrivant, vers 15h.

Il a été dit aux contrôleurs que la lecture du courrier destiné aux personnes détenues était plus approfondie que celle du courrier en partance, même si rares étaient les lettres retenues – aucune le jour du contrôle. Dans cette hypothèse elles sont transmises au chef de détention qui décide, après procédure contradictoire, de la retenue définitive.

Le courrier contenant des objets interdits, principalement de l'argent en espèces, est retourné à l'expéditeur sans que le vaguemestre renseigne le destinataire et ne porte d'inscription sur le CEL.

Le courrier arrivé après le départ de la personne détenue est réexpédié dans un délai de trois à cinq jours. Les contrôleurs ont constaté que, pendant leur visite, trente-trois lettres avaient ainsi fait l'objet d'un tel traitement.

S'agissant des mandats reçus ou envoyés, la procédure pratiquée est identique à celle contrôlée en 2009, à la seule différence que la réception des mandats expédiés par une personne ne bénéficiant pas d'un permis de visite, est soumise depuis septembre 2013 à l'approbation du chef d'établissement. Il a été précisé aux contrôleurs que la gestion des mandats était immédiate et que le compte de la personne détenue était approvisionné dès le lendemain de la réception.

Pour exemple, le vaguemestre a reçu :

- le 1^{er} septembre, treize mandats cash pour la somme de 1 050 euros ;
- le 2 septembre, six mandats pour la somme de 670 euros ;
- le 3 septembre, huit mandats cash valant au total 820 euros.

Pendant le mois d'août, dix personnes détenues ont envoyé dix mandats d'une valeur comprise entre 13 et 500 euros. Le montant global de ces expéditions était de 1 543 euros.

L'évolution des montants des virements et des mandats reçus entre 2011 et 2013 est la suivante :

	2011	2012	2013
Mandats	330 496 €	293 272 €	224 420 €
Virements	201 850 €	284 826 €	321 226 €

Un registre répertoriant les lettres avec accusé de réception reçues par les détenus n'est toujours pas mis en place ; les destinataires n'ont par conséquent pas la possibilité d'apposer leur visa à la délivrance de ces lettres.

Une bénévole de la Croix-Rouge intervient le samedi matin en tant qu'écrivain public ; elle contacte l'établissement la veille et ne se déplace que si on lui signale qu'une personne souhaite la rencontrer. Au moment de la visite des contrôleurs, elle n'avait jamais été demandée par un homme

et ne s'était rendue qu'au quartier des femmes.

6.3 Le téléphone

Le système *SAGI* est installé dans l'ensemble de la détention. Le central de contrôle est localisé au PIC, où le surveillant « de guet » est également affecté au contrôle des communications téléphoniques.

Onze postes téléphoniques sont répartis dans l'établissement :

- deux dans deux des trois cours de promenade des hommes, dont un dans l'une des deux cours est hors d'état – l'autre dans la troisième cour ;
- un au rez-de-chaussée de l'entrée de la détention des hommes, près du PCC ;
- un à l'étage ;
- un à l'intersection des divisions 5 et 6 ;
- un au rez-de-chaussée chez les femmes
- un chez les mineurs ;
- un au QD.

Ces « *points phone* », qui ne sont pas des cabines – à l'exception du QD – sont placés à des endroits n'assurant aucune confidentialité aux appels téléphoniques.

Selon les termes du règlement intérieur, la personne détenue condamnée peut téléphoner 20 minutes par jour en une seule fois entre 7h30 et 11h15 ou entre 13h15 et 17h. Cette disposition est toutefois appliquée avec souplesse et au cas par cas par les agents pénitentiaires à l'exception du QD où la personne détenue ne peut téléphoner qu'une fois par semaine avec un temps maximum de 20 minutes.

Les personnes en détention provisoire ont accès au téléphone avec accord du magistrat en charge de la procédure et suivant les modalités définies par lui.

L'unité téléphonique est au prix de 1,25 euros et sa durée varie en fonction de la localisation du correspondant. Cette tarification est affichée près de chaque téléphone.

Lors de son arrivée au quartier des arrivants, la personne reçoit les informations tant par le greffe que par le surveillant.

Un crédit de 1 euro est octroyé à l'arrivant pour téléphoner à la personne de son choix.

Les personnes détenues condamnées sont ensuite autorisées à téléphoner, à leurs frais, aux membres de leur famille et à leur avocat après avoir rempli une demande d'habilitation téléphonique disponible dans le bureau du surveillant et que cette demande a été acceptée par le chef de détention. Ce document mentionne de manière pédagogique les obligations de la personne détenue, qui ne peut fournir que vingt numéros maximum.

Le mode opératoire et les modalités d'accès au téléphone sont sans changement depuis la mission de 2009 ; notamment, chaque personne détenue bénéficie d'un code d'accès personnel.

L'approvisionnement du compte téléphonique se fait, tel que précisé dans la demande d'habilitation, depuis la cabine téléphonique avec validation par le service de la régie le jeudi matin.

Entre le 1^{er} et le 31 août 2014, le nombre général de communications s'est élevé à 358 pour un montant de 4 033,08 euros, soit une moyenne de moins de deux appels par personne.

Les communications téléphoniques entre avocat et personne détenue ne peuvent pas être écoutées, de même que celles vers les lignes gratuites « Croix-Rouge écoute les détenus » et l'ARAPEJ, ces numéros étant bloqués par le logiciel.

Les écoutes sont aléatoires et en général très courtes. Le surveillant d'écoute a la possibilité d'interrompre la communication s'il estime que les propos tenus sont insultants ou portent atteinte au bon fonctionnement de l'établissement. Des renseignements recueillis il ressort que de telles hypothèses sont exceptionnelles, aucun exemple récent n'ayant pu être exposé aux contrôleurs.

Les réécoutes sont possibles puisque les communications sont automatiquement enregistrées. En principe, elles sont automatiquement effacées après une période de 90 jours ; il a été dit aux contrôleurs qu'il fallait parfois faire intervenir SAGI pour procéder à cet effacement.

Les contrôleurs ont assisté pendant une heure aux contrôles des écoutes. Ce jour-là, aucune instruction de la direction ne préconisait d'écoute ciblée.

6.4 L'accès à l'informatique

Le règlement intérieur de l'établissement n'interdit pas la possession d'un ordinateur mais, selon les informations recueillies, aucune demande en ce sens n'aurait été formulée. Lors de la visite, aucune personne ne détenait d'ordinateur en cellule.

Une demande d'acquisition de console de jeu vidéo a été formulée mais le directeur de l'établissement l'a rejetée.

Les personnes détenues ne peuvent utiliser que les postes informatiques installés dans les salles de cours et lesquels sont dépourvus d'accès internet. Cette possibilité d'utiliser un ordinateur n'est donc pas offerte aux personnes qui, en raison de leur niveau scolaire trop élevé, ne sont pas admises à participer aux activités scolaires.

6.5 Les cultes

Le règlement intérieur mentionne que chaque personne détenue peut exercer le culte de son choix dans sa cellule ou en compagnie d'autres pratiquants dans les salles prévues à cet effet.

En réalité, à la MA de Bonneville, seuls interviennent deux aumôniers catholiques et deux aumôniers protestants.

Au moment de la visite des contrôleurs, le culte musulman n'est pas représenté depuis le départ à la retraite de l'imam en 2011 ; un nouvel imam est en cours d'agrément. Les aumôniers catholiques et protestants regrettent l'absence d'imam ; ils sont d'ailleurs souvent sollicités par certaines personnes détenues qui désirent être en possession d'un coran.

Les contrôleurs ont rencontré l'aumônier catholique – une femme qui exerce cette fonction en qualité de salariée du diocèse – et l'aumônier protestant.

Si tous deux insistent sur leur rôle d'écoute et leur apport éthique et spirituel, il apparaît que leurs relations sont quasiment inexistantes.

Habilités par leurs hiérarchies respectives, évêque et fédération protestante, ils disposent d'un accès libre et peuvent arriver à tout moment à l'établissement. C'est ainsi qu'après avoir visité les arrivants, ils maintiennent les liens avec ceux qui le désirent et en font la demande écrite ; les aumôniers ont la possibilité de pénétrer en cellule dont ils détiennent la clef.

Des célébrations culturelles sont organisées :

- à l'occasion des grandes fêtes religieuses catholiques, dans la salle polyvalente ;
- à des fréquences faibles dans la salle d'activités du quartier des femmes, qui seules peuvent y assister ;
- chaque quinzaine, pour les protestants, sans mixité, deux cultes pouvant se succéder si nécessaire.

Les demandes de participation sont adressées aux aumôniers qui transmettent ensuite la liste au chef de détention pour autorisation.

Au-delà des échanges individuels et des célébrations, les aumôniers catholiques animent des groupes bibliques auxquels participent une trentaine d'hommes dont certains sont musulmans.

L'aumônière catholique est présente toute la journée du mardi, essentiellement au quartier des femmes, tandis qu'un prêtre aumônier, ayant reçu lettre de mission de son évêque, se rend exclusivement au quartier des hommes le vendredi.

L'aumônier protestant intervient depuis onze ans à la maison d'arrêt, le lundi et le mercredi. Il est habituellement secondé par un collègue n'exerçant sa mission qu'au quartier des femmes. Au moment de la visite des contrôleurs, celle-ci était indisponible pour une durée indéterminée.

L'aumônier catholique perçoit 371 euros mensuels de l'administration pénitentiaire, somme reversée au diocèse. L'aumônier protestant a indiqué être totalement bénévole.

Il a été fait état de relations parfois tendues entre l'aumônerie catholique et certains agents pénitentiaires, situation qui se serait améliorée au cours de l'année précédant le contrôle, notamment avec l'arrivée d'un nouveau chef de détention « qui est un interlocuteur apprécié ».

6.6 Le dispositif d'accès au droit

Le barreau de Bonneville compte soixante-et-un avocats.

6.6.1 Les conditions d'intervention des avocats

Selon le règlement intérieur, les avocats peuvent accéder à l'établissement du lundi au samedi de 8h à 11h30 et de 14h à 17h30, outre, hors ces horaires, des dérogations motivées par l'urgence et accordées par le chef d'établissement.

Les relations entre le barreau et le chef d'établissement sont, selon les dires respectifs des protagonistes, de bonne qualité.

Il a été communiqué aux contrôleurs un courrier adressé au chef d'établissement en date du 27 janvier 2014 émanant de l'ordre des avocats et un compte-rendu de réunion du 2 février 2014 qui font état d'une volonté commune d'améliorer les difficultés récurrentes touchant :

- au délai d'attente de l'avocat dans l'établissement ;
- à des fouilles parfois trop systématiques, voire vexatoires, des avocats quand ils se présentent pour exercer la permanence du point d'accès au droit ;
- aux horaires de la commission de discipline ;
- au fonctionnement du point d'accès au droit.

Hormis lorsqu'ils précèdent la commission de discipline, les entretiens se déroulent dans l'un des quatre boxes dédiés aux avocats attenants aux parloirs familles.

Les conditions matérielles sont jugées satisfaisantes : local de 3,70 m² avec une table, deux chaises et une prise pour ordinateur. Les boxes sont aveugles et éclairés par un tube de néon commandé depuis l'intérieur. La porte est percée d'un fenestron de 40 cm sur 60 cm. Le surveillant de service présent en permanence est considéré, selon les avocats, comme facilitateur, sachant faire preuve à la fois de fermeté et de souplesse selon les situations.

Le tableau des avocats de Bonneville est affiché dans tous les bâtiments de détention.

6.6.2 Le point d'accès au droit

Un point d'accès au droit a été créé par une convention signée le 30 juin 2011 entre le conseil

départemental d'accès au droit (CDAD) de Haute-Savoie, la maison d'arrêt, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, le bâtonnier de Bonneville et du pays du Mont-Blanc et le bâtonnier de l'ordre des avocats de Thonon-les-Bains.

Il a pour vocation d'informer et de conseiller les personnes détenues sur les problèmes juridiques auxquels elles sont confrontées, à l'exception du dossier pénal à l'origine de l'incarcération et des difficultés liées aux relations avec l'administration pénitentiaire et aux conditions de détention.

Les permanences sont prévues le premier lundi de chaque mois, le SPIP ayant la charge de transmettre, par mail le jeudi précédant la permanence, à l'ordre des avocats la liste des personnes ayant fait une demande écrite.

Le président du TGI de Bonneville a dit aux contrôleurs son attachement à l'existence de ce dispositif qui, outre qu'il assure un accès égalitaire au droit à tous, permet symboliquement de montrer aux personnes détenues que les conflits doivent se régler par le droit.

Le procès-verbal de l'assemblée générale du CDAD note que le point d'accès au droit à la maison d'arrêt de Bonneville fonctionne correctement, trente-deux personnes ayant été reçues en 2013.

Il est précisé que pour le premier semestre 2014, onze personnes ont sollicité une consultation. La liste d'attente est de ce fait peu importante.

Toutefois la fréquentation reste modeste et irrégulière. Les avocats l'expliquent par le fait que les personnes sont prioritairement intéressées par leurs affaires pénales ou les questions de détention. Ils ajoutent, dans un courrier adressé au directeur de la maison d'arrêt en date du 17 janvier 2014, que les personnes détenues espèrent plutôt voir une assistante sociale ou leur CPIP.

Au jour du contrôle, six avocats volontaires assurent les permanences du point d'accès au droit.

Pour cette prestation, le CDAD verse une subvention annuelle de 2 000 euros à l'ordre des avocats.

6.6.3 Le délégué du défenseur des droits

La situation est exactement identique à celle relevée par les contrôleurs en 2009.

Si l'information de l'existence du Défenseur des droits est affichée dans les bâtiments de détention, ce dernier n'aurait, selon les informations recueillies, jamais été saisi par les personnes détenues.

En dépit de plusieurs appels, il n'a pas été possible, pendant le temps de la mission, de joindre téléphoniquement le délégué du défenseur.

6.6.4 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité

Les cartes d'identité et les titres de séjour sont conservés au vestiaire dans des enveloppes nominatives.

A l'arrivée, le CPIP alerte chaque entrant sur la nécessité de disposer de documents valides. En 2014, deux personnes détenues ont sollicité la délivrance d'une carte nationale d'identité.

Le CPIP apporte son aide à la constitution du dossier dont la formalisation se heurte à la qualité des photos prises par un agent pénitentiaire et qui sont parfois refusées par la préfecture car ne respectant les normes en vigueur. Un photographe est alors sollicité pour prendre les clichés ; il ne se déplace qu'à partir de quatre personnes ce qui génère un important délai dans la gestion et le dépôt des demandes.

Une demande de renouvellement de titre de séjour est faite à l'initiative de la personne détenue qui aura préalablement sollicité une permission de sortie. Aux dires des membres de la commission d'application des peines, une telle demande, toujours préparée et motivée, n'est jamais refusée.

Le SPIP n'a pas pu fournir de statistiques en la matière.

6.6.5 L'obtention et le renouvellement des droits sociaux

A la différence d'autres établissements pénitentiaires dans lesquels le SPIP délègue à une association les questions d'accès aux droits sociaux, considérant qu'un tel travail l'éloigne « de son cœur de métier », à la maison d'arrêt de Bonneville, les CPIP prennent en charge l'instruction des dossiers d'ouverture ou de maintien des droits sociaux des détenus.

L'immatriculation à la CPAM¹¹ et les demandes de CMU¹² sont établies par le greffe dès l'arrivée de la personne à l'établissement. Il est précisé que la caisse fait retour des attestations de droit dans un délai très rapide. Celles-ci sont transmises à l'unité sanitaire. Cette couverture dure un an et les contrôleurs n'ont pas constaté de mise en place d'un système d'alerte permettant le renouvellement de l'opération dans les délais.

Les dossiers de CMU-C¹³ sont entièrement instruits par le SPIP avant d'être déposés au greffe qui en assure la transmission.

Il en est de même pour l'instruction des dossiers relatifs au revenu de solidarité active (RSA) en vue de l'établissement ou du rétablissement des droits lors de la sortie et, le cas échéant, pour toute autre intervention relative à l'exercice d'un droit social (allocation d'adulte handicapé ou autre).

Il a été répondu négativement à la question des contrôleurs qui souhaitaient savoir s'il était envisagé la mise en place d'ateliers thématiques « protection sociale » pour sensibiliser les personnes détenues aux questions de protection sociale et les informer sur les actions de prévention à la santé.

6.6.6 Le droit de vote

L'administration pénitentiaire se charge de l'information des personnes détenues avant chaque élection, notamment par voie d'affichage des documents « Le savez-vous » édités par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) dans tous les locaux de détention de la maison d'arrêt. Cette information explique les modalités du vote par procuration.

Les demandes sont adressées au SPIP qui, en sus, se charge des formalités relatives aux inscriptions sur les listes électorales.

Quand la personne détenue demande une permission de sortie, le CPIP effectue toutes les vérifications utiles. La jurisprudence du JAP est favorable à l'octroi de permissions de sortie pour les personnes condamnées.

Pour les scrutins de l'année 2014, aucune demande n'a été présentée au SPIP.

6.6.7 Le droit à l'expression collective

Il n'existe pas de dispositif organisé permettant, comme le prévoit l'article 29 de la loi pénitentiaire, de recueillir l'avis des personnes détenues à propos des activités qui leur sont

11 CPAM : caisse primaire d'assurance maladie

12 CMU : couverture maladie universelle

13 CMUC : CMU complémentaire

proposées.

La direction, comme le SPIP, estime que le « chantier » est à mettre en œuvre le plus vite possible.

6.6.8 Le traitement des requêtes

Les personnes peuvent adresser des « requêtes » – c'est-à-dire toutes demandes ou réclamations relatives à la détention ou à l'examen d'une situation donnée – au chef d'établissement ou aux différents services.

Les requêtes sont écrites sur papier libre. L'établissement n'est pas équipé de bornes permettant l'enregistrement des requêtes.

Les surveillants des divisions trient les requêtes en fonction des destinataires puis les transmettent au premier-surveillant. Ce dernier renseigne le CEL, qui est consulté quotidiennement par le chef de détention, seul compétent pour donner suite à la requête. Toutefois et par exception, les requêtes formulées par les femmes sont traitées, suite à la délégation du chef de détention, par le premier-surveillant responsable de ce quartier.

Le courrier adressé au service médical ne relève pas de cette organisation. Il est relevé directement par le personnel soignant dans les boîtes aux lettres disposées à cet effet et ne fait l'objet d'aucun renseignement dans le CEL.

Il en est de même pour les courriers concernant le SPIP, qui sont transmis au secrétariat du SPIP sans enregistrement dans le CEL.

Des renseignements recueillis et des vérifications effectuées par les contrôleurs, il résulte que les réponses sont communiquées dans les 24 heures. Elles se font par le biais du CEL ; le bulletin de réponse comporte trois volets, destiné, le premier à la personne détenue, le deuxième au « service compétent », le troisième au dossier de la personne détenue.

Chaque jour, le chef de détention examine environ trente requêtes et le premier-surveillant du quartier des femmes, entre trois et cinq.

Les contrôleurs ont consulté un échantillon de trente-trois suivis de requêtes enregistrées entre le 1^{er} et le 4 septembre 2014, dont les thèmes abordés sont :

- demandes de travail : quatre ;
- changements de cellules : onze ;
- entrées et sorties d'objets : sept ;
- demandes d'audiences : cinq ;
- demande de rendez-vous chez le coiffeur : une ;
- demandes de consultation du dossier pénal : deux ;
- demandes de participation aux activités : trois.

Les requêtes faites oralement ne sont pas enregistrées dans le CEL. Il a été déclaré aux contrôleurs qu'elles étaient cependant prises en compte et traitées.

En outre, le règlement intérieur signale que, selon les termes de l'article 9 du décret n° 2011-817 du 6 juillet 2011 portant sur la gestion informatisée des personnes détenues, les personnes détenues ont un droit d'accès direct et de rectification sur les données les concernant enregistrées dans les logiciels GIDE et CEL. Au moment du contrôle aucune demande n'a été formulée en ce sens au sein de la population pénale.

Des échanges avec les personnes détenues ne font pas apparaître de doléance sur le délai de réponse apporté aux requêtes traitées par le chef de détention.

Il en va différemment des courriers adressés au SPIP qui souffriraient de réponses très tardives voire inexistantes.

7 LA SANTE

7.1 L'organisation et les moyens

Un projet de protocole pour la prise en charge des personnes détenues, dont la dernière version remonte au mois de juillet 2014, est en cours de signature entre :

- l'agence régionale de santé (ARS) ;
- la direction interrégionale des services pénitentiaires ;
- le centre hospitalier Alpes Léman (CHAL) ;
- l'établissement public de santé mentale (EPSM) de la vallée de l'Arve à La Roche-sur-Foron ;
- la maison d'arrêt de Bonneville.

Parallèlement, une convention, aussi en cours de signature, a été élaborée entre le CHAL et l'EPSM pour la prise en charge des soins psychiatriques des personnes détenues. Le CHAL et l'EPSM de la vallée de l'Arve à La Roche-sur-Foron sont situés à une douzaine de kilomètres de la maison d'arrêt.

L'unité sanitaire est ouverte de 7h à 19h du lundi au vendredi et, les week-ends et jours fériés, de 7h30 à 17h30. En dehors de ces heures d'ouverture, le personnel pénitentiaire appelle le centre 15 en cas de situation engageant le pronostic vital ou nécessitant des diagnostics ou des actes thérapeutiques immédiats. Le centre 15 peut avoir un contact téléphonique direct avec la personne détenue. Il n'existe pas de convention avec la médecine libérale, ni d'astreinte médicale assurée par le CHAL.

Il n'existe pas de livret d'accueil spécifique à l'unité sanitaire. Des bons de demandes de soins sont mis à la disposition des personnes détenues, qui peuvent les glisser dans la boîte à lettres située dans chaque coursive et intitulée « UCSA » ; des personnes détenues rencontrées ne comprennent pas ce sigle.

7.1.1 Le personnel

L'équipe soignante rattachée au CHAL est composée :

- de médecins généralistes à hauteur de 1,3 ETP dont un médecin coordonnateur ;
- d'un médecin addictologue (0,2 ETP) ;
- d'un dentiste (0,25 ETP), ce qui ne permet d'assurer que les soins dentaires urgents. L'accès des mineurs est privilégié ;
- d'une assistante dentaire (0,15 ETP) ;
- d'un cadre de santé (0,4 ETP) compétent pour les soins somatiques et psychiatriques ;
- d'infirmières (3,25 ETP) ;
- d'un pharmacien (0,1 ETP) ;
- d'un préparateur en pharmacie sur le site pénitentiaire (0,1 ETP) ;
- d'un préparateur en pharmacie sur le site de l'établissement de santé (0,4 ETP) ;
- d'un kinésithérapeute à hauteur de 0,1 ETP mais ce poste n'est pas pourvu, faute de candidature ;
- d'un manipulateur en électro radiographie (0,25 ETP) ;
- d'une secrétaire médicale (1 ETP).

L'équipe soignante rattachée à l'établissement publique de santé mentale comprend :

- des médecins psychiatres (1,3 ETP) ;
- des psychologues (1,5 ETP) ;
- des infirmières de psychiatrie (5,8 ETP dont 2,8 pour les activités thérapeutiques de groupe) ;
- un cadre de santé (0,2 ETP) pour les activités thérapeutiques de groupe.

Les consultations médicales (soins somatiques et psychiatriques) et celles des psychologues sont assurées chaque jour ouvré de 9h à 12h et de 13h30 à 16h55.

Un surveillant, volontaire pour occuper ce poste, est affecté à l'unité sanitaire de 8h à 12h et de 13h45 à 17h. Il assure les mouvements des patients, en collaboration avec les surveillants d'étage, à partir d'une liste de rendez-vous remise la veille par l'équipe de soins. Un bureau lui est attribué, respectant la confidentialité des soins tout en permettant une surveillance constante des flux des patients. De l'avis des patients et des professionnels entendus, cette organisation est satisfaisante.

Ce surveillant assure également la sécurité de l'équipe de soins. Le nombre maximal de patients pouvant être accueillis en même temps est de seize.

7.1.2 Les locaux

Les locaux de l'unité sanitaire ont été réhabilités en 2013.

Ils occupent une surface totale de 276 m² et comportent notamment :

- un poste de surveillance et d'accueil ;
- quatre boxes d'attente pour les patients : trois individuels et un pour quatre personnes avec un banc scellé au sol ;
- des wc pour les personnes détenues ;
- un secrétariat, un bureau infirmier, une salle de soins et une salle de réunion ;
- des locaux de consultation médicale pour les soins somatiques et psychiatriques ;
- un cabinet dentaire ;
- une salle de radiologie ;
- une salle de kinésithérapie ;
- des salles de consultations pour les psychologues et les consultations spécialisées ;
- une pharmacie et un local de stockage ;
- des vestiaires pour le personnel ;
- un bureau pour le médecin coordonnateur et le cadre de santé.

Le quartier des hommes et le quartier des femmes disposent chacun d'une salle de soins. Celle installée dans le quartier des femmes permet d'y effectuer la totalité des consultations et des soins qui leur est réservée à l'exception de la dentisterie.

L'entretien des locaux de l'unité sanitaire est assuré par un prestataire extérieur choisi par l'établissement hospitalier Alpes Léman.

7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

7.2.1 Les consultations réglementaires

L'unité assure :

- l'examen médical d'entrée sous la forme d'un entretien infirmier d'accueil dès l'arrivée de la personne détenue suivi d'un entretien médical dans les 48 heures puis d'un examen bucco-dentaire ;

- les visites aux personnes détenues aux quartiers d'isolement et disciplinaire : le médecin somaticien ou le psychiatre s'y rend au moins deux fois par semaine. Il vise le registre mis en place à cet effet ;
- les visites des personnes confinées dans une cellule à titre disciplinaire : une infirmière s'y rend quotidiennement et le médecin au moins deux fois par semaine ;
- l'examen médical des personnes en grève de la faim : l'administration pénitentiaire informe l'unité sanitaire par écrit dans les plus brefs délais ; après examen médical, le médecin informe l'administration pénitentiaire de la nécessité éventuelle de procéder à une hospitalisation ;
- un examen médical de sortie avec remise d'un résumé de prise en charge, des examens d'imagerie réalisés, du double des résultats biologiques et des comptes rendus de consultations spécialisées, du carnet de vaccination, d'une ordonnance de sortie et éventuellement 48 heures de traitement avec une orientation vers des partenaires (CSAPA) ou des structures médicales (CMP, médecin spécialiste).

7.2.2 Les soins somatiques

Le rapport d'activité de l'unité fait apparaître une forte progression des consultations médicales malgré une file active moins importante (baisse de 26% entre 2012 et 2013) liée à une diminution du taux de sur-occupation et aux opérations de transferts pour désencombrement.

	2013	2012	Evolution
Visite d'entrée	524	395	+ 32%
Médecin généraliste	1587	1416	+ 12%
Urgences	28	11	+ 54%
Visite de sortie	75	46	+ 63%
Nombre de test dépistage sida	346	216	+ 60%
Nombre de test dépistage hépatite C	353	209	+ 68%
Nombre de test dépistage hépatite B	347	215	+ 61%
Nombre d'examen dépistage tuberculose	308	162	+ 90%
Nombre d'examen dépistage syphilis	343	207	+ 65%

La mise à disposition de locaux plus adaptés et une meilleure organisation interservices ont permis d'améliorer l'offre de soins pour les soins dentaires. Cette activité est en diminution depuis 2013 (-6,8% par rapport à 2012) à la suite du départ à la retraite de deux dentistes. Nombre de patients présentent une édentation importante ou portent des prothèses dentaires à réparer mais cette activité n'est pas assurée.

Afin d'assurer le suivi des femmes enceintes, une sage-femme du service de la protection maternelle et infantile intervient régulièrement à l'établissement jusqu'au sixième mois de grossesse ; après ce terme, la personne est transférée à Lyon-Corbas.

Une consultation d'ophtalmologie est accessible chaque semaine. L'armée assurait auparavant la fourniture de lunettes ; désormais c'est un opticien privé qui se déplace et propose un choix de montures plus important.

7.2.3 Les soins psychiques individuels

Les soins psychiques connaissent aussi une augmentation sensible.

	2013	2012	Evolution
Psychiatre	1006	925	+ 8,7 %
Psychologues	1081	810	+ 33,4 %
Entretiens infirmiers	2279	987	+ 130,9 %

D'après le rapport d'activité de l'unité, « 66 % des demandes de consultation de psychiatre et 37 % des demandes de consultations de psychologue ont été reportées au mois de février 2014 » mais ces chiffres mettent aussi en exergue « une planification très redondante des noms des patients afin de ne pas oublier leur demande de consultation. Les patients sont donc comptés de multiples fois artificiellement ». En cas de demande de soins non honorée, les psychologues établissent des « certificats de prise de contact » afin de ne pas pénaliser les personnes détenues qui doivent justifier auprès d'un magistrat leur engagement à suivre des soins ».

7.2.4 Les soins psychiques dispensés en groupe

Une équipe spécialisée composée d'un cadre de santé (0,2 ETP) et de trois infirmières (2,8 ETP) a pour mission « d'assurer des soins spécialisés de proximité, d'éviter les hospitalisations ou au moins d'en réduire le nombre et la durée, de promouvoir des actions de prévention pour maintenir un bon niveau de santé mentale au sein de la population pénale ». Elle dispose de locaux à l'intérieur de l'unité sanitaire.

L'indication est faite par le psychiatre. Elle concerne des patients dont les capacités de verbalisation sont amoindries du fait de leur pathologie et pour lesquels l'utilisation d'un outil de médiation permet de dépasser les blocages et ainsi d'amorcer une relation thérapeutique.

Les activités proposées sont :

- les jeux de société destinés à favoriser le lien social, apprendre à gérer ses émotions, travailler la mémoire, la patience, le sens de l'esprit d'équipe ;
- la prise en charge esthétique (réservée aux femmes) pour travailler son apparence physique, améliorer sa présentation, bénéficier de conseils d'éducation à la santé, créer une relation de confiance et partager des émotions avec le soignant ;
- l'activité « livres » destinée à renforcer l'affirmation de soi, à prendre position par le biais de débats autour d'une lecture, à faire le lien avec son histoire au travers d'un livre, à favoriser le respect des temps de parole, des opinions de chacun ;
- le dessin pour favoriser l'expression des émotions, travailler l'identification de soi à partir d'une image, favoriser la concentration et stimuler l'esprit.

Ces activités ont débuté en octobre 2013, essentiellement auprès des patientes, et se sont développées chez les hommes en fin d'année. Désormais cette activité est pérenne.

Nombre de prises en charge mensuelles chez les femmes en 2013

	Octobre	Novembre	Décembre
Jeux de société	11	8	8
Livres	8	2 présentes et 6 excusées pour parler, cours ou extraction	3 présentes et 2 excusées
Esthétique	5	3 présentes et une excusée	1 présente et 2 excusées
Entretien	2	5	5

Nombre de prises en charge mensuelles chez les hommes en 2013

	Octobre	Novembre	Décembre
Jeux de société	0	12	13
Livres	0	1 présent, 1 excusé, 1 refus	6 présents, 1 excusé, 1 refus
Dessin	0	12 présents, 1 refus	10 présents, 1 excusé, 1 refus
Entretien	8	5 présents, 1 refus	17 présents, 2 refus

Nombre de prise en charges mensuelles collectives chez les mineurs en 2013

	Octobre	Novembre	Décembre
Nombre de patients	9 présents	14 présents, 1 refus	6 présents

Durant la semaine de contrôle :

- trente patients masculins ont participé à l'une de ces activités pendant une période de 1 heure 30 à 2 heures dans la salle polyvalente ou dans la salle culturelle ;
- cinq femmes au sein de leur quartier ;
- cinq mineurs de manière ponctuelle.

7.3 L'éducation à la santé

L'unité sanitaire assure la prise en charge des addictions en collaboration avec :

- l'association pour la réhabilitation des toxicomanes (APRETO) domiciliée à Annemasse ;
- l'association nationale de prévention en alcoologie et en addictologie (ANPAA) dont le siège en Haute-Savoie est à Cluses.

Une éducatrice de l'association APRETO est présente chaque jour ouvré et un éducateur de l'ANPAA intervient à hauteur de 0,40 ETP. Une consultation de médecin addictologue est organisée deux demi-journées par semaine.

Un traitement de substitution est systématiquement proposé aux fumeurs.

Il a été spécifié que les traitements de substitution à la méthadone ou à la Buprénorphine des patients déjà sous traitement hors détention étaient systématiquement reconduits après vérification auprès du médecin traitant du patient. Pour les patients non substitués lors de l'incarcération, un traitement d'attente est proposé immédiatement le temps que le patient rencontre le médecin addictologue.

Les soins comportent des entretiens individuels avec ce médecin et des activités groupales (groupes de parole à expression libre ou dirigée, activités thérapeutiques).

7.4 Les hospitalisations et les consultations extérieures

7.4.1 Les hospitalisations au centre hospitalier Alpes Léman

Elles ont lieu dans une chambre sécurisée ouverte au début de l'année 2013 située au sein du service des urgences.

En 2013, onze hospitalisations ont été effectuées :

- deux dans le cadre de l'urgence : l'une de soixante-douze heures et l'autre de quarante-huit heures ;
- neuf dans le cadre d'une hospitalisation programmée de moins de 24 heures.

7.4.2 Les hospitalisations sur décision du représentant de l'Etat

Les patients sont admis soit à l'EPSM de La Roche-sur-Foron (dix-neuf patients en 2013), soit à l'unité d'hospitalisation spécialement aménagée (UHSA) du Vinatier (onze en 2013 dont cinq avaient été admis dans un premier temps à l'EPSM). A l'EPSM, les patients détenus sont systématiquement hospitalisés en chambre de soins intensifs pendant toute la durée de leur séjour quelles que soient leur pathologie et l'évolution de leur état de santé au cours de la prise en charge. Dans ce cadre, ils n'ont plus accès aux droits qui leur étaient précédemment reconnus en détention : promenade, visite, téléphone, courrier et accès aux médias.

La durée moyenne d'hospitalisation a été de 9,56 jours en 2012, avec une durée maximale de 40 jours ; elle a été de 7,72 jours en 2013 avec une durée maximale de 27 jours (source : EPSM).

7.4.3 Les consultations extérieures

Les patients de la maison d'arrêt ont accès à toutes les consultations spécialisées médico-chirurgicales offertes au CHAL sauf la consultation de dermatologie qui est assurée par un praticien libéral. En 2013, 351 extractions ont été réalisées ; 151 extractions programmées (29,9 %) ont été annulées pour des motifs pénitentiaires (transfert, difficultés d'escorte).

Depuis le mois de mai 2013, toutes les radiographies pulmonaires sont faites sur place, ce qui a permis d'éviter 308 extractions.

Quel que soit son degré de dangerosité, chaque patient est escorté jusque dans la salle de consultation de l'hôpital, où un surveillant reste présent : le patient y est démenotté puis entravé. Cette procédure est utilisée systématiquement y compris pour les examens gynécologiques. Des médecins de l'hôpital interrogés à l'occasion d'un transfert auquel un contrôleur a participé ont précisé qu'ils ne demandaient pas la présence d'un surveillant pendant la consultation mais qu'ils pensaient qu'ils ne pouvaient pas refuser cette procédure.

Le niveau d'escorte est déterminé uniquement par le personnel de direction. Pendant la période de contrôle, 29 personnes étaient classées en niveau 1 et 186 en niveau 2.

8 LES ACTIVITES

8.1 L'enseignement

La prise en charge pédagogique des personnes détenues est réglementée par :

- la circulaire du 8 décembre 2011 d'orientation sur l'enseignement en milieu pénitentiaire ;
- la circulaire du 24 mai 2013 relative au régime des mineurs incarcérés.

Sa mise en œuvre relève de l'autorité administrative de l'inspecteur de l'éducation nationale et de l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement pénitentiaire.

Le responsable local d'enseignement (RLE) met en place un dispositif d'enseignement adapté à la population pénale de l'établissement.

A la maison d'arrêt de Bonneville, le centre scolaire propose un enseignement à un triple public de personnes détenues : les mineurs, les femmes et les hommes.

La composition de l'équipe pédagogique est la suivante :

- trois professeurs des écoles dont le RLE qui bénéficie d'une décharge de six heures de cours ;
- un assistant d'éducation dont le poste est pérennisé pour l'année scolaire 2014-2015 et qui a la charge de la gestion des listes scolaires ; il renseigne les outils informatiques de l'administration pénitentiaire et archive les données pour la rédaction des rapports et enquêtes.

Deux intervenants extérieurs interviennent pour une durée globale de six heures par semaine au quartier des hommes ; ils dispensent des cours d'anglais et d'informatique.

Nommé en juin 2014, le RLE, qui connaît bien l'établissement puisqu'il y enseigne depuis plusieurs années, dit être soucieux de son rôle d'animation de l'équipe pédagogique qu'il réunit deux fois par semaine. Il assure l'interface avec le SPIP, la PJJ, l'inspection académique et l'administration pénitentiaire.

Chaque enseignant est tenu à 21 heures de présence hebdomadaire dans l'établissement durant trente-six semaines par an.

Les salles de classe sont réparties dans les trois quartiers : une chez les femmes, une chez les mineurs, deux chez les hommes.

L'équipe d'enseignement dispose d'un bureau au premier étage du bâtiment administratif.

Le montant des subventions à la disposition des enseignants pour l'année scolaire 2014-2015 n'a pu être communiqué aux contrôleurs ; il était de 3 500 euros en 2009 et apparaissait suffisant pour acheter des fournitures basiques à chaque élève (cahier, stylos, pochettes...) ; il serait en baisse.

Le changement de RLE a entraîné un retard dans la rédaction de rapport d'activité ; il a été ainsi difficile d'obtenir des renseignements précis sur des points matériels ou statistiques, compte-tenu de la « grève des chiffres » décidée par certaines unités locales d'enseignement (ULE) dont celle de la maison d'arrêt de Bonneville.

Les enseignants interviennent indifféremment auprès des trois publics (hommes, femmes et enfants) même si l'un d'entre eux est « référent mineurs ».

L'ouverture du quartier des mineurs en 2013, entraînant la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, et la loi pénitentiaire fixant l'objectif de la scolarisation de la totalité des personnes détenues de moins de 18 ans, ont eu pour conséquence une diminution des heures d'enseignement chez les hommes et femmes majeurs.

Ainsi la prise en charge des mineurs est assurée à raison de 7 heures de cours hebdomadaires par mineur. La composition de groupes de trois élèves est décidée par les surveillants en fonction du comportement et des activités de chaque mineur. Les enseignants disent « *s'adapter à ce système* » en proposant au sein du groupe des apprentissages différents.

Les activités d'enseignement chez les hommes et chez les femmes visent prioritairement

- à lutter contre l'illettrisme ;
- à permettre l'acquisition des bases de la langue française aux étrangers ;
- à préparer au certificat de formation générale (CFG) ;
- à faire des remises à niveau pour les CAP ou le brevet ;
- à préparer à l'examen du code de la route.

Au premier semestre 2014, 175 personnes détenues ont suivi un enseignement pendant plus d'un mois à raison de 4 à 6 heures par semaine.

L'équipe pédagogique s'est déclarée satisfaite des résultats aux examens :

- en 2013, les huit personnes présentées au CFG ont été reçues à cet examen ;
- en 2014, sur les vingt-six personnes présentées, dont deux femmes et deux mineurs, douze ont été reçues, dont une femme.

La réussite au code la route est évaluée à 50 % et les personnes détenues sont présentées avec un succès de 100 % aux sessions d'initiation à la langue française.

8.2 La formation professionnelle

L'organisation de la formation professionnelle n'a pas connu d'évolution notable depuis la visite précédente.

Pour l'année 2014, deux formations professionnelles sont organisées par l'AFPA :

- cuisine : trois sessions annuelles de huit semaines au profit des hommes, à raison de huit stagiaires par session, rémunérées par l'agence de services et de paiement (ASP, ex-CNASEA) à hauteur de 350 euros par stagiaire ;
- agent d'entretien : une session pour les hommes et une session pour les femmes, d'une durée de cinq semaines, rémunérées 210 euros par stagiaire.

8.3 Le travail pénitentiaire

Le classement au travail est réalisé est décidé par la CPU. Il tient compte notamment de la situation financière des personnes – priorité aux personnes dépourvues de ressources suffisantes – et des dates de fin de peine.

Tout poste de travail fait l'objet d'un support d'engagement et d'une fiche de poste qui sont signés par la personne détenue et d'une période d'essai de huit jours éventuellement renouvelable.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une seule personne avait été déclassée pour motif disciplinaire, par décision d'une commission de discipline. Une autre personne avait démissionné ; il s'agissait d'une personne qui se sentait menacée dans le cadre de ses fonctions par les autres personnes détenues.

8.3.1 Le service général

L'examen des bulletins de paie du mois d'août 2014 permet d'établir le tableau suivant (les valeurs entre parenthèses tiennent compte des gratifications) :

Classe	Nombre de personnes	Heures travaillées	Net à payer en € (dont gratification)	Rémunération horaire en €	
				Note DAP	Réalisée
1	1	140	277,20	3,15	1,98
2	1	182	343,08 (68)	2,35	(1,89)
	1	175	264,50		
	3	154	232,76		
	1	140	211,60		
	1	63	95,22		
3	2	182	210,86	1,75	1,16
	2	175	202,75		
	2	154	178,42		
	2	140	162,20		
	1	133	154,09		
	1	98	113,54		
	1	70	81,10		

Il ressort des chiffres de ce tableau que, sur les dix-neuf personnes ayant reçu une paie au mois d'août 2014 au titre d'un travail au service général, aucune n'a perçu une rémunération respectant les directives imposées par la DAP¹⁴ ; au mieux, l'unique personne classée au niveau le plus haut, c'est-à-dire la classe I, a perçu une paie correspondant à la tranche de la classe III, c'est-à-dire la plus basse.

8.3.2 Les ateliers

Depuis la visite précédente, un atelier a été ouvert et il n'est plus prévu de travailler en cellule. Il offre un maximum de vingt-deux postes de travail plus un poste de contremaître, soit vingt-trois hommes détenus. Un atelier est installé à l'intérieur de l'aile dite « extension » à l'intention des personnes placées dans les divisions D5 et D6 ; il offre un maximum de six postes de travail. Le quartier des femmes dispose d'un atelier de huit postes plus un poste de contremaître.

L'encadrement est passé de trois à deux surveillants. Le nombre de concessionnaires est passé de dix à cinq : « beaucoup d'entreprises ont fermé » et le surveillant responsable du travail a beaucoup de difficultés à trouver de nouvelles entreprises.

Au moment de la visite des contrôleurs, vingt-quatre personnes détenues occupaient des postes de travail dans l'ensemble des trois ateliers – y compris l'atelier de l'extension et celui du quartier des femmes – plus un contremaître pour les hommes et une contremaître pour les femmes, pour effectuer les travaux suivants :

- réalisation de pièces pour poignées de poêles à frire ; il s'agit d'un concessionnaire

14 Note DAP/PMJ3 du 1er janvier 2014 ayant pour objet « Rémunération à compter du 1er janvier 2014 des personnes détenues classées au service général – modalités de revalorisation des classes et incidence budgétaire »

permanent ; dix personnes y travaillaient dans l'atelier principal plus quatre à l'atelier de l'aile « extension » et huit à l'atelier du quartier des femmes ; il peut offrir un maximum de vingt-six postes – dont six à l'extension et sept au quartier des femmes ;

- collage d'étiquettes, joints thermiques, conditionnement ; ce concessionnaire permanent peut offrir un maximum de sept postes de travail ; deux personnes y travaillaient ;
- mise en forme de boîtes au profit d'une imprimerie : ce concessionnaire ponctuel occupait un poste ;
- conditionnement d'agendas : aucun poste n'était mis en place pour ce concessionnaire ponctuel ;
- montage et conditionnement de porte-clés : ce concessionnaire ponctuel n'offrait aucun travail.

Il a été expliqué aux contrôleurs que, lorsqu'un nouveau travail était proposé, le cadencement était négocié avec le concessionnaire à l'issue d'un essai réalisé pendant quelques jours par les travailleurs.

Les horaires de travail sont de 7h30 à 13h, soit un régime de journée continue. Un temps de pause était prévu vers 10h30 ; il a été expliqué aux contrôleurs qu'il avait été annulé « en raison du désordre causé notamment par le fait que les travailleurs en profitaient pour fumer ».

Les ateliers disposent de l'eau courante mais ne sont pas équipés de wc ; une personne qui veut se rendre aux toilettes doit faire appel au surveillant en poste.

Au moment de la visite des contrôleurs, vingt personnes étaient inscrites sur la liste d'attente ; l'inscription la plus ancienne datait du 24 avril 2014, soit de quatre mois.

Les travailleurs sont payés à la pièce : en principe, ceux qui respectent le cadencement prévu perçoivent une rémunération correspondant à la rémunération minimale fixée par l'administration pénitentiaire ; celles qui travaillent moins vite perçoivent une rémunération moindre, celles qui travaillent plus vite perçoivent davantage. Les contremaîtres perçoivent 10 % du salaire de chaque travailleur. Autrement dit, leur salaire dépend du nombre de travailleurs et de leur célérité ; ainsi, au moment de la visite des contrôleurs, le contremaître des hommes percevait 170 % du salaire moyen des travailleurs hommes et la contremaître percevait 80 % du salaire moyen des femmes.

L'examen des bulletins de paie du mois d'août 2014 permet d'établir le tableau suivant :

Concessionnaire	Nombre de personnes	Heures travaillées	Net à payer en €	Rémunération horaire en €
A	1	100	366,63	3,67
	1	96	351,17	3,66
	1	66	240,27	3,64
	1	56	204,30	3,65
	1	55	202,71	3,69
	1	53	192,94	3,64
	1	51	188,25	3,69
	1	29	105,53	3,64
	1	26	94,98	3,65
	1	20	73,87	3,69
	1	11	41,04	3,73
	1	9	33,00	3,67
	1	1	41,04	4,10
B	1	186	681,68	3,66
	1	152	557,77	3,67
	1	142	517,29	3,64
	3	119	432,14	3,63
	1	114	419,71	3,68
	1	103	376,78	3,66
	1	86	315,03	3,66
C	1	192	704,23	3,67
	1	77	282,25	3,67
	1	66	240,57	3,65
	1	45	163,36	3,63

Il ressort des chiffres de ce tableau que, sur les vingt-six personnes ayant reçu une paie au mois d'août 2014 au titre d'une activité de production, aucune n'a perçu une rémunération respectant les directives imposées par la DAP¹⁵ : toutes les rémunérations sont inférieures au « seuil minimum de rémunération » (SMR) établi à 4,26 euros à partir du 1er janvier 2014.

8.4 Le sport

Un surveillant, moniteur de sport, intervient dans les trois quartiers (femmes, hommes et mineurs). Pendant ses congés d'été, il est remplacé par un surveillant faisant fonction de moniteur de sport ; pendant ses autres congés, les activités sportives sont suspendues.

Les personnes détenues bénéficient hebdomadairement de :

- trois créneaux horaires au quartier des mineurs pour trois groupes constitués pendant la période de contrôle, soit une heure de sport seulement par mineur ;

¹⁵ Note DAP/PMJ3 du 1er janvier 2014 ayant pour objet « Rémunération à compter du 1er janvier 2014 des personnes détenues classées au service général – modalités de revalorisation des classes et incidence budgétaire »

- deux créneaux horaires d'une heure pour le quartier des femmes ;
- deux séances d'une heure par division au quartier des hommes.

Les infrastructures sont composées :

- d'une salle de 35 m² équipée d'appareils de musculation en bon état mais ne pouvant accueillir plus de sept personnes au regard de sa superficie ;
- un terrain de 900 m² recouvert d'enrobé avec traçage multisports permettant la pratique de sports collectifs et de sports de raquette. Il a été précisé que cette aire sportive non protégée n'était pas praticable lorsqu'elle était humide, gelée ou enneigée ; elle est utilisée de manière exceptionnelle de novembre à mars.



Photo 2 : le terrain omnisports

Outre les activités hebdomadaires, des manifestations sont organisées périodiquement :

- en février, une sortie en raquettes à neige avec quatre personnes détenues, deux conseillers municipaux aveugles et deux accompagnateurs ;
- en mars-avril, en collaboration avec le quartier des femmes de la maison d'arrêt de Corbas, trois jours plus deux nuitées en refuge avec deux femmes détenues de Bonneville et trois de Corbas ;
- en mai, une sortie montagne de trois jours dans un refuge du massif des Aravis ;
- la participation à la course de l'Odyssée dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein (six participantes) ;
- en juin, mise en place d'un stage « foot-citoyen », avec douze personnes détenues et un éducateur, destiné à contribuer à la reconstruction personnelle et faciliter la réinsertion sociale ;
- en juillet, sortie vélo avec la prévention routière (quatre participants).

Au cours de ces activités, les personnes détenues sont invitées à rédiger des textes et à prendre des photos qui sont insérés dans *le Journal de la Maison d'Arrêt* distribué dans l'établissement et auprès des familles des personnes détenues. Un film documentaire a aussi été réalisé à l'occasion d'une course en montagne dans le cadre des activités socioculturelles.

Précédemment, le tennis de table était pratiqué régulièrement et donnait lieu à l'organisation de tournoi ; les personnes âgées, qui restent en permanence inoccupées, regrettent de ne pas pouvoir participer à des activités comme la pétanque.

L'absence de gymnase et l'insuffisance d'encadrement restreignent le développement des activités sportives.

Les personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs de l'insuffisance des activités sportives et de l'attitude du professeur de sport parfois « trop pressé ».

8.5 Les activités culturelles et socioculturelles

La Croix-Rouge organise chaque année une formation aux premiers secours au profit des personnes détenues, à l'issue de laquelle les participants se voient remettre le diplôme du PSC1¹⁶. En 2013, une session organisée pour les femmes a abouti à l'attribution de cinq PSC1 et une session pour les hommes a permis d'attribuer six PCS1.

L'association *Label Vie d'Ange* organise toutes les activités culturelles par l'intermédiaire d'une convention triennale avec le SPIP valable jusqu'en 2016. Elle dispose d'un budget de 33 000 euros financé à hauteur de 6 000 euros par le SPIP. Ce budget n'a pas été augmenté depuis trois ans.

Les autres principaux financeurs sont :

- la direction régionale des affaires culturelles, 8 000 euros ;
- le conseil régional, 8 000 euros ;
- le conseil général, 4 000 euros ;
- le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, 3 550 euros ;
- la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité, 2 000 euros ;
- la fondation SNCF, 1 000 euros.

L'association met en place, de manière hebdomadaire, un atelier culturel dans chaque quartier et organise chaque mois un évènement culturel : projection de films, rencontre avec des écrivains, fête de la musique...

Un atelier vidéo permet de réaliser des films de dix minutes « qu'il est prévu de diffuser sur le futur canal interne de l'établissement ». La programmation est réalisée chaque année à partir de rencontres avec les personnes détenues, au cours des mois d'octobre et novembre, en présentant ce qui a été fait précédemment et en recueillant leurs souhaits.

¹⁶ Le PSC1 (prévention et secours civique de niveau 1) est la nouvelle appellation de l'AFPS (attestation de formation aux premiers secours)

Activités culturelles réalisées au cours du deuxième trimestre 2014

Date	Nature de l'action	Nb de participants	Observations
Avril Mai Juin	Atelier Théâtre QH	2h hebdo 12 inscrits	Préparation d'un spectacle
Avril Mai Juin	Ateliers costumes QF Biennale danse	2h hebdo 10 inscrites	En partenariat avec le centre culturel d'Annemasse
Avril	Polar derrière les murs QF et QH	20 participants	En partenariat avec la bibliothèque de Bonneville
23 juin	Fête de la musique QF et QH	25 participants	Concert dans la cour de promenade
28 juin	Lecture de textes et animation dedans/dehors	3	Spectacle audio proposé depuis la cour de promenade pour un public extérieur
7 juillet	Stage de danse QF	12	Danse contemporaine dans le cadre de la biennale de la danse de Lyon
15 juillet	Stage de Beat Box QH	17	Chant à capella
24 juillet	Projection de cinéma QF et QH	Non précisé	Projection d'un film de montagne « Sur le fil de Darwin »

L'établissement dispose d'une salle de bibliothèque et d'une salle de spectacle récemment rénovées.



Photo 3 : Salle d'activités et de spectacle

Les bibliothèques

La bibliothèque du quartier des hommes est située à la rotonde ; l'intérieur est visible au travers de parois vitrées. Elle contient quelque 1 500 livres et 250 bandes dessinées.

La bibliothèque de la communauté de communes Faucigny-Glières à Bonneville et la bibliothèque interdépartementale de Savoie et de Haute-Savoie alimentent le fond et fournissent à la demande les livres réservés par les lecteurs.

La bibliothèque bénéficie d'une quinzaine d'abonnements parmi lesquels Le Dauphiné Libéré, Le Monde Diplomatique, Le Figaro Magazine, l'Express, Le Canard Enchaîné, VSD, Paris Match, Le Magazine de l'Afrique, Géo, et Psychologies Magazine.

La salle est ouverte de 8h30 à 10h15 et de 14h15 à 16h45. Chaque division peut y accéder deux fois par semaine, un maximum de cinq personnes pouvant être présentes en même temps.

Le nombre maximum d'ouvrages empruntables est de huit pour une durée de deux semaines avec inscription sur un registre de prêt. Un travailleur du service général est responsable de la bibliothèque. Il est indiqué aux contrôleurs qu'environ la moitié des personnes détenues fréquentent la bibliothèque.

Au quartier des mineurs, un rayonnage situé dans la salle d'activités comporte une centaine de livres, autant de bandes dessinées et une dizaine de revues.

Le quartier des femmes dispose d'une bibliothèque comportant une centaine de livres et des revues féminines.

9 L'EXECUTION DE LA PEINE ET LA REINSERTION SOCIALE

9.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

La direction départementale de Haute-Savoie du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), basée à Annecy, compte trois antennes situées à Annemasse, Annecy et Bonneville.

L'antenne de Bonneville est organisée en deux équipes en charge, respectivement, du milieu ouvert et du milieu fermé. Au 31 décembre 2013, le tableau des effectifs de l'antenne de Bonneville du SPIP mentionnait douze équivalents temps plein (ETP) représentant une augmentation de trois ETP par rapport à l'année précédente.

Au 1^{er} septembre 2014, treize agents figuraient sur l'organigramme :

- un directeur de l'antenne ;
- dix conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) dont deux stagiaires pré-affectés et un stagiaire placé ;
- deux secrétaires.

En pratique, lors de la visite des contrôleurs, en raison des congés de certains CPIP, les agents en activité représentaient 7,4 ETP et trois stagiaires CPIP ainsi répartis :

- deux (CPIP) à temps plein pour le milieu fermé ;
- 3,4 ETP de CPIP (un agent à temps plein et trois à 0,8 ETP) et trois stagiaires pour le milieu ouvert ;
- deux secrétaires.

En raison de leur statut, les stagiaires ne peuvent suivre plus de quarante dossiers ; les trois stagiaires de l'antenne en suivaient trente-huit.

Lors du passage au quartier des arrivants, toute personne nouvellement incarcérée est rencontrée par un CPIP, lequel suivra le dossier de cette personne durant toute son incarcération. Il s'agit alors de « décortiquer » la situation personnelle de la personne détenue (selon l'expression employée par le directeur de l'antenne du SPIP).

Le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DSPIP) souhaite mettre en place une information collective des personnes détenues durant ce passage au quartier des arrivants ; selon lui, Pôle emploi et la mission locale sont parties prenantes pour intervenir dès ce stade de l'incarcération.

Début septembre 2014, les deux CPIP du milieu fermé suivaient les 230 personnes détenues à la maison d'arrêt de Bonneville (contre 210 au 31 décembre 2013).

En 2013, ces deux conseillers avaient été saisis par le JAP de 125 enquêtes en vue d'un aménagement de peine (94 en 2012).

L'antenne de Bonneville dispose des mêmes bureaux qu'en 2010 qui ont été complétés par l'adjonction d'un nouveau pavillon autrefois attribué comme logement de fonction. Ces locaux ont fait l'objet de travaux consistant à l'adaptation de cette extension, faisant notamment passer le nombre de bureaux d'entretien de deux à cinq, et à la sécurisation des entrées.

9.2 Le parcours d'exécution de peine

Aucun parcours d'exécution de peine (PEP) n'est mis en œuvre dans cet établissement dont 75 % des personnes détenues sont condamnées.

9.3 L'exécution et l'aménagement des peines

9.3.1 La commission d'application des peines

Une commission d'application des peines (CAP) se tient chaque quinzaine à la maison d'arrêt. Les CPIP n'y participent plus depuis l'été 2013 ; le SPIP y est représenté par le chef d'antenne, qui n'a pas de connaissance directe de la personne condamnée. Le juge de l'application des peines (JAP) déplore l'absence des CPIP, estimant que la CAP perd ainsi sa fonction de lieu d'échange permettant de transmettre des informations et d'appréhender de façon plus globale la situation d'un condamné, par exemple « d'envisager notamment le projet d'aménagement de peine en abordant les permissions de sortir demandées ». En revanche, assistent aux CAP le RLE ainsi que, lorsque les dossiers le justifient, les intervenants de l'association spécialisée dans les soins pour les consommateurs de stupéfiants et le moniteur de sports (pour les permissions de sortie demandées dans le cadre d'un projet sportif). Ces débats en CAP sont d'autant plus nécessaires que le JAP ne dispose pas toujours des dossiers jusqu'à la veille de la commission.

S'agissant des retraits de crédits de réduction de peine (CRP), le JAP et le substitut à l'exécution des peines harmonisent leurs pratiques : le substitut estime qu'il n'y a pas lieu de donner systématiquement une réponse pénale aux incidents en détention dès lors qu'un retrait de crédit de réduction de peine est appliqué ; réciproquement, sachant qu'il n'y a pas de poursuites pénales, le JAP prononce un retrait dont il fixe le *quantum* (nombre de jours retirés) en fonction de l'importance de la faute commise.

Le JAP a indiqué suivre, de façon générale, les demandes de retrait de CRP sur le principe, en exerçant pleinement son appréciation sur le quantum.

En 2013, 225 réductions de peine supplémentaires ont été accordées et 43 rejetées.

Permissions de sortie en 2013	
Demandées	149
Accordées	72
<i>motif : présentation à un employeur</i>	28
<i>Sortie culturelle ou sportive</i>	18
<i>Maintien des lieux familiaux</i>	26
Rejetées	77

La commission d'application des peines (CAP) des mineurs est présidée par le juge des enfants du TGI de Bonneville. Y assistent également le vice-procureur, un enseignant, un représentant de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse, le premier-surveillant du quartier mineur et la greffière de l'établissement.

Il apparaît qu'aucune règle sur le délai de présentation des demandes de permission de sortie n'a été arrêté ni, *ipso facto*, communiquée aux mineurs. Au début de la CAP, le juge indique qu'il convient désormais que les dossiers de demande de permission soient transmis au greffe au plus tard le jeudi soir précédant la CAP.

Il a été constaté que l'examen des quatre dossiers examinés en CAP (une demande de réduction de peine supplémentaire, un retrait de réduction de peine et deux demandes de permission de sortie) a permis à l'ensemble des personnes présentes de présenter leur avis.

9.3.2 Les débats contradictoires

Une audience de débats contradictoires se tient chaque mois à la maison d'arrêt.

Selon les déclarations concordantes du directeur de l'antenne locale du SPIP et du JAP, les aménagements de peine sont peu nombreux en raison d'une part d'un nombre important de courtes peines (durée de détention en moyenne inférieure 4 mois), d'autre part, d'incarcérations résultant majoritairement d'un échec d'aménagement de peine avant mise à exécution du jugement de condamnation en raison d'un défaut de réponse à la convocation du JAP ou en l'absence d'emploi ou d'hébergement.

La limitation des aménagements de peine résulte également d'un déficit de lieux de placements extérieurs, structures d'hébergement et/ou d'encadrement dans le département de Haute-Savoie.

Par ailleurs, selon le JAP, « la pratique locale est de ne pas octroyer d'aménagement de peine en milieu fermé en l'absence de tout accompagnement prévu pour des recherches d'emploi ».

Enfin, les conditions de fonctionnement du quartier de semi-liberté (cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) n'y favorisent pas les placements

Les 125 demandes d'aménagement de peine dont a été saisi le JAP en 2013 ont donné lieu à 70 débats contradictoires et 60 jugements rendus. L'écart entre le nombre des demandes et celui des jugements est expliqué par l'importance des désistements en raison de la proximité de la date de fin de peine ou l'absence de projet d'aménagements.

Évolution des aménagements de peine de 2012 à 2013 ¹⁷

	2012		2013	
	accordés	refusés	accordés	refusés
PSE* et SEFIP**	14 et 22	13	15 et 2	19
Semi-Liberté	3	1	1	6
Libération conditionnelle	50	3	4	3

* PSE : placement sous surveillance électronique

** SEFIP : surveillance électronique de fin de peine

9.4 La préparation à la sortie

Les actions de préparation à la sortie en place ou en préparation visent principalement l'adaptabilité à l'emploi. La mission locale et Pôle emploi organisent chaque mois à la maison d'arrêt des ateliers de rédaction de *curriculum vitae* ; six à sept personnes participent à chaque fois. Les délégués de ces deux organismes viennent également chaque semaine pour des entretiens individuels. Cette disponibilité devait cesser avec le départ en congé maternité de la conseillère de Pôle emploi ; pendant son absence, le conseiller référent désigné par Pôle emploi ne devait pas se rendre à la maison d'arrêt.

Deux actions étaient en cours :

- un parcours emploi insertion personnalisé (PEIP) conduit avec le concours de la mission locale et financé par le fonds interministériel prévention délinquance (FIPD) vise les jeunes de moins de 26 ans ; il consiste en un suivi plus poussé par la mission locale élaborant pour le jeune détenu un parcours plus précis à la sortie avec un volet social - dans lequel interviendront un psychologue et un assistant des services sociaux - et un volet emploi et formation ;
- un forum emploi devait se tenir le 17 novembre 2014 organisé avec le concours de Pôle emploi et de la mission locale ; une quinzaine d'entreprise devaient être présentes.

Par ailleurs, le service projetait de mettre en place, avec la participation de Pôle emploi, de la mission locale et d'une autre structure extérieure encore indéterminée, un module de remobilisation sur l'emploi, d'une durée de quatre à six semaines ; il s'agirait pour les participants de « travailler sur la notion de projet, l'image de soi, les métiers porteurs » ; le module accueillerait une dizaine de personnes parmi celles qui sont les plus éloignées de l'insertion.

Il a été indiqué que, faute de structure, les possibilités de placement extérieur étaient très limitées.

En cas de nécessité, l'établissement prend en charge les frais de transport des personnes libérées jusqu'à leur domicile. Ainsi, lors de la visite des contrôleurs, le SPIP a pu fournir, sur le financement de l'établissement, un billet de train pour permettre à une personne libérée de regagner Lisbonne. Aucune autre aide matérielle – billet de logement ou nécessaire d'hygiène – n'est fournie lors de leur libération aux personnes les plus démunies.

¹⁷ Selon les informations figurant dans le rapport annuel de l'établissement.

9.5 L'orientation et les transfèvements

9.5.1 Les transferts sur demande

Toute demande de transfert est communiquée au BGD. Si le reliquat de peine est supérieur à deux ans, un dossier d'orientation est constitué, qui comporte l'avis du chef de détention, du service médical, du SPIP, du juge d'application des peines, du procureur de la République et du chef d'établissement. Une fois que ces éléments sont recueillis, le dossier est transmis à la direction interrégionale.

Au 5 septembre 2014, vingt-six dossiers d'orientation avaient été ouverts depuis le début de l'année et deux autres, ouverts en 2013, étaient encore en cours d'examen ; un des demandeurs avait fait l'objet d'un transfert, deux avaient été placés sous surveillance électronique avant la communication de leur dossier à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) ; une demande de transfert était devenue sans objet au regard de la date de libération. Un seul de ceux restants était en cours d'instruction à l'établissement, les autres avaient été transmis à DISP.

Le nombre de dossiers d'orientation traités suit l'évolution de l'effectif de la maison d'arrêt : onze en 2012, vingt en 2013.

En moyenne, l'instruction par l'établissement des dossiers d'orientation, avant envoi à la DISP, prend six semaines. Cependant, un des dossiers envoyés au cours de l'année 2014 l'a été huit mois après l'enregistrement de la demande et l'instruction de deux autres dossiers a duré cinq mois.

9.5.2 Les transferts en désencombrement

Les critères de sélection des personnes détenues pouvant être transférées dans un autre établissement pour diminuer l'occupation de la maison d'arrêt sont : un reliquat de peine supérieur à quatre mois, une absence de parloirs et une absence d'aménagement de peine en cours.

Ces critères ne font l'objet d'aucune note écrite, ni de la direction interrégionale, ni du chef d'établissement. Le lieu d'habitation de la personne détenue et de sa famille n'est pas pris en compte.

Le BGD établit une liste qui est communiquée au greffe, au SPIP, au procureur, au juge d'application des peines, chacun formulant un avis. Parfois, moins de quatre personnes hébergées remplissent ces critères. La direction interrégionale établit la liste des personnes à transférer. Ces transferts concernent en moyenne cinq à six personnes, généralement vers le centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, parfois vers celui d'Aiton ou de Villefranche-sur-Saône.

En raison de la capacité du véhicule utilisé, un maximum de sept personnes peut faire l'objet d'un même transfert. Matériellement, durant le trajet, elles sont menottées et entravées deux par deux. Au cours de la semaine du contrôle, trois personnes avaient ainsi été transférées au quartier maison d'arrêt du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse.

En 2013, 200 transferts en désencombrement ont été opérés vers les établissements de Bourg-en-Bresse, d'Aiton et de Villefranche-sur-Saône. Au 5 septembre, depuis le 1^{er} janvier 2014, 153 personnes avaient fait l'objet d'un transfert en désencombrement. Un transfert par mesure d'ordre a été opéré en 2013. Au jour du contrôle aucun n'avait eu lieu en 2014.

Lors d'un transfert, des cartons sont fournis la veille à la personne concernée pour qu'elle y range au cours de la nuit ses effets en ne conservant que ce qui lui est nécessaire. L'agent du vestiaire ferme les cartons avec du ruban adhésif sans procéder à un inventaire contradictoire de leur contenu.

GLOSSAIRE

AFPA	association pour la formation professionnelle des adultes
ANPAA	association nationale de prévention en alcoologie et en addictologie
ANVP	association nationale des visiteurs de prison
APRETO	association pour la réhabilitation des toxicomanes
ARAPEJ	association réflexion action prison et justice
ARS	agence régionale de santé
ASP	agence de services et de paiement
BGD	bureau de gestion de la détention
CCR	consignes comportement régime (liste de critères)
CDAD	conseil départemental d'accès au droit
CDD	commission de discipline
CEL	cahier électronique de liaison
CFG	certificat de formation générale
CHAL	centre hospitalier Alpes Léman
CMU(C)	couverture maladie universelle (complémentaire)
CPAM	caisse primaire d'assurance maladie
CPIP	conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
CPU	commission pluridisciplinaire unique
DAP	direction de l'administration pénitentiaire
DPU	dotation de protection d'urgence
EPSM	établissement public de santé mentale
GIDE	gestion informatisée des détenus en établissement
JAP	juge de l'application des peines
MA	maison d'arrêt
MBO	mesure de bon ordre
PCI	poste central d'information
PEP	porte d'entrée principale
PIC	poste d'information et de contrôle
PJJ	protection judiciaire de la jeunesse
PMR	personne à mobilité réduite
PSE	placement sous surveillance électronique
QA	quartier des arrivants
QD	quartier disciplinaire
QH	quartier des hommes
QI	quartier d'isolement
QSL	quartier de semi-liberté
RLE	responsable local de l'enseignement
RSA	revenu de solidarité active
SEFIP	surveillance électronique de fin de peine
SPIP	service pénitentiaire d'insertion et de probation
TGI	tribunal de grande instance
UFRAMA	union nationale des fédérations régionales des maisons d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées
UHSA	unité hospitalière d'hospitalisation spécialement aménagée
ULE	unité locale d'enseignement
UVF	unité de vie familiale